

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE

procuration à Mme GALES

M. JULIENNE

procuration à Mme SAFAK BUDAK

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N°26/20 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal du Haillan est présenté en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal de la ville du Haillan ci-annexé

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

MAIRIE DU HAILLAN
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Cabinet du Maire

**REGLEMENT INTERIEUR ET DE
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL**

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) a fixé le statut et le rôle des Conseillers Municipaux. Il est utile de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'Assemblée Municipale dans le cadre légal et réglementaire du C.G.C.T. et la jurisprudence en cette matière.

Le présent règlement se veut être la charte de bon fonctionnement du Conseil Municipal pour la mandature 2020/2026.

REUNIONS

Article 1 : Le Conseil Municipal se réunit une fois par trimestre obligatoirement, mais le Maire (ou l'Adjoint le remplaçant en cas d'empêchement) peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile.

Article 2 : Sauf nécessité impérieuse, le Conseil Municipal se réunit à la Mairie aux jours et heures fixés par le Maire.

CONVOCATIONS

Article 3 : Toute convocation du Conseil Municipal est faite par le Maire (ou l'élu le remplaçant en cas d'empêchement). Elle doit contenir l'indication du jour, de l'heure et du lieu de réunion, et doit être soit affichée en Mairie, soit publiée par voie de presse.

Le Maire est également tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

La convocation mentionne, conformément à la loi, l'ordre du jour de la réunion, qui est fixé par le Maire.

Un rapport de présentation explicatif sur chaque affaire soumise à délibération est adressé avec la convocation aux membres du Conseil

Chaque convocation est adressée par écrit ou par la voie électronique à chaque Conseiller Municipal, cinq jours francs avant la date de réunion. Toutefois, en cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

DEROULEMENT DES SEANCES

*** ORGANISATION INTERIEURE DES DEBATS**

Article 4 : Présidence de l'Assemblée

Le Maire préside l'Assemblée, mais peut être remplacé en cas d'absence ou d'empêchement, par le Premier Adjoint (ou par un Adjoint dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement du Premier Adjoint).

Toutefois, dans les réunions où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit le Président de séance. En ce cas, le Maire peut assister à la délibération mais doit se retirer au moment où le Conseil Municipal va émettre son vote

Article 5 : Secrétariat

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme au début de chaque séance, un(e) secrétaire titulaire et un(e) secrétaire suppléant(e) de séance

Toutefois, les secrétaires de séance nommés sont assistés par un fonctionnaire municipal (le Directeur Général des Services de la Mairie ou un autre Agent dûment autorisé).

Le Directeur Général des Services (ou l'Agent dûment désigné le remplaçant) assiste à toutes les réunions du Conseil Municipal (réunions publiques ou à huis-clos sauf vote contraire du Conseil Municipal). Il ne peut participer à une délibération mais peut, sur demande du Maire (ou du Président de séance), apporter des précisions ou informations techniques intéressant l'affaire soumise au Conseil Municipal.

Les secrétaires de séance sont notamment chargés :

- De vérifier la conformité du précédent procès-verbal et des délibérations de la précédente réunion mentionnée au registre.
- De donner au Maire (ou au Président) un avis sur l'opportunité de faire figurer une intervention sur le procès-verbal de la réunion.

TENUE DES REUNIONS :

Article 6 : Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint (soit 17 Conseillers Municipaux physiquement présents).

Un Conseiller Municipal qui ne peut assister à une réunion peut adresser un pouvoir écrit, manuscrit, daté et signé de voter en son nom à un collègue de son choix. Ce pouvoir doit être remis au Maire (ou au Président de séance) dès l'ouverture de la réunion.

Il est convenu à ce sujet qu'en cours de réunion, un Conseiller qui quitte la séance peut laisser un pouvoir écrit de voter en son nom à un collègue de son choix.

Article 7 : Tout Conseiller Municipal « intéressé » personnellement à une affaire ne peut pas prendre part ni à la délibération, ni au vote de cette affaire. Il peut néanmoins assister à la réunion.

Article 8 : Tout Conseiller Municipal doit respecter l'obligation de réserve : dans l'exercice de ses fonctions, il peut avoir accès à des documents ou à des renseignements dont certains ne peuvent et ne doivent pas être divulgués.

En cas de violation de cette obligation de secret ou de réserve, il encourt des sanctions pénales.

Article 9 : Durant les réunions, toute attaque ou toute menace à caractère personnel d'un Conseiller Municipal vis à vis de ses collègues ou de tiers désignés sont interdites et peuvent être passibles de sanctions prévues par les lois et règlements. Le procès-verbal et le compte rendu de la réunion ne pourront en aucun cas en faire état

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 23.

Article 10 : Chaque Conseiller Municipal et le Conseil Municipal dans son ensemble, ne peuvent émettre des vœux ou proclamations que sur les sujets d'intérêt communal exclusivement

Article 11 : Les suspensions de séance sont de droit, à la demande de chacun des groupes d'expression composant le Conseil. Elles sont accordées par le Maire ou le Président de séance qui en fixe la durée. Dès la fin de la suspension de séance, le Maire, ou le Président de séance, déclare la séance reprise, sous réserve du respect de l'article 6 précité.

Article 12 : Pour le bon déroulement des séances, chaque groupe pourra désigner un porte-parole habilité à s'exprimer au nom de ses collègues et exclusivement sur les sujets d'intérêt local.

La parole est accordée par le Maire ou le Président de séance aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire ou le Président de séance.

Tout Conseiller Municipal non rapporteur d'une affaire soumise à délibération régulièrement inscrite à l'ordre du jour de la séance, peut disposer d'un droit de parole accordé, sur sa demande, par le Maire ou par le Président de séance.

Il appartient au Maire, ou Président de séance, seul de mettre fin aux débats.

MODALITES DE VOTE

Article 13 : Chaque projet de délibération est soumis au vote du Conseil Municipal par le Maire (ou le Président de séance), seule autorité habilitée.

Article 14 : Les réunions du Conseil Municipal sont publiques, sauf décision contraire prise par le Conseil Municipal, par mains levées et sans débat.

Le Conseil Municipal peut aussi, sur la demande du Maire ou de trois membres du Conseil Municipal, décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer. Les fonctionnaires présents peuvent être autorisés à rester ou au contraire doivent se retirer sur décision dans les mêmes formes du Conseil Municipal.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 15 : Trois modalités de vote existent :

- Vote à mains levées : s'appliquent toujours si aucun autre vote n'est demandé. Chaque Conseiller fait connaître son vote à main levée
- Vote au scrutin public (si le quart des membres présents le demande) : chaque Conseiller doit faire connaître publiquement, à l'appel de son nom, s'il vote pour ou contre ou s'il s'abstient.
- Vote au scrutin secret En application de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret :
 - Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame
 - Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à ce type de scrutin excepté dans les circonstances où un texte réglementaire ou législatif prévoit expressément ce mode de scrutin

Préalablement au vote, chaque conseiller est invité à s'exprimer sur l'affaire rapportée en expliquant au cours du débat le sens de son vote de la délibération.

Pour ces trois modalités de vote, les procurations sont admises.

En cas de scrutin secret, le Maire s'opposera à ce qu'un Conseiller Municipal motive son vote après celui-ci, ce qui aurait pour effet de changer le scrutin secret en scrutin public.

La modalité de vote ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire.

Article 16 : Quel que soit le mode de scrutin, le projet de délibération est adopté à la majorité des suffrages exprimés

ELABORATION DES DELIBERATIONS - RAPPORTEURS

Article 17 : Il appartient au Maire de prendre l'initiative de soumettre au Conseil Municipal un projet de délibération et d'établir l'ordre du jour de la séance.

Article 18 : Le projet de délibération (rapport de synthèse) est alors soumis à la commission spécialisée. Toutefois, au cas d'affaire urgente ou nécessaire, le Maire peut toujours la soumettre directement à la délibération du Conseil Municipal en séance, si tous les conseillers en sont d'accord.

Article 19 : La demande de mise en discussion d'une proposition entrant dans les attributions du Conseil Municipal doit être adressée au Maire qui apprécie lui-même ou fait apprécier par le Conseil Municipal l'opportunité d'examiner la proposition.

Article 20 : Les documents d'étude sont envoyés aux Conseillers Municipaux avant la séance ou remis le jour même en cas de force majeure.

Article 21 : Le Maire désigne le ou les rapporteurs des affaires soumises à la délibération du Conseil Municipal.

PROCES-VERBAUX :

Article 22 : Les délibérations du Conseil Municipal font l'objet de procès-verbaux. L'opportunité de faire figurer une intervention, dans son intégralité, au procès-verbal de séance est appréciée par le Conseil Municipal sur demande du Maire ou du (ou des) secrétaire(s) de séance.

POLICE DE L'ASSEMBLEE :

Article 23 : Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre et le bon déroulement de la séance

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

COMMISSIONS

Commissions municipales permanentes :

Article 24 : Il est créé au sein du Conseil Municipal deux (2) commissions permanentes composées chacune, d'élus membres répartis à la représentation proportionnelle en application de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Commission n°1 : Qualité de vie, moyens et ressources
- Commission n°2 : Vie de la population, cohésion et vivre ensemble

Le Maire est membre de droit des commissions. Il peut en déléguer la présidence à un ou deux vice-présidents, élus au sein de la commission.

Chaque Conseiller siège obligatoirement dans une commission.

Pour la bonne information des élus, le Maire s'engage à transmettre, sauf cas de force majeure, le compte-rendu des commissions par écrit ou autre moyen électronique, 48 h avant la séance du Conseil Municipal. Le défaut de transmission des comptes-rendus des commissions n'entache pas d'une irrégularité la séance du Conseil Municipal.

La liste nominative des Conseillers Municipaux composant les commissions est arrêtée par le vote d'une délibération prise par le Conseil Municipal

Chacune des commissions se réunira préalablement à la tenue des séances du Conseil Municipal sur convocation du Maire ou de son Adjoint délégué, dans les quinze jours précédant la tenue de cette séance et, au plus tard, une semaine avant. Ce calendrier peut être modifié de façon exceptionnelle en raison d'indisponibilité majeure ou de circonstances particulières sans que cela n'entache d'irrégularité la tenue du conseil municipal.

Les commissions examinent prioritairement les dossiers qui font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Un planning semestriel confirmant ces dates est mis à la disposition de chaque Conseiller Municipal pour le prévenir suffisamment tôt du calendrier de ces réunions.

Tout Conseiller Municipal souhaitant changer de commission doit en formuler la demande écrite auprès du Maire, le Conseil Municipal décidant la modification dans le respect des équilibres de représentativité

Chaque membre de la commission doit siéger personnellement et ne peut être représenté ou suppléé en cas d'absence

Article 25 : Tous les Adjointes peuvent assister aux commissions.

Article 26 : Les commissions spécialisées n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne formulent que des avis. Seul le Conseil Municipal dispose du pouvoir de décision pour les affaires qui relèvent de sa compétence.

Article 27 : A la demande du Maire, le Directeur Général des Services de la Mairie ou tout fonctionnaire municipal dûment habilité peuvent participer aux réunions des commissions pour apporter des précisions ou informations techniques sur les dossiers examinés.

Article 28 : Le secrétariat des commissions est assuré par les fonctionnaires qui assistent à la tenue de ces commissions.

Article 29 : Le Maire ou le Président de séance peut demander à des personnes qualifiées, extérieures au Conseil Municipal, de présenter à une commission une communication technique ou un avis. Il peut également demander à un membre habituel d'une commission de participer à une autre commission si un sujet particulier le nécessite.

Article 30 . Tout membre de commission ne peut révéler ou se prévaloir devant qui que ce soit des avis ou conclusions de ces commissions, avant la décision du Conseil Municipal ou du Maire, dans le cadre de leurs attributions respectives.

Toute décision ne peut émaner que d'une autorité exécutive (Maire ou Adjoint délégué) ou délibérante (Conseil Municipal).

Article 31 : Toute commission est convoquée par le Maire ou par le Vice-président en accord avec le Maire.

Commission d'accessibilité :

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

REUNIONS DU BUREAU ET GROUPE MAJORITAIRE

Article 32 :

LE BUREAU

Le Bureau est composé du Maire, des Adjointes au Maire ayant délégations, qui constituent la Municipalité, ainsi que des Conseillers Municipaux délégués représentant des groupes politiques de la majorité qui n'ont pas d'adjoints et désignés par le Maire.

Il est convoqué par le Maire et se réunit régulièrement pour préparer les décisions et orienter les affaires relevant de la gestion de la Commune.

Le Bureau est ouvert au Directeur Général des Services de la Mairie, au Directeur de Cabinet, ou à tout agent dûment autorisé sur demande du Maire. Le Maire peut y inviter sur une affaire ponctuelle, un conseiller municipal ou une personne extérieure au Conseil Municipal.

LE GROUPE MAJORITAIRE

Les réunions du Groupe Majoritaire sont composées du Maire, des Adjointes au Maire ayant délégations, qui constituent la Municipalité, ainsi que des Conseillers Municipaux délégués.

Elles sont convoquées par le Maire et se réunissent régulièrement pour donner un avis sur les affaires relevant de la gestion générale de la Commune.

Les réunions du Groupe Majoritaire sont ouvertes au Directeur Général des Services de la Mairie, au Directeur de Cabinet ou à tout agent dûment autorisé sur demande du Maire. Le Maire peut y inviter sur une affaire ponctuelle, un conseiller ou une personne extérieure au Conseil Municipal.

INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET RELATIONS AVEC LES SERVICES MUNICIPAUX

Article 33 : Les Conseillers Municipaux reçoivent l'information nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Pour obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratif ou comptable dont ils estimerait avoir besoin, les Conseillers Municipaux doivent s'adresser directement au Maire, et non aux agents municipaux, à l'exception des Adjoints, des conseillers délégués, et des conseillers missionnés pour l'exercice de leurs missions.

Article 34 : En application des dispositions de l'article L2121-12 du CGCT si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché est mis à la disposition des conseillers intéressés, qui peuvent le consulter à la Direction Générale des Services avant la séance au cours de laquelle ils doivent être examinés et délibérés, et ce sur simple demande préalable.

Article 35 : Toute visite par un ou plusieurs membres d'une commission dans les divers établissements municipaux ou sur les lieux d'un chantier ne peut être prévue qu'avec l'autorisation du Maire ou de l'Adjoint délégué.

Article 36 : Hormis le cas où ils ont reçu délégation ou autorisation du Maire, les Conseillers Municipaux n'ont pas le droit d'intervenir à titre individuel dans l'administration de la Commune et ne peuvent donc prétendre obtenir directement des services municipaux la communication de renseignements ou de documents autres que ceux légalement autorisés en vertu des règles sur la communication des documents administratifs.

DUREE ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 37 : Le présent règlement intérieur s'applique à compter du jour de son adoption par délibération du Conseil Municipal et jusqu'au renouvellement général du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire ou à la demande écrite de tout conseiller municipal, ce dernier peut être modifié par délibération du conseil.

EXPRESSION PLURALISTE

Article 38 . Sur la revue municipale d'information, il est prévu de réserver un espace suffisant de cette publication à l'expression des groupes politiques constituant le Conseil Municipal, à savoir la majorité et l'opposition municipale et ce pour la durée du présent mandat.

Une juste proportion des groupes représentés au sein du Conseil Municipal sera assurée dans les pages dites « Tribune Libre » de la revue municipale

La stricte application de la règle propositionnelle donnant des espaces très importants à la majorité, il est proposé par la majorité de céder une partie de ses espaces d'expression aux groupes minoritaires.

Les espaces d'expression pluralistes sont répartis de la façon suivante : sur un total de 7 700 signes :

- **Majorité municipale** : « Le Haillan [toujours] avec vous » - Andréa KISS : **52 % arrondis à 4 000 signes**
- **Opposition municipale** : **48 % arrondis à 3 700 signes**
 - o « Le Haillan réuni » - Hervé BONNAUD : 32 % arrondis à 2 500 signes
 - o « Une ambition pour le Haillan » - Caroline TIQUET : 16% arrondis à 1 200 signes.

Les sujets abordés doivent exclusivement être relatifs à des appréciations portant sur des sujets d'intérêt local ayant un rapport direct avec les activités municipales.

Ne sont pas autorisés les commentaires politiques à caractère national voire international pouvant être assimilés à de la propagande électoraliste, les propos injurieux ou de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes visées.

Chacun des groupes désigne nommément en son sein, en séance du Conseil municipal, le correspondant chargé de cette communication. Celui-ci sera le seul interlocuteur du Maire et de ses services. Cette désignation peut être modifiée en cours de mandat, si le groupe politique le souhaite, sous réserve du respect des dispositions du 1er paragraphe ci-dessus.

Le correspondant est chargé de rédiger et transmettre au Maire au nom de son groupe politique, l'article qu'il souhaite voir publier sur le Bulletin Municipal.

L'article est publié in-extenso sous réserve qu'il n'occupe que l'espace mis à disposition, et qu'il respecte le principe général évoqué ci-dessus quant à son contenu.

En cas de non-respect de ces prescriptions, le Maire demande au correspondant d'adapter son texte. Si malgré tout, il s'avère que les conditions ci-dessus ne sont toujours pas remplies, alors le Maire est en droit de refuser la publication.

Le Maire est tenu d'informer les groupes politiques de la date de parution de la revue municipale ainsi que, au moins 15 jours avant son échéance, de la date butoir au-delà de laquelle les articles ne pourront plus être acceptés compte tenu des délais de conception et de réalisation du bulletin.

Ils sont transmis par la voie électronique au Maire et au Directeur Général des Services

MISE A DISPOSITION DES ELUS D'UN LOCAL

Article 39 : L'article D2121-12 du CGCT prévoit que pour les communes de plus de 10 000 habitants, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

Les deux groupes concernés ont confirmés en faire la demande.

Dans ces conditions, il est décidé qu'un local de type bureau avec tables, chaises, armoires sera mis à disposition exclusive de chacun des deux groupes d'opposition.

Ces bureaux disposeront d'un accès internet. Ils n'auront pas le téléphone car l'utilisation des portables rend cet équipement inutile.

Ses locaux seront à usage exclusif des groupes respectivement concernés et personne d'autre n'aura l'autorisation d'y pénétrer. Si des travaux étaient nécessaires, les élus d'opposition en seront avertis le plus tôt possible par le cabinet du Maire. Le ménage ne sera pas réalisé par la commune et sera effectué par les groupes politiques eux-mêmes.

Les deux bureaux affectés sont au rez-de-chaussée du Centre Bernard de Girard et les clés ainsi que les codes alarmes seront fournis aux élus de ces groupes selon les indications de fonctionnement qu'ils fourniront au Directeur Général des Services de la commune.

Les groupes politiques d'opposition occuperont ces locaux de façon libre mais sans nuisances et en respectant les consignes de sécurité des lieux

Pour une bonne administration, et de façon à faciliter la proximité avec les services publics qui cohabitent dans le même bâtiment, les groupes politiques d'opposition informeront dans la

mesure du possible le cabinet du Maire de leurs plannings d'utilisation ou des contraintes spécifiques qu'ils rencontrent.

Chaque groupe est libre de l'utilisation effective du local et de la gestion des lieux dont il dispose.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Article 40 : En application de l'article L.2312.1 du CGCT, le Conseil Municipal est amené à débattre sur les orientations du budget dans les 2 mois qui précèdent le vote de celui-ci.

○ (Chaque conseiller municipal est destinataire d'un document de synthèse qui lui est envoyé par Monsieur le Maire 8 jours francs avant la séance au cours de laquelle est prévu le débat.

Le jour de la séance, celui-ci est organisé selon les modalités définies par Madame le Maire, dans le respect de l'expression pluraliste des composantes politiques du Conseil.

Le débat ne donne pas lieu à un vote, mais fait l'objet d'une délibération attestant de la réalité de la discussion intervenue, transmise au contrôle de légalité préfectoral avec le rapport sur les orientations budgétaires rédigé par Madame le Maire

CONSEILS MUNICIPAUX CONSACRES AUX QUESTIONS ORALES

Article 41 :

A PRINCIPE

En application de l'article L 2121-19, du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil les questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Les questions orales seront exposées lors des séances du Conseil Municipal.

Les questions orales sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil joint à la convocation.

La durée fixée pour traiter des questions en séance ne peut excéder une heure.

B. PROCEDURE D'INSCRIPTION

Les questions orales doivent être rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question

Tout Conseiller qui désire poser une question orale en remet le texte au Maire qui en accuse réception. Ne pourront être prises en compte que les questions déposées 2 jours francs avant la tenue d'un Conseil prévu à cet effet.

Le Maire tient le rôle des questions orales, en assure l'inscription à l'ordre du jour de la séance en garantissant le respect de l'expression pluraliste des Elus au sein du Conseil, et ce, en fonction de la représentativité des différents groupes qui le compose.

Le Maire peut décider la jonction des questions orales portant sur des sujets identiques ou connexes.

C. MODALITES

La question orale a lieu sans débat. Elle est exposée sommairement par son auteur pendant une durée qui ne peut excéder deux minutes. Le Maire, les Adjointes ou tout autre élu habilité y répond.

L'auteur de la question dispose ensuite de la parole pendant cinq minutes.

Le Maire ou l'Adjoint ou tout autre élu habilité peut répliquer. Aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette question. L'ensemble de ces interventions ne pourra excéder 15 minutes.

Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut, à sa demande, se faire suppléer par l'un de ses collègues ; à défaut, sa question est reportée en priorité à la séance suivante du Conseil Municipal prévue à cet effet.

En cas d'absence du Maire, de l'Adjoint concerné ou de tout autre élu habilité compétent pour répondre, la question est reportée d'office et en priorité à la séance suivante du Conseil.

Toute question orale prévue à l'ordre du jour de la séance qui n'a pu être exposée durant le temps réglementaire, est reportée d'office et en priorité à la séance suivante du Conseil prévue à cet effet.

Article 42 : Madame le Maire est chargée de veiller strictement à la bonne application du présent règlement en vertu de ses pouvoirs de police de l'assemblée.

Fait au Haillan, adopté par la délibération du Conseil Municipal n°26/20 en date du 1^{er} juillet 2020.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de transmission de l'acte	06/07/2020
Date de réception de l'accuse de réception	06/07/2020
Numéro de l'acte	26-20 (voir l acte associe)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200701-26-20-DE
Date de decision	01/07/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Délibération
Matiere de l'acte	5 Institutions et vie politique 5 2 Fonctionnement des assemblees 5 2 1 règlement interieur

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE

procuration à Mme GALES

M. JULIENNE

procuration à Mme SAFAK BUDAK

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 27/20 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX - DECISION

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

« Les articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 14 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissent aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. »

Ce droit s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur après avis obligatoire du centre national de la formation des élus locaux.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée. Les frais de déplacement, d'enseignement et, le cas échéant, de séjour donnent droit à remboursement, conformément au cadre réglementaire.

Les pertes de revenu de l' élu sont également supportées par les collectivités dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Par ailleurs, pour les élus qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales permet de bénéficier d'un congé de formation. La durée de ce congé est fixée à dix-huit jours par élu, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce droit à congé de formation est renouvelable en cas de réélection.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité et ne peut être inférieur à 2% de ce même montant.

Sur cette base, il est proposé une enveloppe maximum de crédits alloués plafonnée annuellement à **9%** du montant des indemnités des élus, soit une **somme arrondie à 10 000 € par an.**

Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction électorale et à la gestion municipale.

Les sommes inscrites au budget de la Commune chaque année correspondent à des sessions de formations, suivies éventuellement au sein de plusieurs organismes, en fonction des demandes des élus.

Les critères de la répartition des crédits consacrés à la formation de chacun des élus sont les suivants :

- Le budget de formation des élus sera réparti sur la base de 1/33ème du montant, soit un **crédit individuel de formation par élu de 303,03 € par an**, sachant qu'au sein d'un même groupe politique, tout élu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers, de son attribution individuelle.

Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire.

Dans ce cadre, l' élu détermine librement le thème et le lieu de sa formation, l'organisme qui le dispense quel que soit son statut au sein du conseil municipal.

Sachant que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

Ces préalables exposés, il convient aujourd'hui de déterminer les orientations à donner à l'exercice de ce droit et les crédits qui y seront affectés.

Il est proposé de fixer les objectifs généraux de formation suivants :

- Le positionnement des élus dans la collectivité : organisation, prise de décision...
- La maîtrise de la gestion municipale: la collectivité employeur, les budgets, les marchés publics, la gestion déléguée...
- La compréhension du rôle de la commune dans son environnement : l'intercommunalité, la décentralisation...
- Les actions à mettre en œuvre pour les habitants et le territoire : aménagement et urbanisme, action sociale ...
- Les formations individualisées permettant une meilleure efficacité dans la fonction d'élu : prise de parole en public, animation de réunions...

Pour tenir compte de la spécificité du début de mandat, il est proposé de porter pour l'année 2020 et de façon dérogatoire, le montant de l'enveloppe maximum de formation des élus à 12 000€ (11% du montant des indemnités des élus) soit un crédit individuel de formation par élu de 363,63€ pour l'année 2020, sachant qu'au sein d'un même groupe politique, tout élu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers, de son attribution individuelle.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRÊTE les orientations de formation des élus sur la base non exhaustive des objectifs ci-dessus rappelés ;

FIXE, pour la durée du mandat, l'enveloppe maximum des crédits alloués annuellement à 9% du montant des indemnités des élus, soit la somme forfaitisée de 10 000 €, répartie entre les élus comme indiqué ci-dessus ;

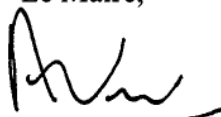
FIXE exceptionnellement l'enveloppe maximum des crédits alloués pour l'année 2020 à 11% du montant des indemnités des élus, soit la somme forfaitisée de 12 000€, répartie entre les élus comme indiqué ci-dessus ;

PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 65 - article 6535.

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX - DECISION
Date de transmission de l'acte	06/07/2020
Date de réception de l'accuse de réception	06/07/2020
Numero de l'acte	27-20 (voir l'acte associe)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200701-27-20-DE
Date de décision	01/07/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Delibération
Matiere de l'acte	5 Institutions et vie politique 5 6 Exercice des mandats locaux 5 6 2 formation

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE procuration à Mme GALES
M. JULIENNE procuration à Mme SAFAK BUDAK
M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20) procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 28/20 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AUPRES DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Vu la délibération n°10/20 du 10 juin 2020 ayant désigné les délégués et représentants à plusieurs organismes,

Considérant la nécessité pour la collectivité locale d'être représentée au sein des différentes instances associatives, syndicales et intercommunales, il convient de désigner selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au sein du Conseil Municipal ou par des personnalités extérieures habilitées, les élus qui y siégeront pour représenter la commune ;

Considérant en complément la nécessité de désigner, des représentants de la commune au sein :

- **Du Syndicat Intercommunal de l'I.M.E. et du C.A.T. du Médoc**

Considérant également la nécessité de désigner un représentant supplémentaire au sein du SDEEG, puisque la commune dispose de 3 délégués dans cet organisme,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE ainsi qu'il suit les délégués et représentants du Conseil Municipal amenés à siéger au sein des instances délibératives des organismes suivants (**voir en gras les modifications**) :

ORGANISMES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
REGAZ – Assemblée générale	J-M. BOUSQUET	
REGAZ – Assemblée spéciale des collectivités locales actionnaires	J-M. BOUSQUET	
SDEEG	L. GUITTON M. REULET C. TROUILLOUD	
FSL	P. ROUZE	C. MEVEL
UNCASS	P. ROUZE	A. KISS
CA COLLEGE E.ZOLA	A. KISS E. FABRE H. PROKOFIEFF	
CENTRE DE GESTION	D. DUCLOS	
CNAS	D. DUCLOS	
ASSOCIATION DU PERSONNEL MUNICIPAL	D. DUCLOS	
ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST	A. KISS B. VERGNE	M. DARDAUD G. SAFAK BUDAK
SPL Bordeaux Aéroport	A. KISS	

Conseil d'Administration		
SPL Bordeaux Aéroport Assemblée Générale	B. VERGNE	
CAUE	M. DARDAUD	
MISSION LOCALE TECHNOWEST	H. PROKOFIEFF	R. LAINEAU
CRECHE ASSOCIATIVE FILS D'ARIANE	H. PROKOFIEFF A. GOURVENNEC	
PLIE TECHNOWEST	A. KISS P. ROUZE	H. PROKOFIEFF R. LAINEAU
CLIC	N. GHILLAIN	MP MAILLET
ASSOCIATION JALLES SOLIDARITE	P. ROUZE	R. LAINEAU
COMITE DE GESTION AAGV	P. ROUZE L. DUPUY BARTHERE	C. DESENY E. VASQUEZ
COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE HANDICAPEE	P. ROUZE MP MAILLET M. REULET L. GUITTON L. DUPUY BARTHERE A. DUFRAIX C. TIQUET	
ADHM	P. ROUZE N. GHILLAIN MP MAILLET	
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE	A. KISS	JM BOUSQUET
COMMISSION BORDEAUX METROPOLE D'EVALUATION DES CHARGES	J-M. BOUSQUET	
ERDF/Correspondant Tempête	M. REULET	L. DUPUY BARTHERE
SECURITE ROUTIERE	L. DUPUY BARTHERE	
COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE BORDEAUX-MERIGNAC	L. GUITTON	
CLVA (Conseil Local de la Vie Associative)	E. FABRE C. MOREL M. GALES S. BOUCHER P. JULIENNE H. BONNAUD E. VENTRE	
3AR (Association Aquitaine des Achats publics responsables)	J-M. BOUSQUET	
SPL / Fabrique Métropolitaine Assemblée Générale	A. KISS	
SPL / Fabrique Métropolitaine Assemblée spéciale des collectivités locales actionnaires	M. DARDAUD	


Centre Socio Culturel – Conseil d'Administration	Collège des habitants : Personne qualifiée : GEORGES OFFE	
CONSEILS D'ECOLES DE LA COMMUNE	E. FABRE	C. DESENY
CONSEILS DES CRECHES	H. PROKOFIEFF	A. GOURVENNEC
COMMISSION RESTAURATION	E. FABRE C. MEVEL	C. DESENY A. GOURVENNEC
Syndicat Intercommunal de l'I.M.E. et du C.A.T. du Médoc	MP MAILLET	P. ROUZE

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AUPRES DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Date de transmission de l'acte 06/07/2020

Date de reception de l'accusé de
reception 06/07/2020

Numero de l'acte 28-20 (voir l'acte associe)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200701-28-20-DE

Date de decision 01/07/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Délibération

Matiere de l'acte 5 Institutions et vie politique
5 3 Designation de representants
5 3 4 autres

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE

procuration à Mme GALES

M. JULIENNE

procuration à Mme SAFAK BUDAK

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 29/20 PROGRAMMATION SCENES D'ETE 2020 – LE HAILLAN EST DANS LA PLACE

Rapporteur : Stéphane BOUCHER

VOTE : UNANIMITE

Manifestation emblématique de la ville, rendez-vous fédérateur de la rentrée, *Le Haillan est dans la Place* se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

Organisée en partenariat avec plus d'une vingtaine d'associations locales, cette manifestation propose tout le long de la soirée des spectacles jeune public, des animations artistiques ainsi que des concerts.

La programmation culturelle est assurée par l'Association VIALARUE, structure de développement des arts de la rue.

Pour 2020, **malgré la situation liée à la crise sanitaire du Covid 19, il a été décidé d'essayer de maintenir cette manifestation** sur le domaine de Bel Air, qui possède un très grand espace susceptible d'accueillir cette manifestation dans les meilleures conditions.

Selon l'évolution des consignes sanitaires, la manifestation pourra toutefois être annulée.

« Le Haillan est dans la Place » remplit toutes les conditions pour figurer dans les Scènes d'été du Conseil Départemental de la Gironde.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'inscription de la manifestation « **Le Haillan est dans la Place** » dans le cadre des **Scènes d'été** du Conseil Départemental de la Gironde;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

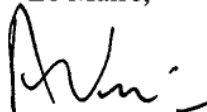
PREND ACTE au titre du 24° de la délibération n° 08/20 du 10 juin 2020 donnant délégation au maire en matière de demande de subventions en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, des démarches faites par Madame le Maire pour l'attribution d'une subvention de 5 000 euros auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

PROGRAMMATION SCENES D'ETE 2020 - LE HAILLAN EST DANS LA PLACE

Date de transmission de l'acte 06/07/2020

Date de réception de l'accuse de
reception 06/07/2020

Numéro de l'acte 29-20 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200701-29-20-DE

Date de decision 01/07/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Delibération

Matière de l'acte 7 Finances locales
7 5 Subventions
7 5 3 autres

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE

procuration à Mme GALES

M. JULIENNE

procuration à Mme SAFAK BUDAK

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 30/20 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH GYMNASIQUE ARTISTIQUE

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

A l'occasion du déplacement de l'équipe Teamgym de l'association GYMNASIQUE ARTISTIQUE pour une compétition à Pau (32) le 1^{er} février 2020, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame le Maire.

Conformément au Règlement des Associations « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, cofinancer la location d'un « Grand bus ».* La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame le Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

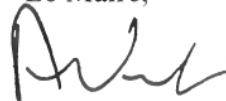
OCTROIE une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association ASH GYMNASIQUE ARTISTIQUE qui correspond à 50 % du coût total de la facture du transporteur.

DECIDE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2020.

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

Date de transmission de l'acte : 06/07/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 06/07/2020

Numéro de l'acte : 30-20 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20200701-30-20-DE

Date de décision : 01/07/2020

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. accordées aux associations

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE

procuration à Mme GALES

M. JULIENNE

procuration à Mme SAFAK BUDAK

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 31/20 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS FONCIERES 2019

Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : UNANIMITE

L'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ainsi que par les personnes privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune. Pour l'année 2019, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

Cessions 2019

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Acquéreur	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Terrain nu	Rue Sainte Christine	AH125 (150 m ²) divisée en 2 devenue AH 422 (75 m ²)	DELGLOS Christian et Régine	5 000 € TVA incluse	N°240/17 du 29 novembre 2017	06/08/2019
Terrain nu	Rue Sainte Christine	AH125 (150 m ²) divisée en 2 devenue AH 423 (75 m ²)	Mme. DOUIFI M. NGUYEN	5 000 € TVA incluse	N°240/17 du 29 novembre 2017	06/08/2019

Acquisitions 2019

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Vendeur	Montant en euros	Date de la décision municipale	Date de la signature de l'acte
Terrain nu	Chemin de Mories	AD 19 de 4275 m ² AD20 de 1620 m ²	CHAUBET Yannick	450 000 € TVA incluse	Décision de préemption N° 08/2019 Du 11/03/19	11/06/2019

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241.1,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le bilan des mutations pour l'année 2019 tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus.



Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS
Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2019
Date de transmission de l'acte	06/07/2020
Date de réception de l'accusé de réception	06/07/2020
Numero de l'acte	31-20 (voir l'acte associe)
Identifiant unique de l'acte	033 213302003-20200701-31-20-DE
Date de décision	01/07/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Deliberation
Matiere de l'acte	3 Domaine et patrimoine 3 1 Acquisitions

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE

procuration à Mme GALES

M. JULIENNE

procuration à Mme SAFAK BUDAK

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 32/20 – CHANTIER JEUNES 2020

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : UNANIMITE

La Municipalité propose de reconduire les « CHANTIERS JEUNES 2020 » s'adressant aux jeunes de 15/17 ans fréquentant le Ranch, dont il est rappelé ci-après les objectifs généraux:

- Offrir la possibilité aux jeunes de 15/17 ans de travailler durant les vacances de printemps et durant l'été
- Acquérir une première expérience professionnelle.
- Impliquer les jeunes dans la vie de la commune
- Responsabiliser les jeunes sur la protection de l'environnement
- Créer une passerelle entre les jeunes et les services municipaux

Les résultats sur les dernières années ont été très positifs en termes d'investissement des jeunes participants, de la qualité du travail effectué et de l'impact sur l'environnement. La collaboration et le relationnel qui se sont créés entre le personnel des services techniques, les jeunes et les animateurs du Ranch, font de ces chantiers une réussite sociale et citoyenne.

C'est pourquoi le service jeunesse propose pour l'année 2020, en collaboration avec les Services Techniques, deux Chantiers Jeunes (5 jours et 6 jeunes par chantier) :

Dates :

Semaine du 20 au 24 juillet 2020.

Semaine du 27 au 31 juillet 2020.

Nature des chantiers :

- Chantier 1 : travail avec les espaces verts.

Désherbage des parties communes du grand cimetière et nettoyage du local de l'ancien fossoyeur communal, taille de la haie du stade (entre le Ranch et l'entrée du stade Bel-Air), entretien des espaces communs des jardins d'Arnaga.

- Chantier 2 : travail de peinture.

Peinture dans les tribunes du stade (couverture des graffitis), lasurage des toilettes publiques proche du skate park ainsi que des chalets de l'école maternelle centre, peinture du bardage extérieur du Ranch ainsi que peinture.

La rémunération des jeunes se fait par la mise en place d'un passeport pack « sport, culture et loisirs » géré selon les mêmes modalités que celles des années précédentes. La valeur du travail effectué est calculée, sur la base de 80% du SMIC horaire net et selon le nombre d'heures effectuées, évalué à 37 heures pour les périodes précitées. Le montant calculé pour cette année s'élève à 236,06 €.

Calcul du montant du pass'sport et culture :

SMIC au 01/01/2020	Taux de rémunération	Taux horaire brut
10,15€/heure	80%	8,12€
Taux de charges	Charges	Taux horaire net
21,46%	1,74€	6,38
Temps travail hebdomadaire	Nb de jours de travail	Nb d'heure/jour
37	5	7,4
Taux horaire net	Montant acquis	
6,38€	236,06 €	

Le passeport « sport culture et loisirs » sera individuel et nominatif et sera tenu à jour par le Service Jeunesse et transmis au service finances en tant que pièce justificative. Il a une validité **d'une année à compter de la fin du chantier effectué**

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de poursuivre ces actions en direction des jeunes dans le cadre d'une démarche pédagogique et citoyenne,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la mise en œuvre du dispositif des chantiers jeunes durant l'été 2020, dans le cadre ci-dessus définit.

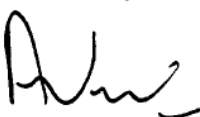
AUTORISE l'inscription des dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	CHANTIER JEUNES 2020
Date de transmission de l'acte	06/07/2020
Date de réception de l'accuse de réception	06/07/2020
Numéro de l'acte	32-20 (voir l'acte associe)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200701-32-20-DE
Date de décision	01/07/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Deliberation
Matiere de l'acte	9 Autres domaines de competences 9 1 Autres domaines de competences des communes

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE

procuration à Mme GALES

M. JULIENNE

procuration à Mme SAFAK BUDAK

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 33/20 – MISE EN PLACE D’UN DISPOSITIF D’EQUIPEMENT EN MATERIEL INFORMATIQUE A DESTINATION DES ELUS

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de la politique de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la Ville du Haillan a mis en œuvre certains projets d'administration électronique destinés à améliorer son fonctionnement et par conséquent, la qualité des services rendus à la population.

L'accès et l'utilisation de ces nouvelles technologies nécessitent d'équiper les élus de moyens informatiques.

L'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, à ce sujet, que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune.

Conformément à ces dispositions, et après avoir échangé avec les différentes formations du Conseil Municipal, pris en compte les besoins disparates de ceux-ci, et de façon à clairement assurer l'économie et l'efficacité des deniers publics, la Ville du Haillan propose qu'ils se dotent eux-mêmes des matériels dont ils ont besoin et d'allouer une dotation d'un montant maximum de 500 € à chaque élu, afin de permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.

Les élus ne pourront bénéficier de cette dotation qu'une seule fois au titre de leur mandat électif et uniquement pour la durée du mandat,

Cette dotation sera utilisée exclusivement pour l'acquisition soit d'une tablette numérique, d'un ordinateur portable ou d'un notebook ou d'un matériel électronique en rapport (scanner, imprimante, ... à l'exclusion des consommables).

Les élus pourront renoncer à cette dotation s'ils sont déjà équipés par ailleurs.

Il sera également proposé à chaque élu qui le souhaite, l'attribution d'une adresse e-mail de type « initialeduprenom.nom@ville-lehaillan.fr ».

Vu l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) optimisent la circulation et le traitement des informations entre les usagers, l'administration et les élus,

Considérant la nécessité de promouvoir la dématérialisation des transmissions de documents entre l'administration municipale et les élus,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la mise à disposition de moyens informatiques aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.

APPROUVE le dispositif de dotation à destination des élus du Conseil Municipal pour l'acquisition de matériel informatique par leur propre soin selon les modalités suivantes :

- La prise en charge de la Ville du Haillan se limitera à 500 euros maximum par élu sur présentation de l'original de la facture d'achat,
- La facture présentée par l' élu doit concerner l'acquisition d'une tablette numérique, d'un ordinateur portable ou d'un notebook, ou tout autre matériel en rapport (scanner, imprimante,... à l'exclusion des consommables) et avoir été émise après la prise de fonction des élus, soit après le 28/05/2020.

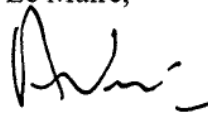
ORDONNE les exécutions budgétaires correspondantes.

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'EQUIPEMENT EN MATERIEL INFORMATIQUE A DESTINATION DES ELUS

Date de transmission de l'acte 06/07/2020

Date de reception de l'accusé de réception 06/07/2020

Numero de l'acte 33-20 (voir l'acte associe)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200706-33-20-DE

Date de decision 06/07/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Délibération

Matiere de l'acte 5 Institutions et vie politique
5 6 Exercice des mandats locaux
5 6 4 autres

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE

procuration à Mme GALES

M. JULIENNE

procuration à Mme SAFAK BUDAK

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 34/20 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE DE PRESENTATION DES COMMISSAIRES - ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Assemblée Municipale a été renouvelée et qu'il convient de proposer à l'administration fiscale une liste de représentation de 32 contribuables - 16 titulaires, 16 suppléants, et répondant aux conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Ne pas relever d'une condamnation pour fraude ou opposition fiscale ou encore relever d'une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L74 du LPF

Considérant que le Maire est Président de droit de cette commission et qu'elle souhaite déléguer cette fonction à son Adjoint aux Finances, Monsieur Jean Michel BOUSQUET. Qu'en outre, pour en faciliter la gestion, elle propose également que l'adjointe à l'Urbanisme, Madame Monique DARDAUD soit présente aussi dans cette commission,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant que Madame le Maire propose de voter à main levée et soumet cette proposition aux voix

DECIDE à l'unanimité le vote à main levée pour l'élection des membres du Conseil Municipal à la CCID,

VOTE la désignation de Monsieur Jean Michel BOUSQUET, Adjoint au Maire, président de la CCID, en l'absence du Maire, et Madame Monique DARDAUD, Adjointe au Maire, comme représentante du Conseil Municipal à la CCID ;

FIXE ainsi qu'il suit la liste des commissaires composant la CCID :

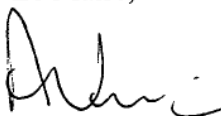
Nom		Date de naissance	Adresse
Jean-Michel Bousquet		7/03/1973	31 rue des Bosquets de Venteille
Jean-Maurice Bentolila	1	29/06/1962	7 rue des Potiers
Raphael Pocq	2	14/07/1977	14 chemin de Meycat appt C21
Monique Dardaoud	3	19/04/1953	4 chemin du Mayne
Alexandre Jullien	4	5/02/1982	15A rue Jules Massenet
Isabelle Lalanne	5	10/06/1955	64 avenue de Paris
Pierre Gratadour	6	4/10/1970	118 rue du Médoc
François Cammilleri	7	2/08/1955	56 rue du Médoc
Bernard Castaing	8	29/08/1958	6 rue Capella
Sébastien Feugnet	9	26/06/1970	14 rue Marcel Pagnol
Marie Ammeux	10	27/11/1986	18 allée du Bécut
Dorothée Levy	11	1/03/1976	Résidence George Sand Bat A apt 20 5 rue Hustin
Angéline Fréchet	12	27/10/1977	28 rue Socrate
Chantal Torres	13	25/03/1961	1 rue Cassiopée
Antoine Vernier	14	4/03/1980	12 chemin de Courtade
Anthon Augustin	15	6/09/1973	65 avenue de Paris
Jean-Marc Meyre	16	10/03/1966	8 rue du Moulinat
Serge Alezine	17	21/02/1956	21 rue de l'Aste
Alain Michaud	18	1/07/1954	14 chemin du Broustera
Mme Pedrero	19	23/10/1947	4 bis rue du Médoc
Francis Stephan	20	6/04/1963	66 rue de la Morandière
Alexandre Roschewitz	21	25/08/1983	54 avenue Pasteur
Patrick Renon	22	5/05/1951	9 rue des Genêts
Jacques Robinson	23	28/07/1943	Chemin de la Sablière
Jean-Claude Conte	24	29/06/1951	1 bis rue Sainte Christine
Claude Mériaux	25	15/03/1945	16 rue Jean Gardères
Yannick Dulac	26	12/01/1972	189 avenue Pasteur
Marie-Claude Pereira Ramos	27	19/07/1950	Résidence Pasteur - Bât B Appt 11- 4 Allée de l'Europe
Séba Coulibaly	28	07/01/1979	4 Rue Mercure
Loïc Kriner	29	29/10/1976	19 rue des Lys
Philippe Malige	30	07/06/1954	8 rue Tournevent
Aurélie Dufraix	31	17/09/1984	24 bis avenue de l'Aiglon
Wilfrid Dautry	32	05/06/1964	5 rue Danton

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES	PROPOSITION DE COMMISSAIRES SUPPLEANTS
<p>M BOUSQUET Jean-Michel (Président de la CCID en l'absence du Maire)</p> <p>M. DARDAUD Monique (représentante de la commune)</p>	

DE CHARGER Madame le Maire d'adresser cette présente liste à Madame la Préfète de la Gironde, ainsi qu'à Monsieur Le Directeur Départemental des Services Fiscaux.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE DE PRESENTATION DES COMMISSAIRES -
ADOPTION

Date de transmission de l'acte 06/07/2020

Date de reception de l'accusé de
réception 06/07/2020

Numero de l'acte 34-20 (voir l'acte associe)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200701-34-20-DE

Date de decision 01/07/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Deliberation

Matière de l'acte 7 Finances locales
7 2 Fiscalité
7 2 3 autres

COMMUNE DU HAILLANDÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAILLAN****SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020**

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
 - de l'envoi en Préfecture le
 - de la réception en Préfecture le
 - de l'affichage au public le
 - de la publication au recueil des actes
 administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :**Mme KISS, Maire**

**M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
 M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.**

**Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
 M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
 LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
 MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
 VENTRE**

EXCUSES :**M. ROUZE****procuration à Mme GALES****M. JULIENNE****procuration à Mme SAFAK BUDAK****M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)****procuration à M. DUCLOS****M. DAUTRY****procuration à M. BONNAUD****LA SEANCE EST OUVERTE**

N° 35/20 - FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) – AFFECTATION DE LA DOTATION 2020 – DECISION - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 voix CONTRE

Une ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR

L'assemblée plénière du Conseil Départemental a décidé de maintenir pour 2020 son soutien à l'ensemble des communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) et a procédé à l'attribution des dotations cantonales.

Les modalités de répartition de l'enveloppe restent identiques en s'appuyant sur la population par canton ainsi que sur le nombre de communes afin de garantir la péréquation entre les territoires.

L'enveloppe 2020 affectée au canton de Mérignac 1 s'élève à 137 305 € euros.

La Ville du Haillan est dotée d'un crédit de 49 938 euros, montant calculé suivant les clés de répartitions suivantes : Population 25%, superficie 25% et potentiel fiscal 50 %.

Ce fonds participe au développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin tout en maintenant et améliorant la qualité des équipements communaux.

Les points les plus importants de ce dispositif sont les suivants :

- Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, acquisition de mobilier ou matériel) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.
- Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût HT de l'opération.
- Le cumul de deux subventions du Conseil Départemental sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.
- Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Conseil Départemental du 16 décembre 2005.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du montant de la dotation F.D.A.E.C. qui est allouée à la ville du Haillan pour l'exercice 2020, soit 49 938 euros.

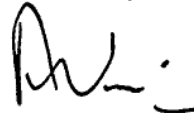
DECIDE D'AFFECTER cette dotation à la construction d'une Halle couverte sur la Place F. Mitterrand.

AUTORISE Madame Le Maire à encaisser la recette correspondante sur le budget de l'exercice en cours et signer tous les actes nécessaires à ce recouvrement.

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) - AFFECTATION DE LA DOTATION 2020 - DECISION - AUTORISATION

Date de transmission de l'acte 06/07/2020

Date de reception de l'accusé de réception 06/07/2020

Numero de l'acte 35-20 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200701-35-20-DE

Date de decision 01/07/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Deliberation

Matiere de l'acte
7 Finances locales
7 5 Subventions
7 5 1 accordees aux collectivites

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE

procuration à Mme GALES

M. JULIENNE

procuration à Mme SAFAK BUDAK

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

**N° 36/20 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – ADOPTION DES
COMPTES DE GESTION 2019**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 abstentions

Une ambition pour Le Haillan : 6 abstentions

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des pièces et documents comptables qui retracent les opérations de la gestion 2019 pour le budget principal et les budgets annexes (régie spectacles et régie transports).

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

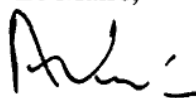
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte les Comptes de Gestion dressés pour 2019 par Monsieur le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par Madame Le Maire.

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2019

Date de transmission de l'acte 07/07/2020

Date de réception de l'accuse de
réception 07/07/2020

Numero de l'acte 36-20 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200701-36-20-DE

Date de décision 01/07/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Delibération

Matière de l'acte

7 Finances locales

7 1 Decisions budgetaires

7 1 2 deliberations afferentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA affectation de résultats approbation du
compte de gestion)

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE

procuration à Mme GALES

M. JULIENNE

procuration à Mme SAFAK BUDAK

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 37/20 - BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 26 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 abstentions

Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Sous la présidence de Monsieur Eric FABRE, élu par le Conseil Municipal, en lieu et en place de Madame Andréa KISS, Maire, celle-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.

Le budget de l'exercice 2019 a été exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2019 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°30/2018 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le Compte d'Administratif de l'exercice 2019.

ARRÊTE les recettes et les dépenses de l'exercice 2019 en **mouvements budgétaires** aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	3 605 788.54 €
	- Fonctionnement :	15 342 094.17 €
	TOTAL	18 947 882.71 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	3 139 494.73 €
	- Fonctionnement :	13 458 772.25 €
	TOTAL	16 598 266.98 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2018	- 002 Résultat reporté N-1 fonctionnement :	+ 3 241 252.18 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- 827 730.51 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2018 :

- un excédent budgétaire de 5 124 574.10 Euros pour la section de Fonctionnement,
- Un déficit de financement de 361 436.70 Euros pour la section d'Investissement,

Soit un excédent budgétaire global de clôture de 4 763 137.40 Euros, avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire 2020 (-1 978 900.80 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 2 784 236.60 Euros.**

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE Compte Administratif 2019

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020

Comme chaque année, l'examen du compte administratif nous permet de faire le point sur l'état des finances communales

Le plan de cette **note de présentation** se compose de vues d'ensemble des opérations réelles, présentées avant l'examen détaillé des sections : fonctionnement et investissement

INTRODUCTION :

Sur le plan financier, les résultats courants du compte administratif 2019 sont les suivants :

Recettes de Fonctionnement	15 150 154 €
Dépenses de Fonctionnement	12 769 655 €
Epargne brute	2 380 500 €

Les soldes intermédiaires de gestion 2019 sont :

1°- Epargne brute : 2 380 500 €

2°- Epargne nette . 1 916 017 €

3°- Financement propre disponible : 3 157 321 € (Epargne nette + financements propres)

4° - **Capacité** de financement : 734 643 € (pas d'emprunt à mobiliser en théorie)



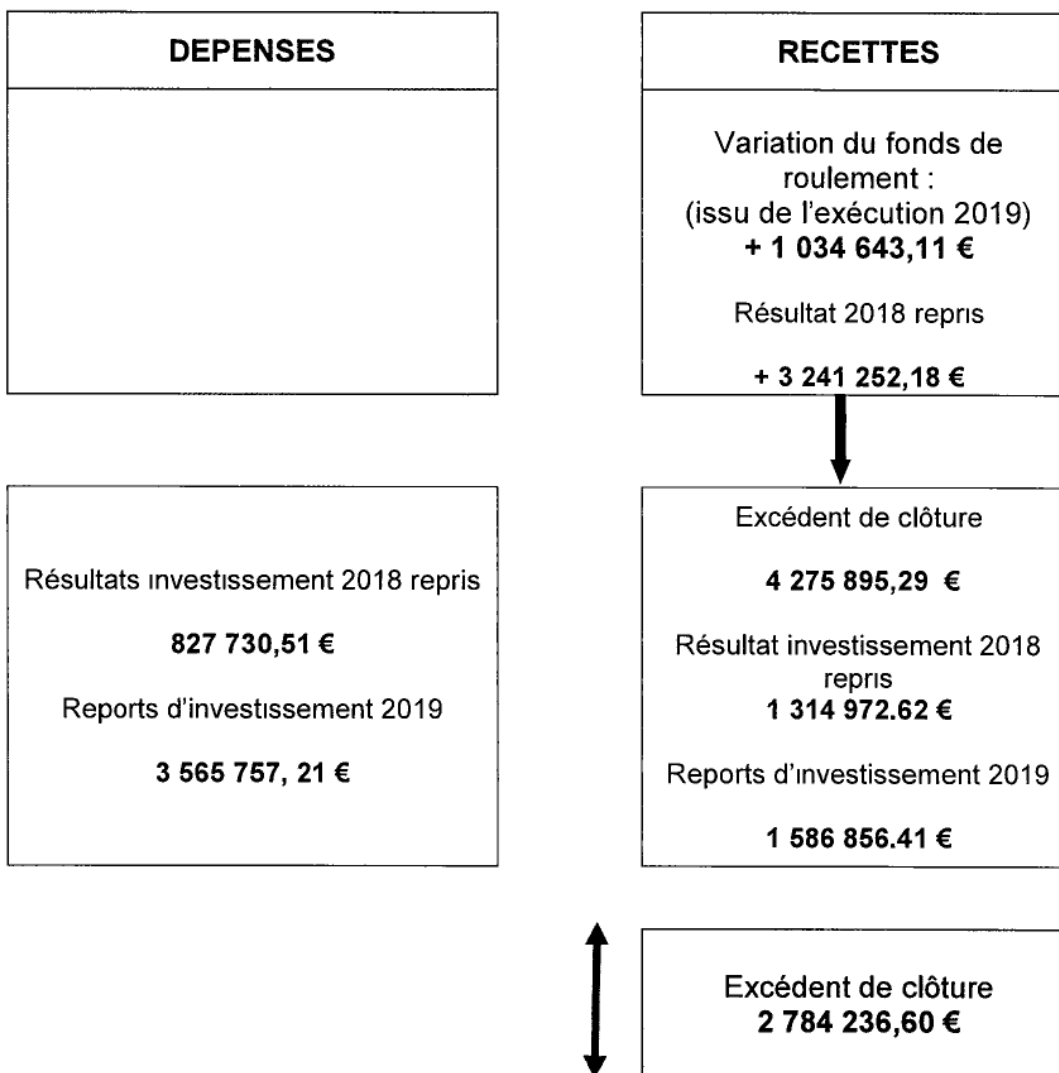
Résultat global 2019 : voir schéma ci-dessous

Exécution de l'exercice 2019

		DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses de gestion 12 560 336,06 €	Recettes de fonctionnement 15 150 154,17 €
		Frais financiers 209 318,46 €	
		Epargne brute 1 506 408,65 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		Remboursement du capital - Emprunts 464 482,98 €	Epargne brute 1 506 408,65 €
		Dépenses d'Equipements 2 422 678,34 €	Recettes définitives 1 241 304,78 €
			Emprunts 300 000 €
			Variation du fonds de roulement: + 1 034 643,11 €

La variation du fonds de roulement est reprise dans le résultat global, ce dernier s'obtient comme suit :

Résultat Consolidé



Excédent global 2019 de + 2 784 236,60 €

L'épargne brute, qui mesure l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement après prise en charge des intérêts de la dette, s'établit à 2 380 500 € contre 1 506 409 € en 2018, soit une augmentation de 58 %.

Le taux d'épargne brute, qui représente la part des ressources courantes disponibles après couverture des charges courantes et par conséquent mobilisable pour rembourser la dette et financer les investissements, s'élève à **16 %**.

Après prise en compte de l'annuité en capital de la dette, **l'épargne nette** diminue nettement pour atteindre 1 916 017 €.

Les dépenses réelles d'investissement réalisées par la Ville (hors emprunt), s'élèvent à 2 422 678 € (A noter 3 565 757.21 € ont été reportés et sont à rajouter au budget 2020)

Le niveau de ces dépenses est couvert en grande partie par les recettes réelles d'investissement, intégrant les subventions d'investissement reçues (813 656 €), le FCTVA et la taxe d'aménagement (427 649 € au titre 2018), et l'épargne nette pour atteindre un financement **propre disponible** de 3 157 321 € (voir page 1).

La capacité de financement s'élève à **734 643 € (Financement propre disponible – dépenses d'investissement)**.

Les dépenses d'investissement sont principalement financées par l'autofinancement net dégagé et les marges de manœuvre conservées des années précédentes.

Le résultat global 2019 atteint 2 784 236.60 € (après intégration des reports 2019 et résultats 2018)

En 2019, on constate une absence d'effet ciseau, avec une augmentation des recettes légèrement supérieure à celle des dépenses.

Les dotations de l'Etat poursuivent leur baisse et entraînent une tension sur les équilibres financiers.

I - Analyse de la section de fonctionnement par grande masse budgétaire :

L'analyse de cette section permet ainsi de connaître le solde net de fonctionnement que dégage la collectivité. Celui-ci favorisant bien entendu le financement des projets d'investissement engagés

A- Des recettes de fonctionnement en augmentation de + 7,13 % :

		CA 2018	CA 2019	Variation
Opérations réelles		14 141 969	15 150 154	+ 7,13 %
Chapitre 70	Produits de services et du domaine	834 782	910 428	+ 9.06 %
Chapitre 73	Impôts et taxes	11 134 524	11 990 187	+ 7.68 %
Chapitre 74	Dotations et participations	2 054 310	2 064 589	+0.50 %
	<i>dont DGF</i>	<i>201 430</i>	<i>110 152</i>	<i>-45.31 %</i>
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	25 535	23 334	-8.62 %
Chapitre 013	Atténuations de charges	63 567	72 026	+13.31 %
Chapitre 76	Produits financiers	23	23	
Chapitre 77	Produits exceptionnels	29 228	89 568	+206 %
Chapitre 78	Reprise sur provisions	-	-	-

Les recettes de fonctionnement augmentent de 1 008 185 € soit + 7,13 % par rapport à 2018.

Analyse par chapitre :

1° Chapitre 70 : Produits des services

Ces produits ressortent à 910 428 € soit 6 % du montant des recettes totales de fonctionnement et connaissent une augmentation 9 % par rapport à 2018

Les produits des services sont composés principalement par les recettes tarifaires provenant de la vente de prestations ou de services aux usagers.

Les recettes issues de la restauration scolaire, des crèches, du périscolaire et des centres de loisirs principalement sont en augmentation : les effectifs scolaires ont augmenté sensiblement ainsi que la capacité d'accueil des structures de la Petite Enfance.

Ces évolutions sont adossées à une politique tarifaire permettant au plus grand nombre d'accéder aux services municipaux avec un lissage des taux d'efforts entre chaque tranche des quotients familiaux et des modes de calcul de la CAF ayant augmenté.

Ce chapitre intègre également la valorisation et le remboursement des frais avancés par la Ville concernant les contrats de maintenance informatique et téléphonie suite aux transferts de compétences : 10 854 €, reliquat.

2° Chapitre 73 : Impôts et taxes

Ces recettes représentent 11 990 187 € soit 79 % du montant total des recettes de fonctionnement et une augmentation de **7.68 %** par rapport à 2018 (855 663€)

Les contributions directes : 9,591 M € et se décomposent de la façon suivante (63 % RRF) :

Taxe d'habitation : 3.5 M € soit 37 % du produit fiscal

Taxe Foncière Bâtie : 5 968 M€ soit 62 % du produit fiscal

Taxe Foncière non Bâtie 42 785€ soit 1 % du produit fiscal ainsi que 37 000 € de rôles supplémentaires.

Les produits de la fiscalité directe locale représentent 63 % des ressources réelles de fonctionnement de la Ville.

Les trois principaux éléments affectant l'évolution des recettes de contributions directes en 2019 sont les suivants, en précisant qu'il n'y a pas eu d'augmentation de taux depuis 2011 :

- Revalorisation des bases : +2,2% pour 2019
Depuis 2018, ce coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation, harmonisé constaté au mois de novembre.
- Les bases locatives physiques notifiées en 2019 ont augmenté de 5.38 %. La dynamique des bases physiques représente env. 60 % de la variation globale et concernent principalement les augmentations des bases du foncier des entreprises.
- Les rôles supplémentaires modérés versés en 2019 (37 000 €) ont été intégrés en grande partie dans les bases 2019.

Sur ce poste, on enregistre également les compensations de Bordeaux Métropole suite à la suppression de la TP et des impacts suite à la mutualisation de certaines compétences à Bordeaux Métropole : l'attribution de compensation (1 019 526 €) et la Dotation de Solidarité Métropolitaine (392 701 €)

Tout d'abord les dotations versées par la Métropole :

L'attribution de compensation : 1 019 526 €

L'attribution de compensation est stable, elle est impactée et consolidée par le transfert des charges des compétences de droit :

Pour rappel :

- Aire d'accueil des gens du voyage et les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz » et les déductions sur cette attribution des charges d'entretien annuel à compter du 01/01/2015.
- Transfert de la participation financière versée par la Ville au Syndicat Intercommunal des Jalles à Bordeaux Métropole pour 8 700 € (validé par la CLECT du 17 novembre 2015).

Mais également des charges transférées dans le cadre de la mutualisation :

- Prise en compte du transfert des compétences Propreté, Voirie et Mobiliers urbains sur voirie Métropolitaine à compter du 01/01/2016 (389 821 €) (CLECT du 17 novembre 2015)
- Compétences informatique, téléphonie et partiellement, l'animation économique au 01/01/2017

Par ailleurs, le recours à l'attribution de compensation en section d'investissement s'applique également selon un mécanisme comptable destiné à « neutraliser » l'impact de ces flux financiers

En pratique, la mise en œuvre de ce dispositif se traduit pour la Ville du Haillan en 2019 par une ventilation de son attribution de compensation historique tel que suit : 191 940 € en dépenses de la section d'investissement et 1 019 908 € en recettes de la section de fonctionnement

Soit un solde net égal à 827 586 €

La Dotation de Solidarité Métropolitaine : 392 701.45 € en légère augmentation (412 474.84 € en 2018)

Pour rappel, la DSM a été revue dans le cadre d'un pacte financier et fiscal de solidarité élaboré par Bordeaux Métropole.

L'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres tout en s'inscrivant dans un contexte contraignant

La répartition de la DSM est basée à compter de 2016 sur les critères légaux (revenu moyen et potentiel financier par habitant) à hauteur de 50 %, d'autre part sur des critères politiques de la Ville (25%) fiscal (5%) et historique (prise en compte de la répartition de l'ancienne DSM) pour 20 % Un seuil de garantie individuelle de 2.5% est mis en place afin d'atténuer l'incidence de cette mesure sur les équilibres financiers communaux.

La « recette consolidée » de la fiscalité locale

La cohérence impose d'intégrer au produit des contributions directes, les deux dotations provenant de Bordeaux Métropole et les allocations compensatrices versées par l'Etat soit 71 % des Recettes Réelles de Fonctionnement

Les autres recettes fiscales :

La taxe additionnelle aux droits de mutation : 622 222 € montant en nette augmentation et qui reste substantiel dans le contexte financier actuel (+ 155 899 € par rapport à 2018).

La croissance de cette recette depuis quelques années a été significative d'un dynamisme du marché immobilier et de l'attractivité de la Ville et est devenue une marge de manœuvre financière des collectivités locales.

La taxe sur l'électricité : 227 310 € (contre 233 870 € en 2018)

Les consommateurs d'énergie électrique paient cette taxe en même temps qu'ils acquittent leur facture de fourniture d'électricité auprès de la société distributrice
Depuis 2011, un nouveau régime de taxation d'électricité a été créé et repose désormais sur la consommation finale et non sur les quantités. De plus, une nouvelle taxe a été créée au profit de l'Etat

On constate une légère augmentation des recettes sur ce poste avec la prise en compte de l'augmentation des tarifs fixés par l'Etat.

Ce chapitre se compose également de la mise en place de la TLPE, taxe locale sur les emplacements publicitaires (78 025 €).

Le taux de cette taxe n'a pas évolué de sa mise en place

3° Chapitre 74 : Dotations et participations

Le montant de ces recettes s'élève à **2 064 589 €** soit **13,63%** du montant total des recettes réelles de fonctionnement, dont 110 152 € au titre de la DGF, elle aussi en baisse de 900 000 € depuis 2013.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est réduite de moitié par rapport à 2018.

Cette diminution se matérialise par l'application du mécanisme d'écrêtement permettant de financer la péréquation verticale, calculée et appliqué en fonction de la population et du potentiel fiscal de la commune, sans dépasser le plafond des 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune N-2 : 100 000 €.

Ce chiffre cache cependant plusieurs disparités entre la baisse de la DGF et le mécanisme d'écrêtement et l'augmentation des prestations familiales (CAF) au titre des services proposés à la population.

Par rapport au CA 2018 ce chapitre est stable + 0,50 % (+ 10 000 €).

Les évolutions des recettes sur ce chapitre :

Certaines évolutions de ce chapitre sont « structurelles »

Le Fonds Départemental de la Péréquation de la Taxe Professionnelle est compensé à compter de 2011 par le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources et la DCRTP (Dotation de Compensation de Réforme de Taxe Professionnelle), 2 garanties de ressources suite à la suppression de taxe professionnelle
=> 90 414 € pour les 2, stable depuis 6 ans

Les évolutions :

Le montant perçu dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et des Prestations de Service Unique et Ordinaire de la CAF (1 319 653 € au compte 7478) est en augmentation par rapport à 2018 (+ 114 971 €).

Plusieurs justifications à cette augmentation :

Efforts de gestion par les structures et augmentation des charges financées par la CAF notamment :

En ce qui concerne la PSU Petite enfance : +11,4% par rapport à 2018

En raison :

- Du recrutement d'une nouvelle assistante maternelle à la crèche familiale
- De l'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil La Ribambelle (25 places au lieu de 16, changement autorisé fin 2018)
- D'une gestion attentive des financements CAF : maîtrise des seuils, connaissance des calculs de bonus, etc
- Augmentation du temps de travail de l'animatrice RAM (à 80 %) financé par la CAF
- Augmentation du nombre d'heures de fonctionnement du LAEP.

Pour La PSO Jeunesse :

- Nouveau système de calcul qui a permis de générer plus de prestation
- Remplissage des structures au-dessus des 60 % de taux d'occupation

En ce qui concerne la PSEJ Petite enfance : +7,9% par rapport à 2018

En raison :

- De la prise en compte de l'augmentation de la capacité d'accueil du Multi-accueil La Ribambelle
- De l'augmentation du temps de travail de l'animatrice du RAM
- D'un meilleur financement des places réservées dans la crèche privée Fleur de lune
- D'une phase de construction du dernier CEJ", par "un travail partenarial important avec la CAF lors de la construction du dernier C E J".

Pour le CEJ Jeunesse :

- Pas d'évolution, la CAF a bloqué toute évolution en périscolaire et extrascolaire depuis la fin des Temps d'Activités Périscolaires.

Les allocations compensatrices d'allègement fiscaux (178 019 K€) ont pour objectif de compenser les pertes des recettes supportées par les communes en raison des mesures d'allègements fiscaux décidées par l'Etat au profit des contribuables. Cependant, leur mode de calcul tend souvent à les éloigner des pertes réelles de produit fiscal qu'elles ont vocation à compenser :

- Par application d'un taux figé à l'année précédant la mesure d'allègement : taux de 1991 et actualisation annuelle depuis 2011 pour la taxe professionnelle
- Par la prise en compte des bases exonérées l'année précédant le versement de la dotation.
- Exonération de longue durée sur les logements sociaux (suite augmentation du parc)

Flux et participations de Bordeaux Métropole dans le cadre d'actions inscrites au contrat de co-développement suite aux régularisations de compétences : 406 975 65 € uniquement pour la prise en compte des compétences Propreté, Voirie et Mobiliers urbains sur voirie Métropolitaine à compter du 01/01/2016.

4° Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Les recettes de ce chapitre représentent 23 334 € soit 0,15 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement.

Ce chapitre est stable et intègre principalement les revenus des immeubles et l'encaissement de loyers d'urgence.

5° Chapitre 013 : Atténuations de charges

Elles s'établissent à hauteur de 72 026 € soit 0,48 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement

Ces recettes proviennent de remboursement de la CPAM pour les non titulaires en congés maladies et en matière de cotisation retraite pour les agents territoriaux en détachement, capital décès...
De plus, on comptabilise sur cette ligne le reversement à l'Espace socio culturel La Source du personnel communal mis à sa disposition soit 32 834 €

6°-Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Ces recettes exceptionnelles, 89 567,89 €, représentent 0,59 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement

Ce chapitre est composé principalement du versement des indemnités de sinistre pour 72 826 € (sinistre orage 14/07/2018).

B- Les dépenses de fonctionnement :

Ces dépenses augmentent, mais témoignent peu à peu des efforts produits par la collectivité

		CA 2018	CA 2019	Variation
Opérations réelles		12 635 561	12 769 655	1.06 %
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 618 847	2 578 266	-1.55 %
Chapitre 012	Charges de personnel	7 988 317	8 073 217	+1.06 %
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	1 626 169	1 713 448	+5.37 %
Chapitre 66	Charges financières	220 192	209 318	-4.94 %
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	6 501	35 798	+ 450 %
Chapitre 014	Atténuations de produits	175 535	159 607	-9.07 %

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent donc à 12 769 655 € (+ 134 094 €).

1°- Chapitre 011 : Charges de gestion courante

Les dépenses de gestion courante, 2 578 266 €, représentent 20.19 % du montant total des dépenses de fonctionnement et diminuent de - 1.55 % par rapport à 2018 (contre -0.18 % entre 2018 et 2017)

L'effort réalisé par l'ensemble des services depuis plusieurs années, se consolide et démontre un important travail d'optimisation.

Les moyens des services correspondent aux frais de fonctionnement quotidien des services gérés en régie tout en tenant compte les besoins croissants de la collectivité

Ces évolutions des principaux postes sont les suivantes :

Achat de prestations de service (6042 -611-6247) : stabilité

Ces lignes concernent principalement toutes les prestations de services proposées à la population avec la prise en compte de l'évolution des effectifs accueillis par les structures municipales (petite enfance, scolaires, activités périscolaires, etc) dans le contexte d'une Ville dynamique et active, ceci se caractérise par :

- L'externalisation du service transport avec la mise en place d'un nouveau fonctionnement des sorties du service jeunesse et des affaires scolaires et la notification d'un marché permet d'optimiser certains coûts ;
- La prise en compte de la croissance des effectifs accueillis par les structures municipales (petite enfance, scolaires, activités périscolaires, etc..) dans le contexte d'une Ville dynamique et active.

Fluides : (60611-60612-606121-606123-60621-60622) : - 34 K€

Les consommations 2019 intègrent l'augmentation des tarifs, la prise en compte de nouvelles surfaces construites, certaines économies d'échelle faites suite notamment à l'extinction de l'éclairage public

Fournitures d'entretien / petites fournitures : comptes consolidés dans le cadre de l'entretien des bâtiments (60631 – 606311-606312-60632-60633-6068) : +20 000 € ;

Entretien et réparation, maintenance du patrimoine (61521, 615221, 615228, 615231, 615232, 61524, 61551, 61558) : - 83 K€

Compte 6283 Frais de nettoyage des locaux : + 17 K€ avec la prise en compte de l'externalisation de certains locaux et des besoins spécifiques (Centre de Bernard de Girard, sols sportifs ...)

L'effort reste accru et soutenu sur la maintenance du patrimoine bâti

2°-Chapitre 012 : Charges de personnel et assimilés

Le chapitre s'élève à **8 073 217 €** soit **63,22 %** du montant total des dépenses réelles de fonctionnement, avec une augmentation de 1,06 % (+ 84 900 €).

L'année 2019 a été marquée, comme les autres années, par les facteurs habituels d'évolution contrainte de la masse salariale à savoir : la progression des effets du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT), la contraction des postes par l'optimisation de certaines organisations d'ores et déjà engagée, ainsi, enfin, que l'impact en année pleine des réformes de 2018

La réflexion menée sur les rythmes scolaires est visible financièrement depuis la rentrée 2018 et produit ses pleins effets sur cette année budgétaire 2019

Voici les principales évolutions du chapitre 012 :

- Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) : + env. + 75 000 €
- Evolution de l'organisation scolaire sur une année pleine : env -100 000 €
- Augmentation des effectifs scolaires (ouvertures de classes) env + 60 000€
- Renforts CDD suite augmentation d'activité, congés, maternité et maladies : +42 000 €

Les efforts de gestion se poursuivent et portent principalement sur les heures supplémentaires maîtrisées : elles font l'objet d'une anticipation, suivi, adaptation

3°-Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ces dépenses s'établissent à hauteur de 1 713 448 € soit 13.41 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement, en augmentation de +5 37 % par rapport au CA 2018, et sont conformes aux prévisions.

Ce chapitre est composé principalement des subventions aux associations et participations aux autres organismes satellites : SIVOM, CCAS, Espace Socio Culturel « La Source » ...

Les subventions aux associations sont rationalisées avec prise en compte de l'intérêt local et la promotion de la Ville pour un total de 357 384 € (contre 358 673 € en 2018).

Elles sont maintenues à un niveau élevé, marquant ainsi la volonté de soutien important de la Ville à son tissu associatif et qui se caractérise également par des partenariats forts et la mise à disposition d'équipement nombreux.

Les lignes 6573 correspondent aux montants inscrits pour le financement des budgets annexes. Dans la continuité des budgets précédents, les crédits propres à la gestion de la salle de spectacles « L'Entrepôt » sont affectés sur le budget annexe avec la participation stable qui et représente 607 500 €

La subvention versée à l'Espace Socio Culturel « La Source » pour 2019 reste stable avec 200 000 €, quant à celle versée au CCAS, elle s'élève à 330 000 € ;

5°- Chapitre 66 : Charges financières

Les dépenses de fonctionnement de ce chapitre s'élèvent à 209 318 €, soit 1,6 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre diminue de 4,9 % par rapport à 2018, et de façon plus générale depuis 2014 (- 67 098 €).

Le montant des frais financiers est directement lié au niveau du capital restant dû qui reste stable.

Les deux emprunts mobilisés début 2019 (total 700 000 €) ont commencé à être remboursés soit + 6 350 € de charges financières.

La collectivité a pu bénéficier de taux fixes intéressants (moyenne de 3,34 %) et une durée résiduelle de remboursement ne dépassant pas 10 ans, sachant que la dette est totalement sécurisée à 100 % en taux fixe

6°- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Elles représentent 35 798 €, 0,28 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement

Ce chapitre est constitué principalement par le versement de subventions exceptionnelles : 32 000 € dont 28 000 € au titre de la crèche associative Les Fils d'Ariane.

Le reste concerne des remboursements divers suite à des régularisations de situation.

7 ° Chapitre 014 : Atténuations de produits

Ce chapitre est composé, d'une part, du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC). Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de l'intercommunalité (Bordeaux Métropole) et des communes membres pour la reverser aux communes et intercommunalités moins favorisées soit 98 279 €.

De plus, depuis 2018, et conformément à l'article 55 de la loi SRU, un prélèvement sur les ressources fiscales a été effectué dans la mesure où le nombre de logements locatifs représentent moins de 25 % des résidences principales. Ce prélèvement s'élève à 61 328 € en 2019.

L'écart est stable, soit + 15 928 € entre 2018 et 2019.

II- Analyse de la section d'investissement par grande masse budgétaire

Les dépenses d'équipement atteignent 2 422 678 € (chapitre 20, 21, 23 et 26) contre 2 830 041 € en 2018

L'exercice 2019 marque la concrétisation des investissements portés par l'équipe municipale et l'effort porté sur la réhabilitation et le maintien en bon état du patrimoine de la Ville.

L'impact des investissements sur la dynamique économique reste une priorité tout comme la maîtrise des coûts de fonctionnements induits.

		CA 2018	CA 2019
CHARGES d'investissement		3 292 049 €	2 887 161 €
Chapitre 16	Emprunts et dette assimilés	462 008	464 483
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	792 204	257 278
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	902 934	1 158 616
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 134 904	1 006 784
Chapitre 26	Opérations financières	-	-

A noter : Le montant des reports reste important + de 3 565 757.21 € qui vont être réalisés en partie en 2020.

**Ce montant se rajoute aux investissements 2020 : 3 716 000+ 3 567 757.21
= 7 281 757 € en 2020.**

A - Dépenses réelles d'investissement :

1° - Les dépenses d'équipement

Principaux programmes d'équipements réalisés :

Principales opérations d'investissement - CA 2019

Les opérations principales sur cette année budgétaire 2019 sont les travaux de rénovation de « l'espace Sablière » et le solde des travaux de la maison de la « Petite Enfance ».

Travaux maternelle Luzerne - solde	55 150 €
Travaux de mise aux normes pour accessibilité des bâtiments	142 700 €
Travaux maison Petite Enfance (solde)	45 900 €
Espace Sablière (Etudes-travaux)	846 000 €
Travaux Chalet « du Foot »	20 000 €
Acquisition de terrains bâtis et non bâtis	459 000 €
Renouvellement de matériels éclairage public	114 000 €
Création aire de jeux « Bel Air »	15 000 €
Pose de 2 columbariums	22 000 €
Maitrise d'œuvre travaux de rénovation « Bel Air »	33 500 €

Un point sur les reports qui vont impacter le Budget supplémentaire 2020 :

Il s'agit de crédits budgétaires correspondants à des opérations d'investissement engagées en 2019, mais non mandatés sur ce même exercice

Ces crédits sont reportés sur l'exercice 2020.

TOTAL REPORTS 3 565 757.21 € DONT

- *Maîtrise d'œuvre reconstruction « Bel Air » : 2 150 000 €*
- *Reconstruction du chalet dit « du Foot » : 324 000 €*
- *Création d'une aire de jeux au parc de la luzerne : 137 000 €*
- *Maîtrise d'œuvre et travaux « Espace Sablière » : 133 000 €*
- *Acquisitions de terrains : 218 000 €*
- *Travaux de remise aux normes électriques – Mairie : 50 400 €*

2° - Le remboursement des emprunts

L'annuité en capital 2019 s'élève à 464 483 € contre 462 008 € en 2018 soit – 2 475 €.

Le niveau modéré du capital restant dû préserve la capacité à financer les projets futurs

Deux emprunts mobilisés début 2019 ont un impact financier sur cet exercice soit +38 000 € de remboursement en capital.

Un emprunt d'1 000 000 € a été contracté pour une mobilisation au plus tard à l'automne et un premier remboursement décalé en 2021

Un endettement mesuré permet de préserver l'épargne brute, avec un impact modéré sur les intérêts de la dette.

Quelques ratios :

Le ratio de structure de l'endettement (dette au 31/12/2019 sur recettes réelles de fonctionnement de la Ville, soit 0.38 est stable depuis plusieurs années) est largement en deçà du niveau critique **1.21. Ce dernier compare la dette restant à rembourser aux recettes affectées au fonctionnement.**

De plus, la durée potentielle de remboursement de la dette (rapport de l'encours de la dette au 31 décembre à l'épargne brute) permet de mesurer la durée nécessaire pour rembourser l'intégralité de la dette si la Ville y consacre l'intégralité de l'excédent de fonctionnement

Au 31 décembre 2019, cette durée est de 2.45 années, le seuil généralement considéré comme celui de vigilance étant de 8 ans

Recettes réelles d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 241 305 € (hors 1068 et hors emprunt).

		CA 2018	CA 2019
RECETTES d'investissement		1 689 729	1 541 305 €
Chapitre 13	Subventions d'équipement reçues	417 826	813 656
Chapitre 10	Dotations et fonds divers	563 907	427 649
	<i>dont FCTVA</i>	343 249	238 896
Chapitre 21/23	Réimputations	7 996	-
Chapitre 16	Emprunts	700 000	300 000

Chapitre 13 : Subventions d'équipements reçues

Le montant de ce chapitre est de 813 656 €

En 2019, dans le cadre des programmes d'investissement menés par la Ville, l'Etat et ses organismes déconcentrés, les Collectivités territoriales ainsi que certains organismes privés ont apporté leur concours financier à certaines opérations d'équipement :

- Aide à la rénovation de l'école maternelle de la Luzerne (Bordeaux Métropole et le Conseil Départemental) : 755 245 €
- FDAEC : 49 946 € (Conseil Départemental)
- Participation au titre des travaux d'Eclairage Public (Joliot Curie) : 11 740 €

Certaines subventions et emprunts ont été reportés pour un total de 1 586 846 € (montant réintégré au budget supplémentaire 2020) dont :

- Soutien à l'investissement CAF pour la réhabilitation de la maison de la Petite Enfance « Myriam David » : 333 000 €
- Financement du Conseil Départemental pour la construction de logements d'urgence : 240 000 €
- Emprunt contracté auprès de la Société Générale : 1 000 000 €

Chapitre 10 : Dotations et Fonds divers

Ce chapitre est composé du FCTVA et de la taxe d'aménagement pour 427 649 €.

Le montant du FCTVA 2019 sur dépenses d'investissement s'élève à 238 896 €.

La deuxième composante de ce chapitre est la taxe d'aménagement. Il s'agit d'une taxe locale d'urbanisme encaissée par la Bordeaux Métropole compétente en la matière, et qui en reverse une fraction à la commune.

Les modalités de reversement ont été modifiées par le pacte financier et fiscal voté le 30 octobre 2015 par Bordeaux Métropole dont l'objectif est de favoriser les investissements communaux.

Le montant de la taxe d'aménagement versé en 2019 au titre des taxes et des dépenses d'équipement 2018 est de 188 753 €.

Chapitre 16 : Emprunts

Un seul emprunt pour un montant de 300 000 € a été contracté et mobilisé en 2019.

En Conclusion :

La réalisation des projets du mandat se terminent et sont autofinancés à hauteur de 89 % en 2019, la dette est ainsi stabilisée afin de ne pas obérer la capacité financière pour les projets futurs.

L'analyse de ce compte administratif démontre une gestion saine et rigoureuse et la traduction financière des investissements avec un décalage sur les deux dernières années de mandat, cohérent avec le cycle municipal.

III- Les budgets Annexes

Budget Annexe Régie des Spectacles

Dans la continuité du projet et l'identité de l'Entrepôt avec pour objectifs principaux le renforcement des actions de médiation, de résidences et de création sur le territoire, le budget annexe de la programmation culturelle poursuit son fonctionnement après 5 ans d'activité et la consolidation de ses masses financières :

		CA 2018	CA 2019	Evo°
Recettes de fonctionnement		816 968	847 567	+3.74 %
Chapitre 70	Produits des services	170 747	194 035	+13.6 %
Chapitre 74	Dotations et participations	623 763	618 000	-0.92 %
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	28 962	34 278	+18.35 %
Chapitre 77	Produits exceptionnels	3 373	1 254	
Chapitre 78	Reprise sur provisions	-	-	

Les recettes issues de la programmation culturelle (billetterie-locations de la salle de spectacles) sont augmentées (+ 3.75 %)

		CA 2018	CA 2019	Evo
Dépenses de fonctionnement		775 423	809 935	+4.45%
Chapitre 011	Charges de gestion courante	511 686	502 400	-1.81 %
Chapitre 012	Frais de personnel et assimilés	239 248	274 663	
Chapitre 66	Charges financières	971	919	+14.8 %
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	4 053	4 120	
Classe 65	Autres charges de gestion courante	19 464	27 833	

La maîtrise des dépenses est conforme aux engagements.

Ses bons résultats permettent de consolider le volume de son activité basée sur des recettes en adéquation sur la fréquentation attendue.

En 2019, les recettes sont très bonnes, ce qui permet d'atteindre les objectifs fixés et de dégager un excédent global propre au fonctionnement de la programmation d'environ 45 000 euros.

A ce résultat, s'ajoute le report d'investissement (+ 28 846 €) et la consolidation d'une partie des résultats N-1 pour atteindre un excédent global de 76 042.99 €

La participation de la Ville est établie à 605 000 €, la recherche de partenariats a été concluante :

12 500 € au titre du soutien au festival « Le Haillan Chanté » et Animasia (Bordeaux Métropole, SACEM, TBM) ;

La partie **investissement** est constituée principalement par le remboursement de l'annuité en capital de la dette soit 15 160 € ainsi que l'acquisition de mobiliers et des travaux de réhabilitation de l'Entrepôt pour 64 700 € (travaux remise aux normes électriques, aménagement cuisine, matériels scéniques) et 4 153 € de reports.

33 000 € en recettes d'investissement au titre de la mobilisation de l'emprunt 2019


Excédent global de 76 042.99 €

Budget Annexe Régie des Transports : excédent global de 8 862.62 €

33206200	Département de la GIRONDE	COMPTES ADMINISTRATIFS 2019
	Trésorerie de SAINT MEDARD EN JALLES COMMUNE DU HAILLAN BUDGET PRINCIPAL	

ARRÊTE - SIGNATURES

Présenté par le Maire,	Nombre de membres en exercice	33
Fait au Haillan,	Nombre de membres présents	29
Le 1er juillet 2020	Nombre de suffrages exprimés	32
	VOTES: Absentions	6
	Pour	26
	Contre	0
	Date de convocation:	25 juin 2020



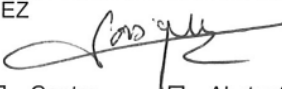

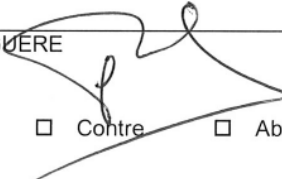
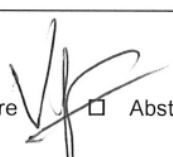

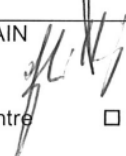
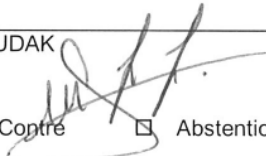

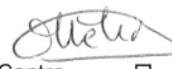
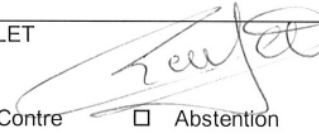
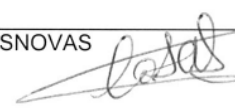

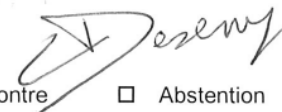
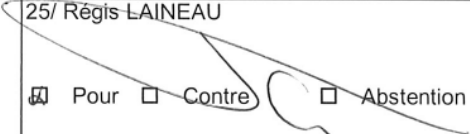
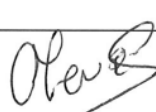
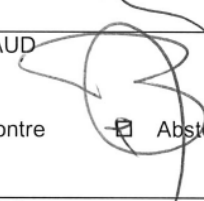



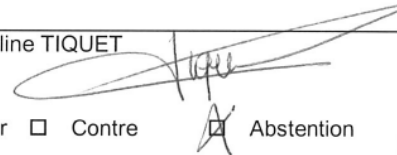
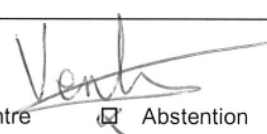

Andréa KISS
Andréa KISS
Maire du Haillan

Délibéré par le Conseil Municipal en session ORDINAIRE, sous la présence de Andréa KISS

Fait au Haillan, le 1/07/20

Les membres du Conseil Municipal,

2/ Eric FABRE <i>[Signature]</i> <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	3/ Monique DARDAUD <i>[Signature]</i> <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
4/ Philippe ROUZE <i>[Signature]</i> <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	5/ Catherine MOREL <i>[Signature]</i> <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
6/ Ludovic GUITTON <i>[Signature]</i> <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	7/ Jean-Michel BOUSQUET <i>[Signature]</i> <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
8/ Martine GALES <i>[Signature]</i> <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	9/ Daniel DUCLOS <i>[Signature]</i> <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
10/ Marie-Pierre MAILLET <i>[Signature]</i> <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	11/ Stéphane BOUCHER <i>[Signature]</i> <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention

12/ Erika VASQUEZ  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	13/ Laurent DUPUY BARTHERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
14/ Carole GUERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	15/ Benoît VERGNE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
16/ Anne GOURVENNEC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	17/ Nicolas GHILLAIN  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
18/ Gülen SAFAK BUDAK  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	19/ Patrick JULIENNE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
20/Béatrice GUÉLIN LE BLANC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	21/ Michel REULET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
22/ Valérie CASASNOVAS  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	23/ Christian TROUILLOUD  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
24/ Cathy DESENY  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	25/ Régis LAINEAU  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
26/ Cécile MEVEL  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	27/ Hervé BONNAUD  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
28/ Cécile AJELLO  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	29/ Wilfrid DAUTRY  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
30/ Aurélie DUFRAIX  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	31/ Caroline TIQUET  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
32 Eric VENTRE  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	Hélène PROKOFIEFF  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Date de transmission de l'acte	09/07/2020
Date de réception de l'accusé de réception	09/07/2020
Numéro de l'acte	37-20 (voir l'acte associe)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200701-37-20-DE
Date de décision	01/07/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Delibération
Matière de l'acte	7 Finances locales 7 1 Decisions budgetaires 7 1 2 deliberations afferentes aux documents budgetaires (BP DM CA affectation de resultats approbation du compte de gestion)

N° 38/20– BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 26 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 abstentions

Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Sous la présidence de Monsieur Eric FABRE, élu par le Conseil Municipal en lieu et place de Madame Andréa KISS, Maire, celle-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.

Le budget annexe de la régie des transports de l'exercice 2019 a été exécuté du 1er Janvier au 31 Décembre 2019 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°32/2018 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le Compte d'Administratif de l'exercice 2019.

ARRÊTE les recettes et les dépenses de l'exercice 2019 en **mouvements budgétaires** aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	- €
	- Fonctionnement :	2 500 €
	TOTAL	2 500 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	- €
	- Fonctionnement :	1 456.43 €
	TOTAL	1 456.43 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2018	- Fonctionnement excédent reporté 002 :	+ 7 819.05 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2018:

➤ **un excédent budgétaire de 8 862.62 Euros pour la section de fonctionnement,**

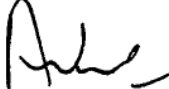
soit un **excédent budgétaire global de clôture de 8 862.62 Euros.**

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme


Le Maire,




Andréa KISS

33206200	Département de la GIRONDE	COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Trésorerie de SAINT MEDARD EN JALLES COMMUNE DU HAILLAN BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS		

ARRÊTE - SIGNATURES

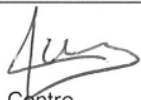
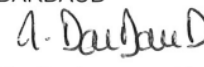

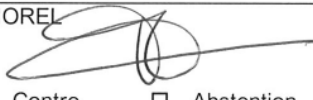



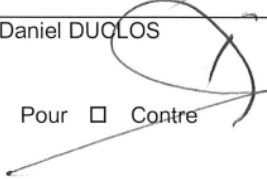


Présenté par le Maire,	Nombre de membres en exercice	33
Fait au Haillan,	Nombre de membres présents	29
Le 1er juillet 2020	Nombre de suffrages exprimés	32
 Andréa KISS Maire du Haillan	VOTES: Absentions	6
	Pour	26
	Contre	0
	Date de convocation:	25 juin 2020

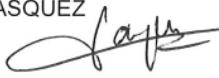
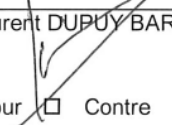
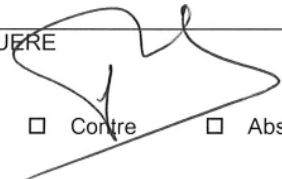
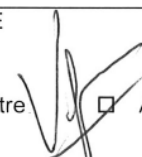

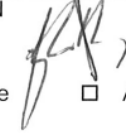
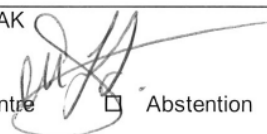
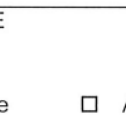

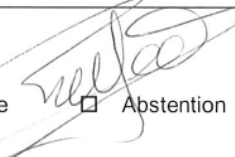

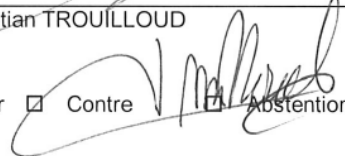

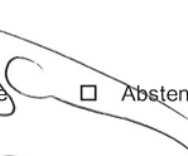
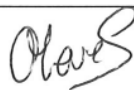
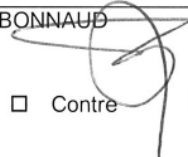
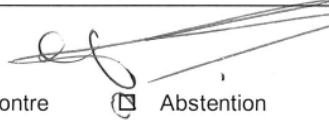
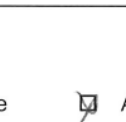
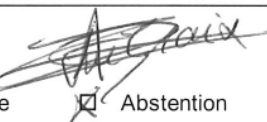
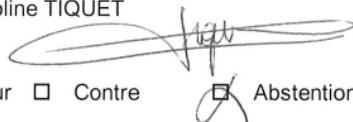




Délibéré par le Conseil Municipal en session ORDINAIRE, sous la présence de Andréa KISS

Fait au Haillan, le 1/07/20

Les membres du Conseil Municipal,

2/ Eric FABRE <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	3/ Monique DARDAUD <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 
4/ Philippe ROUZE <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	5/ Catherine MOREL <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 
6/ Ludovic GUITTON <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	7/ Jean-Michel BOUSQUET <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 
8/ Martine GALES <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	9/ Daniel DUQLOS <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 
10/ Marie-Pierre MAILLET <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	11/ Stéphane BOUCHER <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 

12/ Erika VASQUEZ  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	13/ Laurent DUPUY BARTHERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
14/ Carole GUERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	15/ Benoît VERGNE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
16/ Anne GOURVENNEC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	17/ Nicolas GHILLAIN  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
18/ Gülen SAFAK BUDAK  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	19/ Patrick JULIENNE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
20/ Béatrice GUÉLIN LE BLANC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	21/ Michel REULET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
22/ Valérie CASASNOVAS  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	23/ Christian TROUILLOUD  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
24/ Cathy DESENY  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	25/ Régis LAINEAU  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
26/ Cécile MEVEL  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	27/ Hervé BONNAUD  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
28/ Cécile AJELLO  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	29/ Wilfrid DAUTRY  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
30/ Aurélie DUFRAIX  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	31/ Caroline TIQUET  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
32 Eric VENTRE  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	Helène PROKOFIEFF  <input checked="" type="checkbox"/> Pour

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Date de transmission de l'acte 09/07/2020

Date de réception de l'accuse de
réception 09/07/2020

Numero de l'acte 38-20 (voir l'acte associe)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200701-38-20-DE

Date de décision 01/07/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Délibération

Matière de l'acte

7 Finances locales

7 1 Decisions budgetaires

7 1 2 deliberations afferentes aux documents budgetaires (BP DM CA affectation de résultats approbation du
compte de gestion)

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE

procuration à Mme GALES

M. JULIENNE

procuration à Mme SAFAK BUDAK

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 39/20 – BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 26 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 abstentions

Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Sous la présidence de Monsieur Eric FABRE, élu par le Conseil Municipal en lieu et place de Madame Andréa KISS, Maire, celle-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.

Le budget de l'exercice 2019 a été exécuté du 1er Janvier au 31 Décembre 2019 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°31/2018 Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le Compte d'Administratif de l'exercice 2019.

ARRÊTE les recettes et les dépenses de l'exercice 2019 en **mouvements budgétaires** aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	68 457.47 €
	- Fonctionnement :	847 567.11€
	TOTAL	916 024.58 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	79 880.91 €
	- Fonctionnement :	834 671.85 €
	TOTAL	914 552.76 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2018	- 002 Résultat de fonctionnement reporté :	+ 60 808.62 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- 15 083.8 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2018:

- un excédent budgétaire de 73 703.88 Euros pour la section de Fonctionnement,
- un déficit budgétaire de 26 507.24 Euros pour la section d'Investissement,

soit un excédent budgétaire global de clôture de 47 196.64 Euros, avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire 2020 (+ 28 846.35 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 76 042.99 euros** : 73 703.88 € en fonctionnement et 2 339.11 € en investissement

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,





Andréa KISS



33206200	Département de la GIRONDE	COMpte ADMINISTRATIF 2019
Trésorerie de SAINT MEDARD EN JALLES COMMUNE DU HAILLAN BUDGET ANNEXE REGIE DES SPECTACLES		

ARRÊTE - SIGNATURES


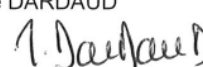
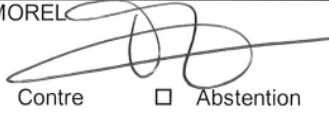



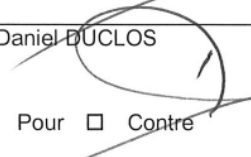

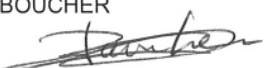
Présenté par le Maire,	Nombre de membres en exercice	<input type="text" value="33"/>
Fait au Haillan,	Nombre de membres présents	<input type="text" value="29"/>
Le 1er juillet 2020	Nombre de suffrages exprimés	<input type="text" value="32"/>
	VOTES: Absentions	<input type="text" value="6"/> Pour <input type="text" value="26"/> Contre <input type="text" value="0"/>
	Date de convocation:	25 juin 2020


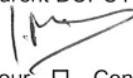
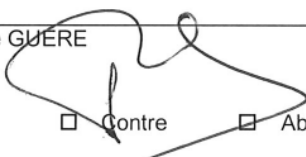
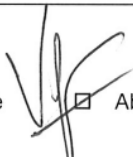
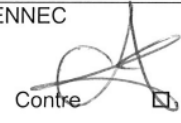
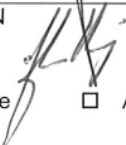
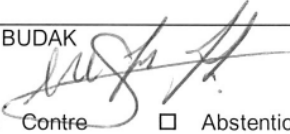
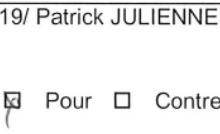
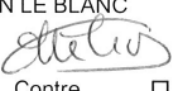
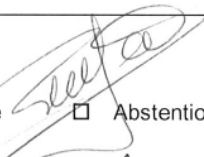
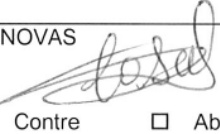
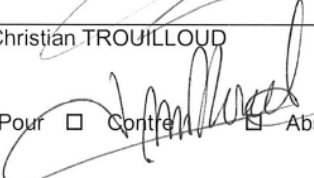
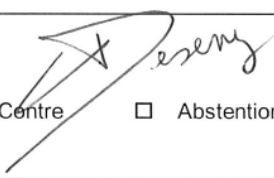
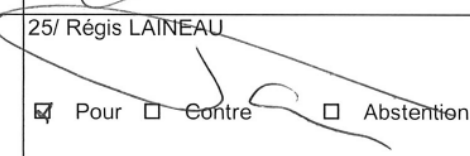

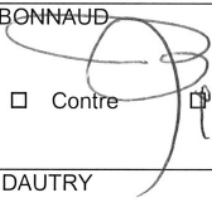
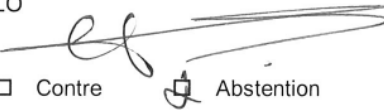
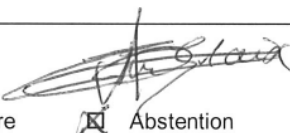
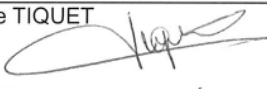
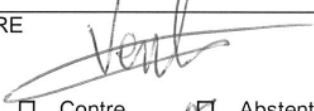



 Andréa KISS
 Maire du Haillan

Délibéré par le Conseil Municipal en session ORDINAIRE, sous la présence de Andréa KISS

Fait au Haillan, le 10/7/20

Les membres du Conseil Municipal,

2/ Eric FABRE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	3/ Monique DARDAUD  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
4/ Philippe ROUZE <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	5/ Catherine MOREL  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
6/ Ludovic GUITTON  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	7/ Jean-Michel BOUSQUET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
8/ Martine GALES  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	9/ Daniel DUCLOS  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
10/ Marie-Pierre MAILLET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	11/ Stéphane BOUCHER  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention

12/ Erika VASQUEZ  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	13/ Laurent DUPUY BARTHERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
14/ Carole GUÈRE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	15/ Benoît VERGNE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
16/ Anne GOURVENNEC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	17/ Nicolas GHILLAIN  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
18/ Gülen SAFAK BUDAK  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	19/ Patrick JULIENNE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
20/ Béatrice GUÉLIN LE BLANC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	21/ Michel REULET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
22/ Valérie CASASNOVAS  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	23/ Christian TROUILLOUD  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
24/ Cathy DESENY  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	25/ Régis LAINEAU  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
26/ Cécile MEVEL  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	27/ Hervé BONNAUD  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
28/ Cécile AJELLO  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	29/ Wilfrid DAUTRY  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
30/ Aurélie DUFRAIX  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	31/ Caroline TIQUET  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
32 Eric VENTRE  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	Hélène PROKOFIEFF  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Date de transmission de l'acte 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception 09/07/2020

Numero de l'acte 39-20 (voir l'acte associe)

Identifiant unique de l'acte 033 213302003-20200701-39-20-DE

Date de decision 01/07/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Délibération

Matiere de l'acte

7 Finances locales

7 1 Decisions budgetaires

7 1 2 delibérations afferentes aux documents budgetaires (BP DM CA affectation de resultats approbation du compte de gestion)

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE
M. JULIENNE

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à Mme GALES
procuration à Mme SAFAK BUDAK
procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N°40/20- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - DECISION

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 abstentions

Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Après approbation du Compte administratif 2019

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent :	1 883 321,92
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	3 241 252,18
	déficit :	
Reste de clôture à affecter : (A1)	excédent :	5 124 574,10
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice:	excédent :	466 293,81
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	-827 730,51
Résultat comptable cumulé : R001	excédent :	
D001	déficit :	-361 436,70
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		3 565 757,21
Recettes d'investissement restant à réaliser :		1 586 856,41
Solde des restes à réaliser :		-1 978 900,80

Besoin réel de financement

Excédent réel de financement

Résultat excédentaire (A1) 5 124 574,10

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

Recette budgétaire au compte R1068 2 340 337,50

en dotation complémentaire en réserve 0,00

Recette budgétaire au compte R1068 0,00

sous-total (R 1068) 2 340 337,50 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1) 2 784 236,60

Total (A1) 5 124 574,10 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2019 au budget supplémentaire 2020

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 . excédent de fonctionnement capitalisé
0,00	2 784 236,60	361 436,70	2 340 337,50

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Date de transmission de l'acte 07/07/2020

Date de réception de l'accuse de
réception 07/07/2020

Numero de l'acte 40-20 (voir l'acte associe)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200701-40-20-DE

Date de décision 01/07/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Délibération

Matiere de l'acte

7 Finances locales

7 1 Decisions budgetaires

7 1 2 deliberations afférentes aux documents budgetaires (BP DM CA affectation de résultats approbation du
compte de gestion)

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE

procuration à Mme GALES

M. JULIENNE

procuration à Mme SAFAK BUDAK

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N°41/20 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS - AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - DECISION

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET
VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Le Haillan réuni : 4 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Après approbation du compte administratif 2019

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent :	1 043,57
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	7 819,05
	déficit :	0,00
Reste de cloture à affecter : (A1)	excédent :	8 862,62
(A2)	déficit :	0,00

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice:	excédent :	0,00
	déficit :	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	0,00
	déficit :	0,00
Résultat comptable cumulé R001	excédent :	0,00
D001	déficit :	0,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00
Solde des restes à réaliser :		0,00
Besoin réel de financement		0,00
Excédent réel de financement		
Résultat excédentaire (A1)		8 862,62
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement		
Recette budgétaire au compte R1068		0,00
en dotation complémentaire en réserve		
Recette budgétaire au compte R1068		0,00

sous-total (R 1068) **0,00**

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1)

8 862,62

Total (A1)

8 862,62

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002)

0,00

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2019 au budget supplémentaire 2020

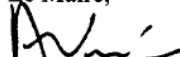
Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit reporté 0,00	R002 excédent reporté 8 862,62	D001 : solde d'exécution N-1 0,00	R001 solde d'exécution N-1 0,00



Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS

Date de transmission de l'acte 07/07/2020

Date de reception de l'accusé de
reception 07/07/2020

Numéro de l'acte 41-20 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200701-41-20-DE

Date de decision 01/07/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Delibération

Matiere de l'acte

7 Finances locales

7 1 Decisions budgetaires

7 1 2 délibérations afferentes aux documents budgétaires (BP DM CA affectation de résultats approbation du
compte de gestion)

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE

procuration à Mme GALES

M. JULIENNE

procuration à Mme SAFAK BUDAK

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N°42/20- BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL-AFFECTATION DU RESULTAT 2019- DECISION

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 abstentions

Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

Après approbation du compte administratif 2019

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent :	12 895,26
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	60 808,62
	déficit :	
Reste de clôture à affecter : (A1)	excédent :	73 703,88
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice:	excédent :	
	déficit :	-11 423,44
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	-15 083,80
Résultat compta R001	excédent :	
	déficit :	-26 507,24
D001		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		4 153,65
Recettes d'investissement restant à réaliser :		33 000,00
Solde des restes à réaliser :		28 846,35
Capacité réel de financement		2 339,11
Excédent réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	73 703,88
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement	
Recette budgétaire au compte R1068	
en dotation complémentaire en réserve	
Recette budgétaire au compte R1068	0,00
sous-total (R 1068)	0,00

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget

N+1)	73 703,88
Total (A1)	73 703,88
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur	0,00

(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2019 au budget supplémentaire 2020

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit	R002 excédent reporté	D001 solde d'exécution N-1	R1068 solde d'exécution N-1
0,00	73 703,88	28 846,35	



Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL

Date de transmission de l'acte 07/07/2020

Date de reception de l'accusé de réception 07/07/2020

Numero de l'acte 42-20 (voir l'acte associe)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200701-42-20-DE

Date de decision 01/07/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Deliberation

Matière de l'acte

7 Finances locales

7 1 Decisions budgetaires

7 1 2 delibérations afférentes aux documents budgetaires (BP DM CA affectation de resultats approbation du compte de gestion)

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE

procuration à Mme GALES

M. JULIENNE

procuration à Mme SAFAK BUDAK

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 43/20 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE– ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 abstentions

Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Le projet de budget supplémentaire 2020 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 2 276 236,60 Euros**
- **Section d'investissement (dépenses/recettes) : 6 499 076,91 Euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2020 adopté par délibération n°130/19 du 18 décembre 2019,

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Principal de la commune à la clôture de l'exercice 2019 tel que retracé par le Compte Administratif 2019 approuvé par délibération n° 37/20 du 1^{er} juillet 2020,

Vu la délibération n°40/20 du 1^{er} juillet 2020 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte par chapitre les crédits, proposés par Madame Le Maire, du Budget Supplémentaire 2020, qui s'équilibrent de la façon suivante :

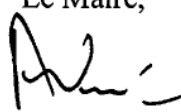
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 276 236,60 €	2 276 236,60 €
Section d'investissement	6 499 076,91 €	6 499 076,91 €
TOTAL	8 775 313,51 €	8 775 313,51 €

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme


Le Maire,




Andréa KISS

33206200	Département de la GIRONDE	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020
	Trésorerie de SAINT MEDARD EN JALLES COMMUNE DU HAILLAN BUDGET PRINCIPAL	

ARRÊTE - SIGNATURES


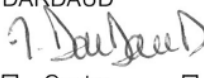







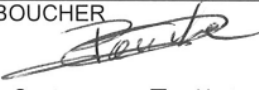
Présenté par le Maire,	Nombre de membres en exercice	33
Fait au Haillan,	Nombre de membres présents	29
Le 1er juillet 2020	Nombre de suffrages exprimés	33
 Andréa KISS Maire du Haillan	VOTES: Absentions	6
	Pour	27
	Contre	0
	Date de convocation:	25 juin 2020

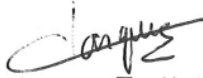
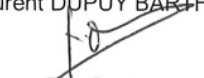

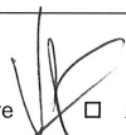

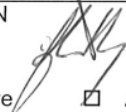
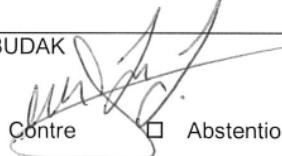

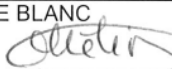
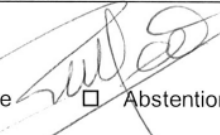
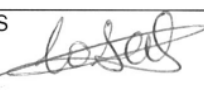
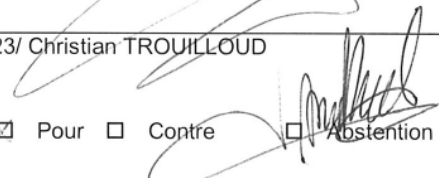
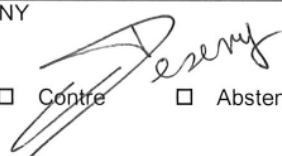
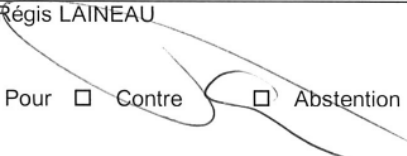
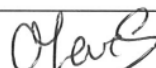
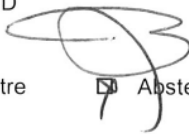
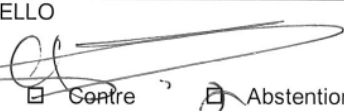

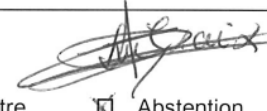

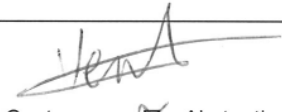



Délibéré par le Conseil Municipal en session ORDINAIRE, sous la présence de Andréa KISS

Fait au Haillan, le 11/07/20

Les membres du Conseil Municipal,

2/ Eric FABRE <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	3/ Monique DARDAUD <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 
4/ Philippe ROUZE <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	5/ Catherine MOREL <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 
6/ Ludovic GUITTON <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	7/ Jean-Michel BOUSQUET <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 
8/ Martine GALES <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	9/ Daniel DUCLOS <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 
10/ Marie-Pierre MAILLET <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	11/ Stéphane BOUCHER <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 

12/ Erika VASQUEZ  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	13/ Laurent DUPUY BARTHERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
14/ Carole GUERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	15/ Benoît VERGNE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
16/ Anne GOURVENNEC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	17/ Nicolas GHILLAIN  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
18/ Gülen SAFAK BUDAK  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	19/ Patrick JULIENNE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
20/ Béatrice GUÉLIN LE BLANC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	21/ Michel REULET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
22/ Valérie CASASNOVAS  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	23/ Christian TROUILLOUD  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
24/ Cathy DESENY  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	25/ Régis LAINEAU  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
26/ Cécile MEVEL  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	27/ Hervé BONNAUD  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
28/ Cécile AJELLO  <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	29/ Wilfrid DAUTRY  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
30/ Aurélie DUFRAIX  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	31/ Caroline TIQUET  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
32 Eric VENTRE  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	Hélène PIKOROFF  <input checked="" type="checkbox"/> Pour

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE- ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Date de transmission de l'acte 09/07/2020

Date de réception de l'accuse de
réception 09/07/2020

Numero de l'acte 43-20 (voir l'acte associe)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200701-43-20-DE

Date de decision 01/07/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Deliberation

Matière de l'acte

7 Finances locales

7 1 Decisions budgetaires

7 1 2 délibérations afférentes aux documents budgetaires (BP DM CA affectation de résultats approbation du
compte de gestion)

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE

procuration à Mme GALES

M. JULIENNE

procuration à Mme SAFAK BUDAK

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 44/20 BUDGET ANNEXE POUR LA REGIE DES TRANSPORTS – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 abstentions

Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Le projet de budget supplémentaire 2020 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 8 862.62 Euros**
- **Section d'investissement (dépenses/recettes) : 0 Euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2020 adopté par délibération n°132/19 du 18 décembre 2019,

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Annexe « Régie des Transports » à la clôture de l'exercice 2019 tel que retracé par le Compte Administratif 2019 approuvé par délibération n°38/20 du 1^{er} juillet 2020,

Vu la délibération n°41/20 du 1^{er} juillet 2020 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte par chapitre les crédits, proposés par Madame Le Maire, du Budget Supplémentaire 2020, qui s'équilibrent de la façon suivante :


	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8 862.62 €	8 862.62 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	8 862.62 €	8 862.62 €

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020

Comme évoqué lors de l'adoption du budget primitif 2020, celui-ci s'inscrit dans une trajectoire d'efforts avec une participation à la contrainte nationale.

Le budget 2020 poursuit les efforts de gestion tout en préservant le soutien à l'investissement, et une attractivité forte du territoire adaptée aux besoins des Haillanais.

Le projet de budget supplémentaire 2020 reste dans cette continuité il intègre principalement des réajustements et l'inscription financière de projets structurants du programme municipal susceptibles d'être lancés cette année.

Le Compte Administratif 2019 de la Ville du Haillan présente un bilan financier préservé avec des reports d'investissement conséquents à affecter dès 2020 pour leur réalisation.

Le résultat global excédentaire est de **2 784 236.60 €** en y intégrant la couverture en besoin de financement à la section d'investissement et les reports 2020 (voir page 2 du rapport de présentation du CA 2019).

Ce résultat permet de financer principalement les projets d'envergure d'investissement.

Globalement, le **budget supplémentaire de la ville** s'élève à **8 775 313.51 €** toutes sections confondues et se présente de la façon suivante :

Section d'Investissement : 6 499 076.91 € en Dépenses et **4 842 193.91 €** en Recettes

Section de Fonctionnement : 619 353.60 € en Dépenses et **2 276 236.60 €** en Recettes

Soit un virement de **1 656 883 €** entre les 2 sections.

Les propositions nouvelles comprennent à la fois des ajustements de crédits tout en poursuivant le programme du mandat. L'emprunt d'équilibre revu à la hausse et l'autofinancement dégagé permettent une excellente couverture des financements des investissements.

Le résultat de l'exercice est affecté en quasi-totalité à la section d'investissement.

I - Les recettes de fonctionnement et d'investissement

Le montant total à inscrire pour le budget supplémentaire est de l'ordre de **8 775 313.51 €** à décomposer entre :

➤ Section de fonctionnement : 2 276 236.60 €

Excédent au titre du compte administratif 2019: 2 784 236.60 €.

Produits des services non perçus suite Covid 19 : -241 000 €

Notification des bases fiscales 2020 suite à la dynamique physique : -170 000 €

Anticipation des baisses des droits de mutation - 100 000 €

Valorisation des charges – La Source – régularisation 2018 et 2019 16 000 €

➤ Section d'investissement 6 499 076.91 €

Réajustement de l'emprunt d'équilibre : 815 000 €

Couverture du besoin de financement : + 2 340 337,50 €

Reports 2020 1 586 856.41 €

Opérations patrimoniales 100 000 €

Virement de la section fonctionnement à la section investissement : 1 656 883 €

II - Les dépenses de fonctionnement et d'investissement

Le montant total des dépenses s'élève à **8 775 313.51 €**

➤ Section de fonctionnement : **619 953.60 €**

Décomposées principalement en :

Réajustement des crédits 2020 : 619.353.60 € d'opérations réelles

Recalage des dépenses de personnel prévisionnels avec l'intégration des éléments conjoncturels + 295 000 € ,

Rupture conventionnelle d'un agent, versement capital décès, rajustement prime d'assurance : +39 000 € ,

Renfort Espaces verts – Entreprise Adaptée 22 500 € ;

Renfort Espaces Verts suite absentéisme . 22 500 € ,

Dépenses non réalisées suite Covid 19 - 150 000 € ;

Dépenses équipements de protection du personnel et matériels suite Covid 30 000 €

Subvention exceptionnelle CCAS – aides alimentaires familles 3 premières tranches quotients familiaux + 50 000 € ;

Subvention complémentaire de fonctionnement La Source – valorisation des charges 2018 et 2019 : 12 000 € ;

Régularisations rattachements 2019 – Services techniques + 23 000 € ,

Réajustement Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) . + 35 000 € ,

Anticipation et provision sur certaines lignes (6156, 611,615221 et 61558 en 2020 soit env. + 238 500 € dont notamment

- ❖ Prise en compte de l'augmentation de la population Prévision d'une ouverture de classe, augmentation du nombre de repas, entretien et maintenance inhérents au nouveau périmètre ..
- ❖ Impacts sur les infrastructures et le fonctionnement de certains services dès la rentrée scolaire nouveaux créneaux de piscines, transports collectifs

Opérations comptables d'ordre : 1 656 883 € de virement à la section investissement

➤ Section d'investissement : 6 499 076.91 €

Les opérations réelles s'élèvent à 2 471 883 € en dépenses d'investissement.

Comprenant principalement

Travaux de rénovation Ecole Elémentaire Luzerne 1 750 000 €

Avenants sur travaux rénovation « Bel Air »: 180 000 € ;

Réserves foncières – terrains scolaires : 300 000 € ,

Réajustement micro, extension et réfection salle du Conseil Municipal 27 000 € ,

Réajustement honoraires architectes, missions SPS et contrôle technique 54 100 €

Défibrillateurs · 9 000 € ,

Equipements de sécurité suite Covid 19 5000 €.

Budget Annexe Régie des Spectacles

Après avoir affecté le résultat excédentaire de la section exploitation (73 703.88 €) au besoin de financement de la section d'investissement, **73 703.88 €** sont inscrits en report à nouveau affecté pour 100 % au fonctionnement ainsi qu'un excédent en investissement de **+ 2 339,11 €**.

En raison de la crise sanitaire exceptionnelle, les recettes sont bien plus faibles qu'escomptées (remboursements/reports), de même pour les dépenses de fonctionnement (intermittents, locations de matériel, droits d'auteur .) . réajustement - 75 000 € dépenses et recettes.

Prise en compte du soutien aux intermittents du spectacle.


Budget Annexe Régie des Transports

Résultat d'exploitation : 8 862.62 €

Réajustement du carburant et entretien minibus AXER : 8 862,62 €.

33206200	Département de la GIRONDE	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020
Trésorerie de SAINT MEDARD EN JALLES COMMUNE DU HAILLAN BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS		

ARRÊTE - SIGNATURES

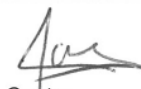
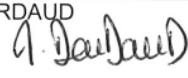
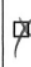
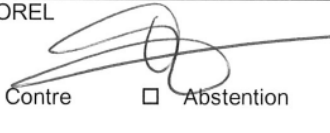


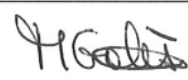
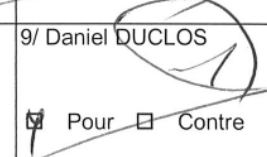

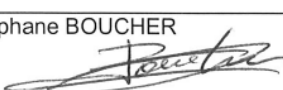
Présenté par le Maire,	Nombre de membres en exercice	33
Fait au Haillan,	Nombre de membres présents	29
Le 1er juillet 2020	Nombre de suffrages exprimés	33
 Andréa KISS Maire du Haillan	VOTES: Absentions	6
	Pour	27
	Contre	0
	Date de convocation:	25 juil 2020


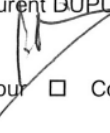
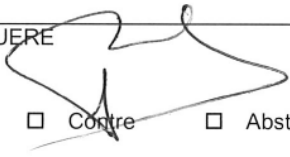
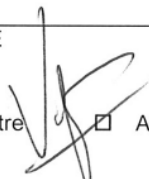
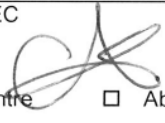
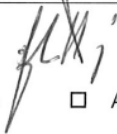
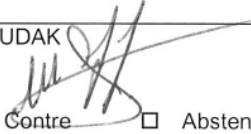
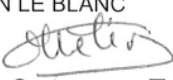
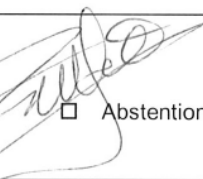
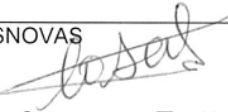

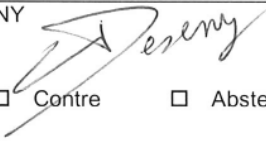
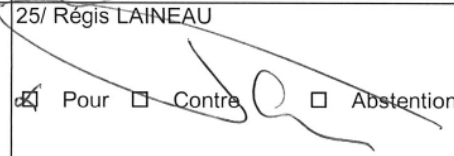

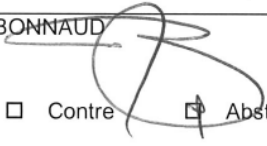
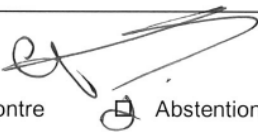
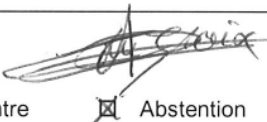
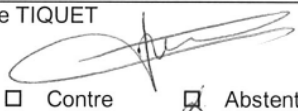
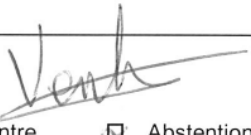



Délibéré par le Conseil Municipal en session ORDINAIRE, sous la présence de Andréa KISS

Fait au Haillan, le 1/07/20

Les membres du Conseil Municipal,

2/ Eric FABRE <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	3/ Monique DARDAUD <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 
4/ Philippe ROUZE <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	5/ Catherine MOREL <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 
6/ Ludovic GUITTON <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	7/ Jean-Michel BOUSQUET <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 
8/ Martine GALES <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	9/ Daniel DUCLOS <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 
10/ Marie-Pierre MAILLET <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	11/ Stéphane BOUCHER <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 

12/ Erika VASQUEZ  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	13/ Laurent DUPLY BARTHERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
14/ Carole GUERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	15/ Benoît VERGNE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
16/ Anne GOURVENNEC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	17/ Nicolas GHILLAIN  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
18/ Gülen SAFAK BUDAK  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	19/ Patrick JULIENNE <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
20/ Béatrice GUÉLIN LE BLANC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	21/ Michel REULET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
22/ Valérie CASASNOVAS  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	23/ Christian TROUILLOUD  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
24/ Cathy DESENY  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	25/ Régis LAINEAU  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
26/ Cécile MEVEL  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	27/ Hervé BONNAUD  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
28/ Cécile AJELLO  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	29/ Wilfrid DAUTRY <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
30/ Aurélie DUFRAIX  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	31/ Caroline TIQUET  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
32 Eric VENTRE  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	Helène PROKOFIEFF <input checked="" type="checkbox"/> Pour 

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

BUDGET ANNEXE POUR LA REGIE DES TRANSPORTS - ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Date de transmission de l'acte 09/07/2020

Date de réception de l'accuse de
réception 09/07/2020

Numero de l'acte 44-20 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200701-44-20-DE

Date de decision 01/07/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Deliberation

Matière de l'acte

7 Finances locales

7 1 Decisions budgetaires

7 1 2 deliberations afférentes aux documents budgetaires (BP DM CA affectation de résultats approbation du
compte de gestion)

COMMUNE DU HAILLANDÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAILLAN****SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020**

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
 - de l'envoi en Préfecture le
 - de la réception en Préfecture le
 - de l'affichage au public le
 - de la publication au recueil des actes
 administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :**Mme KISS, Maire****M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.****Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE****EXCUSES :****M. ROUZE****M. JULIENNE****M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)****procuration à Mme GALES****procuration à Mme SAFAK BUDAK****procuration à M. DUCLOS****M. DAUTRY****procuration à M. BONNAUD****LA SEANCE EST OUVERTE**

N° 45/20– BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020
Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Le Haillan réuni : 4 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Le projet de budget supplémentaire 2020 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 703.88 Euros**
- **Section d'investissement (dépenses/recettes) : 35 000 Euros**
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2020 adopté par délibération n°131/19 du 18 décembre 2019,

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Annexe pour « l'organisation de manifestations culturelles » à la clôture de l'exercice 2019 tel que retracé par le Compte Administratif 2019 approuvé par délibération n°39/20 du 1^{er} juillet 2020,

Vu la délibération n°42/20 du 1^{er} juillet 2020 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

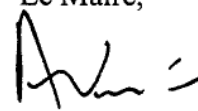
ADOpte par chapitre les crédits, proposés par Madame Le Maire, du Budget Supplémentaire 2020, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	703.88 €	703.88 €
Section d'investissement	35 000 €	35 000 €
TOTAL	35 703.88 €	35 703.88 €

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020
Pour expédition conforme

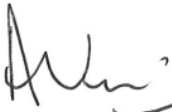
Le Maire,




Andréa KISS

33206200	Département de la GIRONDE	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020
Trésorerie de SAINT MEDARD EN JALLES COMMUNE DU HAILLAN BUDGET ANNEXE REGIE DES SPECTACLES		

ARRÊTE - SIGNATURES

Présenté par le Maire,	Nombre de membres en exercice	33
Fait au Haillan,	Nombre de membres présents	29
Le 1er juillet 2020	Nombre de suffrages exprimés	33
 Andréa KISS Maire du Haillan	VOTES: Absentions	6
	Pour	27
	Contre	0
	Date de convocation:	25 juin 2020

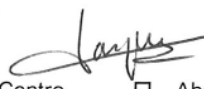

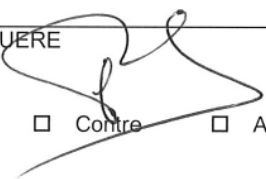
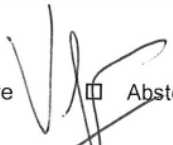
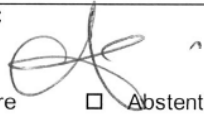

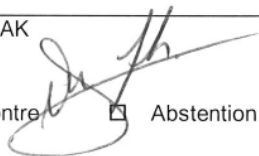
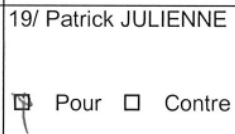
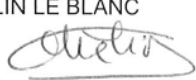
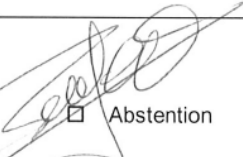


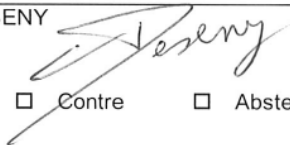
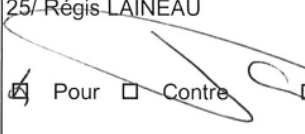

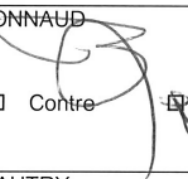
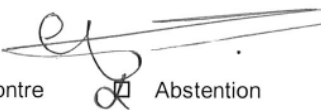

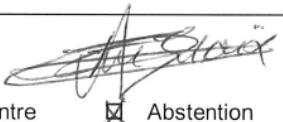
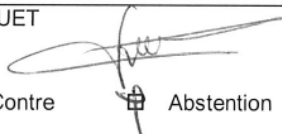
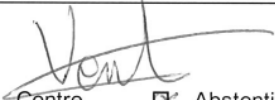



Délibéré par le Conseil Municipal en session ORDINAIRE, sous la présence de Andréa KISS

Fait au Haillan, le 11/07/20

Les membres du Conseil Municipal,

2/ Eric FABRE <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	3/ Monique DARDAUD <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 
4/ Philippe ROUZE <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	5/ Catherine MOREL <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 
6/ Ludovic GUITTON <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	7/ Jean-Michel BOUSQUET <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 
8/ Martine GALES <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	9/ Daniel DUCLOS <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 
10/ Marie-Pierre MAILLET <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 	11/ Stéphane BOUCHER <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention 

12/ Erika VASQUEZ  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	13/ Laurent DUPUY-BARTHERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
14/ Carole GUERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	15/ Benoît VERGNE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
16/ Anne GOURVENNEC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	17/ Nicolas GHILLAIN  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
18/ Gülen SAFAK BUDAK  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	19/ Patrick JULIENNE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
20/ Béatrice GUÉLIN LE BLANC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	21/ Michel REULET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
22/ Valérie CASASNOVAS  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	23/ Christian TROUILLOUD  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
24/ Cathy DESENY  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	25/ Régis LAINEAU  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
26/ Cécile MEVEL  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	27/ Hervé BONNAUD  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
28/ Cécile AJELLO  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	29/ Wilfrid DAUTRY  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
30/ Aurélie DUFRAIX  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	31/ Caroline TIQUET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
32 Eric VENTRE  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	Hélène PROKOFIEFF  <input checked="" type="checkbox"/> Pour

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES - ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Date de transmission de l'acte 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception 09/07/2020

Numero de l'acte 45-20 (voir l'acte associe)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200701-45-20-DE

Date de decision 01/07/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Deliberation

Matière de l'acte

7 Finances locales

7 1 Decisions budgetaires

7 1 2 deliberations afferentes aux documents budgétaires (BP DM CA affectation de résultats approbation du compte de gestion)

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAILLAN****SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020**

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE **procuration à Mme GALES**
M. JULIENNE **procuration à Mme SAFAK BUDAK**
M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20) **procuration à M. DUCLOS**

M. DAUTRY **procuration à M. BONNAUD**

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 46/20 ADMISSIONS EN NON VALEUR – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES – BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

A la demande de Monsieur Le Receveur Municipal, il convient de procéder à l'admission en non valeurs de plusieurs créances non recouvrées et dont il a constaté le caractère irrécouvrable, arrêtées à la date du 03/09/2019 ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant de :
1 116,00Euros.

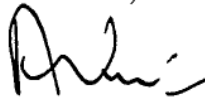
IMPUTE la dépense correspondante à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

ADMISSIONS EN NON VALEUR - ANNULATION DE TITRES DE RECETTES - BUDGET PRINCIPAL

Date de transmission de l'acte 06/07/2020

Date de réception de l'accuse de
réception 06/07/2020

Numero de l'acte 46-20 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200701-46-20-DE

Date de décision 01/07/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Délibération

Matière de l'acte 7 Finances locales
7 1 Decisions budgetaires
7 1 3 document budgétaire

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE

procuration à Mme GALES

M. JULIENNE

procuration à Mme SAFAK BUDAK

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 47/20 – PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE CINEMA AU HAILLAN- ANNEE 2019

Rapporteur : Martine GALES

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé du principe de déléguer la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan dans le cadre d'un contrat d'affermage conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a également décidé de retenir la société la société CTC comme délégataire gestionnaire exploitant d'une activité cinéma au Haillan pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

Conformément au contrat d'affermage, la C.T.C. a établi le rapport du délégataire pour l'année 2019 (exercice du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019).

Principaux éléments :

Pour l'année 2019, du dimanche 1er janvier au dimanche 31 décembre, l'activité cinéma de l'Entrepôt s'est articulée comme suit :

- 206 films programmés pour 376 séances dont 125 films arts & essai.
- 8970 entrées réalisées au prix moyen de 5.84 € pour 20% de tarifs pleins et 80% de tarifs réduits.
 - o Succès de films à forte audience -exemple « LA REINE DES NEIGES II » avec 564 entrées
 - o Les autres films suivants ont permis également de positionner l'activité à ce niveau d'entrées,
- Connaissance du monde avec 1979 entrées.
- L'Opéra au Cinéma avec 417 entrées.
- Comédie française avec 129 entrées.
- Nuits magiques : 1633 entrées.

Conformément au cahier des charges de la D.S.P., 2 séances de cinéma en plein-air ont été proposées à la Luzerne et sur le parvis de l'Entrepôt. Organisation de séances spéciales pour la Ville : service jeunesse, arbre de Noël, semaine « vivre ensemble avec nos différences »,...

Il est constaté une diminution de fréquentation de 9% entre 2018 et 2019, en particulier les Connaissances du monde et les retransmissions du Métropolitain.

Tarifs 2019

CTC facilite l'accès au cinéma pour les familles nombreuses, ainsi que pour les spectateurs disposant de moyens modestes, en mettant en place un tarif de 4.5 € pour toutes les séances de 18h et les mercredis pour 869 spectateurs soit 9.5%.

Le reste de la semaine (hors séance de 18h), les scolaires, étudiants, seniors, demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI et familles nombreuses sont les ayants-droits au tarif réduit de 5.5 € (816 spectateurs sois 9%.)

Les séances scolaires pour les établissements sont fixées à 3.5 € pour 2827 élèves soit 32% dans le cadre d'un dispositif départemental/régional/national (Lycéens et cinéma, Collège au cinéma, alsh, Centre Socio Culturel La Source etc....).

L'opération promotionnelle à destination des jeunes de moins de 16 ans, au tarif de 4.5 € tous les jours de la semaine, week-end compris représente 699 jeunes de moins -16 ans soit 8%.

Afin de fidéliser le public, CTC a proposé une carte d'abonnement ; le tarif est de 55 € pour 10 places, ce qui ramène le prix de la place à 5.5 €, tous les jours, week-end compris pour 187 spectateurs soit 2%.

Etant adhérent à l'ACPG (Association des Cinémas de Proximité de la Gironde), le cinéma accepte les billets « ciné-proximité » au tarif de 5 € pour 216 spectateurs soit 2.5%, valables dans toutes les salles de l'association. Enfin, les comités d'entreprise ont un tarif de 4€ pour 70 spectateurs soit 0.78%.

Compte d'exploitation réalisé année 2019

L'exercice 2019 est bénéficiaire avec un résultat d'exploitation positif de 1024.29 €. Le total des produits d'exploitation est de 61 016.91 € dont 642 € provenant d'une subvention du Ministère de l'Éducation nationale. Le total des charges d'exploitation comprenant principalement le versement des droits d'auteur pour les films, des honoraires versés pour le développement de la plateforme et les fournitures pour activités et les fournitures administratives est de 59992.62 € incluant le montant annuel de la redevance versée pour 2019 à la Ville du HAILLAN et représentant donc 610.17 €.

Dans ces conditions,

Compte tenu de la réunion en date du 22 juin 2020, de la Commission de Contrôle Financier ayant pris acte des comptes d'exploitation 2019,

Compte tenu de la réunion en date du 24 juin 2020, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux saisie pour l'examen du présent rapport du délégataire,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

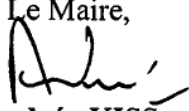
PREND ACTE de la présentation du rapport du délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan.

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme



Le Maire,


Andréa KISS

COMPTE D'EXPLOITATION
Du dimanche 1 janvier 2018 au dimanche 31 décembre 2019
ENTREPOT DES JALLES - LE HAILLAN

RECETTES H,T		
RECETTE GUICHET H.T (cinema cnc)	24 527,00 €	
RECETTE GUICHET H.T (Connaissance du Monde)	11 513,00 €	
RECETTE GUICHET H.T (les nuit magique)	5 229,00 €	
RECETTE GUICHET H.T (theatre au cinema))	2 668,00 €	
RECETTE GUICHET H.T (opera cinema)	8 425,00 €	
VENTES CONFISERIE	1 294,12 €	
CARTE ABONNEMENT	989,48 €	
Subvention Art et essai / CNC	642,00 €	
PUBLICITE	0,00 €	
PRESTATION	5 729,31 €	
DEPENSES HT		
Distributeurs Films		14 057,40 €
Les nuit magique		2 142,53 €
T.S.A		4 380,00 €
SACEM		415,27 €
Gestion / Programmation		1 190,24 €
Communication / Publicités		4 000,00 €
Billeterie CNC		0,00 €
GLOBECASTE		2 280,00 €
CINE-OFFICE		720,00 €
Entretien et maintenance		1 422,00 €
Photocopieur + Copie		320,00 €
Cadeaux a la clientele		100,00 €
Achat confiserie		647,00 €
Conférencier		50,00 €
Connaissance du Monde		8 059,01 €
Fournitures administratives		350,00 €
Assurance multirisque		284,00 €
Receptions sur animation		0,00 €
Frais postaux		65,00 €
Téléphone		250,00 €
Frais bancaires		350,00 €
SALAIRES		12 000,00 €
Charges sociales		6 000,00 €
HONORAIRES (in extenso)		300,00 €
Redevance Mairie (1% RECETTES H,T)		610,17 €
Total des recettes	61 016,91 €	
Total des dépenses		59 992,62 €
RESULTAT NET COMPTABLE	1 024,29 €	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE CINEMA AU HAILLAN- ANNEE 2019

Date de transmission de l'acte 06/07/2020

Date de réception de l'accusé de
réception 06/07/2020

Numero de l'acte 47-20 (voir l'acte associe)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200701-47-20-DE

Date de décision 01/07/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Délibération

Matière de l'acte
1 Commande Publique
1 2 Délégation de service public
1 2 4 Autres DSP

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAILLAN**

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOU, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE

procuration à Mme GALES

M. JULIENNE

procuration à Mme SAFAK BUDAK

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

**N° 48/20 – SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE CINEMA AU
HAILLAN**

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé du principe de déléguer la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan dans le cadre d'un contrat d'affermage conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a également décidé d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de délégation de services publics définie aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à lancer l'avis d'appel public à concurrence correspondant, à procéder aux obligations de publicité réglementaires, et à conduire la procédure et les négociations nécessaires avec les candidats à concourir retenus par la commission spécialisée

Après publicité et appel public à concurrence, la commission spécialisée désignée à cet effet s'est réunie le 12 février 2020 pour l'ouverture des plis contenant la candidature et retenir, car complète et recevable, celle d'un seul candidat Concept et Technique Cinématographique (CTC).

Le candidat ainsi sélectionné, un projet de contrat de délégation de service public a pu leur être communiqué pour servir de base à sa proposition.

La commission spécialisée s'est ensuite réunie le 26 février 2020 pour procéder à l'ouverture et l'analyse des offres des deux candidats.

Suite à cette analyse, l'offre de CTC, jugée conforme aux besoins exprimés, a été retenue par la commission spécialisée pour la suite de la procédure.

Madame le Maire, agissant en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, a engagé les discussions avec l'entreprise au vu de l'avis de la commission.

La CTC a été reçue par Madame le Maire le 9 mars 2020 pour exposer sa candidature enrichie des réponses aux questions qui leur a été transmise suite à l'analyse. Les questions portaient principalement sur les articulations d'une programmation cinématographique et culturelle en prise avec le projet du service culture de la ville et plus largement avec le milieu associatif ainsi que des précisions quant aux propositions financières du candidat.

Les réponses à ces questions et la teneur des propositions exprimées par le candidat, consignées au procès-verbal ci-joint ont permis d'affiner, et finaliser lors de l'audition, l'offre du candidat.

Madame le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste de l'entreprise admise à présenter une offre et l'analyse de la proposition de celle-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat :

Analyse

L'offre jugée concurrentielle au regard du projet culturel, de la politique tarifaire, de la collaboration demandée avec les services municipaux.

Il apparaît que :

- La proposition de CTC est riche et répond aux besoins de la ville avec l'objectif de promouvoir une programmation riche et équilibrée, en lien avec le territoire et particulièrement le tissu associatif et économique.

L'offre de CTC propose une activité en temps scolaire de 12 séances hebdomadaires, nombre élevé (jusqu'à 2 fois plus en période de vacances scolaires)

- Sur le plan financier, l'offre de CTC n'intègre pas le principe d'une subvention d'équilibre : CTC renonce à toute subvention municipale préférant opter pour l'assurance de la trésorerie correspondant aux prestations qu'elle pourra facturer à la ville dans le cadre de manifestations de la ville (projections prévues pour Animasia, Séances en plein air, etc).

De plus, CTC met des moyens humains supplémentaires, une offre en personnel réaliste et appropriée afin d'amplifier les liens avec le territoire Haillanais, sans augmentation financière.

Considérant, l'envoi à l'ensemble des membres du conseil municipal, le 12 juin 2020, de la totalité des pièces concernant la présente délégation de service public, conformément à l'article L 1411-7 du CGCT ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

RETIENT la société CTC comme délégataire gestionnaire exploitant d'une activité cinéma au Haillan pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

APPROUVE pour la sixième année d'exploitation la grille tarifaire ainsi que les horaires des séances annexés au contrat de délégation de service public.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public ci-annexé qui fixe les modalités et conditions de la présente délégation ainsi que tous les autres documents relatifs à ce même objet, notamment les annexes au contrat, puis ultérieurement l'état des lieux contradictoire des locaux, ouvrages, équipements et matériels mis à dispositions et les autorisations prévues au contrat (usage d'emplacements publicitaires, vente de confiseries) dans les conditions qui seront fixées avec le délégataire avant le début de l'exploitation.

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

OUV1

REGISTRE DES DÉPÔTS¹

Le formulaire OUV1 est un modèle de registre qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice au moment du dépôt des candidatures ou des offres par les candidats à un marché public ou à un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

☐ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

MAIRIE DU HAILLAN

Pôle Ressources – Service Finances-Marchés
137 Avenue Pasteur
33185 Le Haillan

☐ Identification de l'agent chargé de l'enregistrement des plis :

Chevallier Marie-Laure
Responsable Service Finances – Marchés

B - Objet de la consultation.

DSP 2019-01 Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion d'une activité Cinéma.

C - Objet du registre.

☐ Avis d'appel public à la concurrence :

Publicité BOAMP / JO n°19-192356 le 28/12/2019
La revue spécialisée Le Film Français le 27/12/2019

☐ Date et heure limites de réception des plis : le vendredi 31 janvier 2020 à 12 :00

(

☐ Nature des plis enregistrés :

(Cocher la case correspondante.)

candidatures.

offres.

candidatures et offres.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Enregistrement des plis.

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli ²	Date et heure de réception de l'échantillon	N° du ou des lots	Nom du candidat	Observations
1	31/01/2020 à 8h19	Electronique	-	1	Concept et Technique Cinematographique	

² Indiquer LR, AR, coursier, transmission électronique ou autre

E - Récapitulatif des plis reçus

Dans le cadre de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre, il a été reçu

- dans les délais 1 pli
- hors délais (nombre) plis

A Le Haillier le 31/01/2010

L'agent chargé de l'enregistrement des plis

(Le Haillier Marie-Laure)

F - Décharge.

Je soussignée Chevallier Marie-Laure Responsable Finances-Marchés

certifie avoir reçu les plis enregistrés dont je donne décharge à l'agent chargé de l'enregistrement des plis

A Le Haillier le 31/01/2010

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
ou de l'entité adjudicatrice

(Le Haillier Marie-Laure)

Date de mise à jour 14/10/2010



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES ¹

OUV3

Le formulaire OUV3 est un modèle de rapport qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pour analyser les candidatures reçues dans le cadre de la passation d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Mairie du Haillan

Pôle Ressources – Service Finances-Marchés
137 avenue Pasteur 33185 Le Haillan

B - Objet de la consultation

DSP 2019-01 Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion d'une activité cinéma

- Date et heure limites de réception des plis : **le vendredi 31 janvier 2020 à 12 :00**
- Date de la réunion d'ouverture des plis : **le mercredi 12 février à 16 :00**

C - Déroulement de la consultation

- Publicité BOAMP /JO n°19-192356 le 28/12/2019
- La revue spécialisée le Film Français le 27/12/2019

D - Admission des candidatures

DSP 2019-01 Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion d'une activité cinéma

D1 - Candidatures reçues

Nombre de plis reçus

- dans les délais : 1
- hors délais : 0

Liste des candidatures reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1 CTC	Concept et technique cinématographique. 13 allée de la baie - 33480 ST Hélène. Siret 738714228. APE: 58142.

D2 - Examen des candidatures

N° du pli	Nom du candidat	Contenu des plis						
		Lettre de candidature+ déclaration sur l'honneur (DC1)	Déclaration de candidature (DC2)	Moyens humains, techniques et matériels- Mémoire	Mémoire du candidat (références et aptitudes)	Autorisation d'exercice d'exploitation de salle de cinéma	Infos aptitude à assurer la continuité de serv.pb	Ass pour les risques professionnels/Kbis /Urssaf/Régularité fiscale
1	CTC	X	X	X	X	X	X	X
2								

Admission des candidatures

Après examen des candidatures, il est proposé, pour chacune des candidatures analysées, de prendre la décision suivante :

N° d'ordre d'arrivée (*)	Proposition (**)		Motif de l'élimination
	Admission	Elimination	
27C A	X		

(*) Indiquer le numéro d'ordre d'arrivée figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1) et rappelé en rubrique D1.

(**) Cocher la case correspondante à la décision proposée.

E - Signature du responsable du service chargé de l'analyse des candidatures.

A Le Haubert, le 11/02/2020.

Signature

[Signature]
 Christian Houx
 Responsable Frais/
 Marchés Publics.



Date de mise à jour : 01/04/2019.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

OUV4

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ADMISSION DES CANDIDATURES ET A PRESENTER UNE OFFRE**

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Mairie du Haillan

Pôle Ressources – Service Finances-Marchés

137 avenue Pasteur 33185 Le Haillan

B - Objet de la consultation

DSP 2019-01 Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion d'une activité cinéma

- ❏ Date et heure limites de réception des plis : **le vendredi 31 janvier 2020 à 12 :00**
- ❏ Date de la réunion d'ouverture des plis : **le mercredi 12 février à 16 :00**

C - Déroulement de la consultation

- ❏ Publicité BOAMP /JO n°19-192356 le 28/12/2019
- La revue spécialisée le Film Français le 27/12/2019

D - Composition de la commission de délégation de service public

Lors de sa réunion en date du 12/02/2020

La commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Andréa MISS	Stavie - Présidente	T
Damien Duclos	Adjoint - Sté de la Com	T
Jean Michel BOUSQUET	Adjoint - Sté de la Com	T
Michel Reulet	Adjoint - Sté de la Com	T

D2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité
D. Robalo, Denis	DGS
M. Chevallier	Rep. Finances Structures

E - Fonctionnement de la commission de délégation de service public

Le quorum est atteint

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

La commission d'appel d'offres

(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

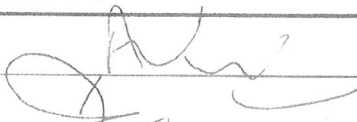
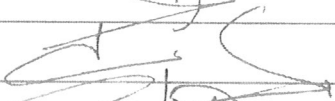
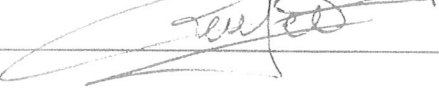
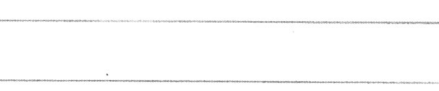
valablement délibérer.

Secrétariat de la commission de délégation de service public

CHEVALLIER Marie-Laure – Responsable du service Finances-Marchés Publics

G - Signature des membres de la commission de délégation de service public

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents.

Nom et prénom	Signature
Andréa KISS	
David Duclos	
Jean-Michel BOUSQUET	
Michel REULET	

H - Observations des membres de la commission de service public

Date de mise à jour : 01/04/2019.

le 12/02/2020

Madame Le Maire,

Andréa KISS



F - Admission des candidatures

• Nombre de plis reçus

- dans les délais : 1
- hors délais : -

• Décision de la commission de délégation de service public relative à l'admission des candidatures

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

- prend, pour chacune des candidatures reçues, la décision d'admission ou d'élimination proposée ;
- demande une analyse complémentaire des candidatures pour les motifs suivants :

• Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 4
- Contre : 2
- Abstentions : 1

G - Admission à présenter une offre

Suite à l'ouverture et à l'examen des candidatures pour la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion d'une activité cinéma, la Commission dresse la liste des candidats admis à présenter une offre :

	Candidat n° 1
Garanties professionnelles	X
Garanties financières	X
Aptitude à assurer la continuité du service public	X
Aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public	X
Candidat admis à présenter une offre	X



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

OUV8

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION D'UNE ACTIVITÉ
CINÉMA
RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES DÉCISION DE LA COMMISSION**

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Mairie du Haillan

Pôle Ressources – Service Finances-Marchés
137 avenue Pasteur 33185 Le Haillan

B - Objet de la consultation

DSP 2019-01 Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion d'une activité Cinéma

C - Déroulement de la consultation

Publicité BOAMP/JO n°19-192356 le 28/12/2019
La revue spécialisée le Film Français le 27/12/2019

Date et heures limites de réception des offres : le vendredi 31 janvier 2020 à 12h00

Délai de validité des offres

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :
(Cocher la case correspondante.)

Non OU Oui

C - Composition de la commission spéciale DSP

Lors de sa réunion en date du mercredi 12 février, la commission était composée comme suit :

C1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Andréa KISS	Présidente de la Commission	T
Daniel DUCLOS	Membre de la Commission	T
Jean-Michel BOUSQUET	Membre de la Commission	T
Michel REULET	Membre de la Commission	T
	Membre de la Commission	
	Membre de la Commission	

C2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
David Robalo-Dias	Directeur Général des Services
Marie-Laure CHEVALLIER	Responsable Finances-Marchés

D - Fonctionnement de la commission.

Le quorum est atteint :

NON

OUI

La commission

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

Secrétariat de la commission : *ML Chevallier*

E – Motif de la convocation.

Conformément aux dispositions prévues aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Celle-ci s'est tenue le mercredi 12 février 2020.

La Commission se réunie ce mercredi 26 février 2020 pour l'examen de l'offre et présenter son avis.

D - Examen des offres.

Nombre de plis reçus

- dans les délais : 1
- hors délais : -

Liste des offres reçues

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Concept et Technique Cinématographique – 13 allée de la brise – 33480 St Hélène - Siret 788714Z28 – APE 59142 – Tél 05.57.87.29.23 – 06.71.90.44.92 email : info-ctc@orange.fr

Elimination des offres

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Motif de l'élimination(**)

F – Décision de la commission

La commission rappelle que l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public est la présidente de cette commission, Madame Andréa KISS, ou son représentant dûment désigné.

A ce titre, elle peut engager librement toute discussion utile avec :

- tous les candidats ayant remis une offre *A*
- seulement le candidat :

Madame Andréa KISS présentera les conclusions de ces discussions à la commission qui saisira ensuite l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle aura procédé.

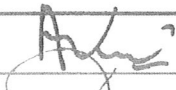

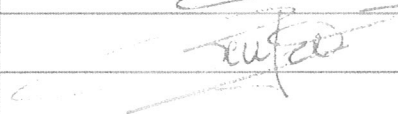
Puis, la commission transmettra à l'assemblée délibérante son rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Résultat des votes :

- Pour: 14
- Contre: /
- Abstention: /

Avis favorable

G - Signature des membres de la commission.

Nom et prénom	Signature
Andréa KISS	
Daniel DUCLOS	
Jean-Michel BOUSQUET	
Michel REULET	

K - Observations des membres de la commission.

H - Signature du responsable du service chargé de l'analyse des offres.

A Le Hailion le 27/02/2020

Signature


Madame Le Maire,
Andréa KISS

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Rapport d'analyse des offres pour la délégation de service public en vue de la gestion et l'exploitation d'une activité Cinéma au Haillan

Parmi les objectifs opérationnels du projet culturel de la Ville du Haillan, figure l'ambition d'assurer une activité cinéma pérenne par la diffusion régulière de films et documentaires à l'Entrepôt. Considérant que le mode de gestion le plus efficace pour assurer ce projet est de s'adjoindre la compétence de professionnels rompus à une telle activité et à la programmation, le modèle de la Délégation de Service Public pour cette activité a été décidé en conseil municipal.

Une précédente séance de la commission a permis de retenir la candidature jugée régulière et complète de la société CTC à qui a été communiqué le projet de contrat de Délégation de Service Public, base de son offre respective.

La présente réunion de la commission spéciale a pour objectif principal d'analyser ces offres et de retenir le candidat qui sera autorisé à négocier avec la Ville ou d'en écarter son offre si elle est jugée inadaptée.

Une société a remis son offre, il s'agit d'une entreprise professionnelle d'opérateur cinéma :

CTC, (13 allée de la brise 33480 Saint Hélène) est une société bien connue et ayant fait ses preuves sur le Haillan. Elle exploite plusieurs cinémas pour le compte d'autres collectivités comme Lesparre-Médoc, Carcans-Maubuisson et plus récemment Hourtin. Elle est animée par une opératrice et 2 gérants de cinéma expérimentés.

Son offre est accompagnée des pièces justificatives demandées et ont toutes été examinées.

Pour rappel, les critères de jugement des offres prévus dans le cahier des charges sont :

1. Qualité et pertinence du projet culturel et de la politique de développement du cinéma

- Qualité de la démonstration d'une programmation originale et spécifique, articulée avec la politique culturelle de la Ville du Haillan,
- Qualité des propositions de nouvelles animations
- Qualité des animations et des actions culturelles proposées à destination des publics jeunes et familles en particulier,
- Proposition de nombre de séances, de jours d'ouverture,
- Moyens humains et matériels affectés à la gestion et au développement du cinéma,
- Qualité et pertinence des réponses apportées au projet de contrat et des modifications proposées

2. Qualité et pertinence du plan média :

- Diversité des supports proposés (traditionnels et numériques)
- Attractivité et lisibilité des supports (mise en page, format...)
- Périodicité de l'information
- Zones de diffusion et évaluation des quantités

3. Qualité et pertinence du projet d'équilibre financier du contrat : (étude des différentes propositions) :

- Progression envisagée du nombre d'entrées,
- Montant de la contribution envisagée pour la ville
- Autres recettes : pertinence des tarifs proposés, subventions
- Charges prévisionnelles : personnel, plan média,...

Analyse de ces différents critères dans l'offre des candidats :
--

1. Qualité et pertinence du projet culturel et de la politique de développement du cinéma

Les objectifs poursuivis par le candidat répondent aux attentes de la Ville, notamment :

- une programmation riche et équilibrée, en lien avec le territoire
- la promotion du cinéma « Arts et essai »,
- la mise en œuvre d'un projet d'éducation à l'image

En continuité, le candidat propose un projet d'animation du cinéma : séances à caractère événementiel dédiées, des rencontres débats dans la cadre de *Clins d'œil* (dispositif de l'APCG), l'organisation de ciné concerts, de soirées thématiques, ciné clubs, des séances Live de concerts, retransmission du Métropolitain Opéra, des accueils de séances décentralisées de festivals (comme les Nuits Magiques,....),

L'accent est mis sur le jeune public : séances avec collation/gouter, opérations « Collège et cinéma », « Lycéens au cinéma », festival Ratatam !,...

Le partenariat étroit avec la ville et ses animations annuelles est également mentionné (programmation cinématographique accompagnant thématiquement Le Haillan est dans la place, ou encore Accords à corps)

L'offre propose une activité cinéma en temps scolaire de 12 séances hebdomadaires 2 fois par jour le mercredi, 1 fois le jeudi, 2 fois le vendredi, 3 fois le samedi, 2 fois le dimanche, 1 fois le lundi, 1 fois le mardi, et plus en cas de disponibilité de la salle. Pendant les vacances scolaires ce nombre est porté à 16 séances en tout du mercredi au lundi.

Plus spécifiquement, les lundis seront consacrés aux Connaissances du Monde, le mercredi au jeune public, le jeudi à l'art et essai.

Point à négocier / évoquer lors de l'audition du candidat

- l'activité spectacle et location de l'Entrepôt doit rester prioritaire, le nombre de séance de cinéma est tributaire de l'occupation de la salle. Le prestataire cinéma fera un point régulier avec l'Entrepôt pour identifier les créneaux disponibles pour les séances de cinéma.

- ne faut-il pas condamner le mois de juin, et demander une activité cinéma l'été ?

- faut-il demander au candidat d'assurer une permanence ? Actuellement permanence de 3h / intérêt par rapport à la fréquentation et au développement d'une billetterie en ligne

A noter : la salle serait avec CTC dans le circuit de programmation « Entente Saint Louis », une garantie d'avoir auprès des maisons de distribution, une desserte et des délais satisfaisants (2^{ème} à 6^{ème} semaine d'exploitation).

L'offre est riche et répond aux besoins indiqués dans le cahier des charges. Le nombre de séances hebdomadaire est très important.

Moyens humains :

Les deux associés de CTC (gérants, tous deux opérateurs, projectionnistes) assureront la gestion de la salle : billetterie, personnel, locations films, etc...

Le fonctionnement de l'activité « cinéma » de la salle sera assuré par un animateur/opérateur qui sera recruté en CDI / 20 heures hebdomadaires ; au-delà des responsabilités techniques, il aura en charge la mise en œuvre d'une politique d'animation et de communication du cinéma (services municipaux, associations, etc...

Cette offre en personnel semble réaliste et appropriée, et devrait permettre de consolider et d'amplifier les liens avec le territoire, il n'y a pas d'augmentation de l'offre financière.

Le candidat prendra à sa charge tout le matériel de projection nécessaire au bon fonctionnement du cinéma, à demeure dans la salle de l'Entrepôt (hors période estivale)

Point à négocier / évoquer lors de l'audition du candidat

- dans le cadre de la programmation culturelle de l'Entrepôt qui nécessite des moyens de projection, le candidat fournira matériels et moyens humains contre une rémunération de 25 euros HT de l'heure. **PROPOSITION DE NEGOCIER CETTE INTERVENTION A 20 EUROS.**

Coût SMIC horaire brut :10.03 €

En 2019, intervention de CTC volume de 100 h

2. Qualité et pertinence du plan média :

La diversité des supports proposés (traditionnels et numériques) est en adéquation avec la demande (démarchage, affichage de proximité, place particulièrement importante des réseaux sociaux, diffusion dans les journaux locaux, partenariat avec les radios, liste de diffusion, programme 2000 exemplaires,).

A noter, la mise en place de vente de billets en ligne.

Point à négocier / évoquer lors de l'audition du candidat

- pose de panneaux d'affichage numérique à l'Entrepôt ? et quel coût ?

La proposition dans ce domaine est crédible et adaptée au territoire, et devra faire l'objet d'échanges réguliers avec le service communication de la Ville.

3. Qualité et pertinence du projet d'équilibre financier du contrat

La tarification proposée par CTC (à renégocier éventuellement) chaque année, est la suivante :

- **Plein tarif** : **6,50 €**
- **Tarif réduit** : **5,50 €**
- Tarif 18 h : 5 €
- Tarif Mercredi : 5 €
- Plein tarif 3D : 8 €
- Tarif réduit 3D : 7 €
- Tarif scolaire : 4 €
- Tarif -16 ans : 4,50 €
- Billet C.E. : 5,00 €
- Ecole et cinéma : 2,50 €
- Collège au cinéma : 2,50 €
- Comité d'entreprise : 5,00 €
- Carte 10 places : 50 €

Tarifs « Connaissance du Monde »

- **Plein tarif** : **8 €**
- **Tarif réduit** : **7,50 €**

Tarifs « Métropolitan Opéra »

- **Plein tarif** : **25 €**
- **Tarif réduit** : **20 €**

Le candidat table sur 9 500 entrées en 2020/2021, avec une progression des entrées de 250 spectateurs par an, ce qui apparaît cohérent et réaliste (pour mémoire bilan 2018/2019 : 10 000 entrées)

La redevance versée par le fermier est estimée à 1% des recettes HT.

Les comptes d'exploitation prévisionnels font état de prestation mairie de 3 000 euros (correspondant à deux séances de cinéma en plein air)

La commission propose de conclure à la recevabilité de l'offre de CTC et sollicite l'autorisation de négocier avec le candidat.

La commission spéciale émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

En résumé, les points abordés lors de l'audition sont :

- L'activité spectacle et la location de l'Entrepôt restent prioritaires, le mois de juin étant une période d'activité très importante : est-il possible de « condamner » l'activité Cinéma au mois de juin et la reporter sur une activité Cinéma l'été ?
- En affinant, il apparaît qu'une permanence de 3h par semaine n'a plus vraiment d'intérêt, la fréquentation est très faible et le développement de la billetterie en ligne répond en partie aux besoins des usagers. Quelle est votre position sur ce point ?
- Pouvez-vous détailler la prise en compte financière du recrutement d'un animateur/opérateur qui sera recruté en CDI/20 h par semaine dans vos budgets prévisionnels ?
- Comment envisagez-vous ce recrutement (principalement le profil de poste et l'articulation avec la ville du Haillan ?
- Pouvez-vous préciser les conditions financières de la mise à disposition et d'utilisation d'un projecteur en cas de besoin pour la ville ?
- Vous proposez la pose de panneaux d'affichage numérique à l'Entrepôt, pouvez-vous détailler les modalités d'acquisition et d'utilisation de ce matériel, en y intégrant le partenariat avec le service Culture ?

Objet : PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION D'UNE ACTIVITE CINEMA AU HAILLAN

Audition en date du : lundi 9 mars 2020, de 09h30 à 11h30

Participants :

Pour la Société CTC

M. José SOUSA E.SILVA (Co-Gérant)

Pour la Mairie du Haillan

Mme Andréa KISS (Maire du Haillan)

M. David ROBALO DIAS (Directeur Général des Services)

M. Manuel CORNEAU (Responsable Pôle Culture, Sports et Vie Associative)

Mme CHEVALLIER Marie-Laure (Responsable Finances-Marchés Publics)

Contenu des échanges :

Madame le Maire propose de commencer par un tour de table en rappelant au préalable le contexte dans lequel est lancée cette consultation.

Monsieur Sousa, co-gérant de CTC, exploitant de cinéma expérimenté et fermier sortant de la délégation de service public pour le Haillan jusqu'à fin août 2020, présente la société.

L'activité de celle-ci s'est fortement développée avec la gestion de plusieurs cinémas pour le compte d'autres collectivités comme Lesparre-Médoc, Carcan-Maubuisson et plus récemment Hourtin.

Par cette candidature, la société CTC souhaite consolider l'activité de cinéma de proximité, tout en étant force de proposition sur des projets montés en lien avec la politique culturelle de la ville, principalement la médiation avec le milieu associatif et le partenariat avec les commerçants. Des moyens humains supplémentaires seront mis en place avec le recrutement d'un animateur/opérateur (CDI 20heures) qui sera en charge de mettre en œuvre la politique d'animation et de communication du cinéma.

La situation actuelle de CTC permettrait de développer des outils de communication et des partenariats sur certains projets pouvant réduire les délais d'accès de certains films et optimiser les coûts et ainsi les ventiler sur l'ensemble des salles exploitées.

Questions/Réponses lors de l'entretien :

Question 1 (Ville) : L'activité spectacle et la location de l'Entrepôt restent prioritaires, le mois de juin étant une période d'activité très important : est-il possible de « condamner » l'activité Cinéma au mois de juin et la reporter sur une activité Cinéma l'été ?

Réponse (CTC) :

Le prestataire Cinéma n'y est pas favorable. Il fera un point régulier avec le service Culture de la Ville pour identifier les créneaux disponibles pour les séances de cinéma du mois juin, mois particulièrement chargé avec les mises à disposition et location de la salle auprès des écoles et associations. L'objectif étant d'assurer une continuité et une régularité des séances de cinéma proposées au public tout au long de l'année. La régularité des séances permet de capter un public répondant présent, la jauge « rentable » est estimée à partir de 30 personnes.

Par ailleurs, la fermeture de la salle pour les spectacles vivants et son utilisation pendant la période estivale pour le cinéma leur permettra de maintenir leur activité estivale en complément de celle de prestataire itinérant sur des manifestations en plein air.

Question 2 (Ville) : En affinant, il apparaît qu'une permanence de 3h par semaine n'a plus vraiment d'intérêt, la fréquentation est très faible et le développement de la billetterie en ligne répond en partie aux besoins des usagers. Quelle est votre position sur ce point ?

Réponse (CTC) : La permanence de 3h n'a effectivement plus lieu d'être. La mise en place de la billetterie en ligne répond principalement aux demandes (fréquentation faible sur cette amplitude estimée à 1 pers/semaine). Le service culture de la ville, sur ses temps d'ouvertures au public, restera présent pour répondre à toutes autres demandes, car les deux activités se complètent et la communication est fluide entre nous.

Le temps initialement dédié à cette permanence pourra être ainsi redéployé, en coordination avec la ville, sur d'autres autres créneaux de séance de cinéma ou médiation.

Question 3 (Ville) : Pouvez-vous détailler la prise en compte financière du recrutement d'un animateur/opérateur qui sera recruté en CDI/20 h par semaine dans vos budgets prévisionnels ? Comment envisagez-vous ce recrutement - principalement le profil de poste et l'articulation avec la ville du Haillan ? Enfin, ce poste est-il affecté à cette délégation et sera un poste concerné par la réglementation sur la reprise de personnel par la ville en fin de contrat ?

Réponse (CTC) : Des moyens humains supplémentaires seront mis en place avec le recrutement d'un animateur/opérateur (CDI 20heures) qui sera en charge de mettre en œuvre la politique d'animation et de communication du cinéma. Il n'y aura aucun coût supplémentaire, le poste financier « charges de personnel », est ventilé dans sa totalité sur l'ensemble des comptes d'exploitation des salles exploitées (y compris la rémunération des 2 co-gérants actuels).

Le profil de poste demandé est un opérateur(trice) Caissier(ière)/animateur(trice) diplômé d'un CAP de projectionniste, une formation intra permettra de compléter l'acquisition de certaines missions et compétences requises dans le domaine d'activité du cinéma.

Une articulation avec la ville est fortement appréciée, l'idée étant de s'appuyer sur la chargée de mission « économie, emploi » ou les ressources humaines internes et une interface incontournable entre les demandeurs d'emploi Haillanais et nos besoins.

De plus, un travail sera à mener pour développer la médiation sur le territoire avec le tissu associatif et les opérateurs économiques tout en fidélisant le grand public sur les temps forts.

Oui, il est confirmé que ce poste fait partie des personnels à reprendre par la ville en fin de contrat si elle décide de reprendre l'activité en régie ou à transférer au nouveau délégataire en cas de changement de titulaire et selon les dispositions règlementaires en vigueur.

Question 4 (Ville) : Pouvez-vous préciser les conditions financières de la mise à disposition et d'utilisation d'un projecteur en cas de besoin pour la ville ?

Réponse (CTC) : La programmation culturelle de l'Entrepôt nécessite la mise à disposition de matériel de projection ainsi que les moyens humains correspondants. Après une première proposition financière faite à 25€/ de l'heure (contre 20 €/h sur le contrat précédent) par le prestataire, la ville et CTC s'entendent à ramener le tarif à 22.5 €/h.

Question 5 (Ville) : Vous proposez la pose de panneaux d'affichage numérique à l'Entrepôt, pouvez-vous détailler les modalités d'acquisition et d'utilisation de ce matériel, en y intégrant le partenariat avec le service Culture ? Ces panneaux sont-ils des biens propres au délégataire ?

Réponse (CTC) : La proposition est d'acquérir 2 panneaux d'affichage numériques, contribuant à diversifier les supports proposés et accentuer la lisibilité d'affichage à l'entrepôt (2 panneaux orientés côté Eglise et rue).

L'administration de ces panneaux pourra être effectuée sur internet via une plateforme en ligne, des devis sont en cours avec un premier chiffrage estimé à 13 000 €. Des financements par le Centre National du Cinéma ou de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma sont envisagés avec un portage financier opéré par la Ville.

Dans ces conditions, il s'agira de biens appartenant à la ville et mis à disposition du délégataire dans le cadre du contrat. A la fin du contrat, ils restent propriétés de la ville.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PROCEDURE SIMPLIFIEE

Mairie du Haillan – 137 avenue Pasteur- 33186 LE HAILLAN cedex
Pôle Ressources – Service Finances-Marchés
Tel 05 57 93 11 75 – Fax 05 57 93 11 12
Mail service.marches@ville-lehaillan.fr
Site www.ville-lehaillan.fr

DSP 2019-01

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion d'une activité cinéma

Chapitre 4	Personnel.....	14
ARTICLE 25	Personnel du cinéma.....	14
Chapitre 5	Clauses financières.....	14
ARTICLE 26	Rémunération du délégataire.....	14
ARTICLE 27	Fixation des tarifs.....	15
ARTICLE 28	Droits acquis au soutien financier de l'état.....	15
ARTICLE 29	Régime fiscal.....	15
ARTICLE 30	Perception des droits d'entrée auprès des usagers.....	16
Chapitre 6	Contrôle de la Ville sur le délégataire.....	16
ARTICLE 31	Rapport d'exécution annuel prévu à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	16
	Article 31.1 Compte-rendu annuel d'activité.....	16
	Article 31.2 Compte de résultat annuel.....	17
ARTICLE 32	Modalités du contrôle exercé par la Ville.....	17
Chapitre 7	Responsabilités - assurances.....	18
ARTICLE 33	Rémunération du délégataire.....	18
ARTICLE 34	Responsabilités de la collectivité.....	18
ARTICLE 35	Justification des assurances.....	19
Chapitre 8	Garanties – sanctions - contentieux.....	19
ARTICLE 36	Sanctions coercitives.....	19
ARTICLE 37	Sanction résolutoire.....	20
ARTICLE 38	Dissolution ou redressement judiciaire de la société.....	20
Chapitre 9	Fin du contrat.....	21
ARTICLE 39	Résiliation du contrat.....	21
ARTICLE 40	Remise des installations.....	21
ARTICLE 41	Contestations.....	21
	Annexe à compléter éventuellement par le candidat sur les observations et les modifications proposées au présent projet de contrat.....	Erreur ! Signet non défini.
	Annexe projet culturel de la Ville du Haillan.....	Erreur ! Signet non défini.

La procédure est conclue en application des articles L.1411-1 et suivants, de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 et article R.3126-1 du code de la commande publique.

Le présent projet de contrat a pour objet la délégation pour l'exploitation et la gestion d'une activité régulière de cinéma sur Le Haillan, plus particulièrement dans la salle de l'Entrepôt (456 places).

A l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence, et après négociation avec le(s) candidat(s), un contrat de délégation sera établi. Il définira les droits et obligations réciproques du délégant et du délégataire.

ARTICLE 2.1 DEFINITION

Pour assurer cette délégation, la Ville mettra les ouvrages et équipements publics (hors matériel de projection), meubles et immeubles, nécessaires au service à disposition du délégataire, c'est à dire la salle de l'Entrepôt – étant entendu que la programmation de spectacles de la Ville du Haillan s'effectue également et prioritairement dans cette salle, d'où un partage à prévoir.

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers un prix fixé dans les conditions tarifaires prévues au futur contrat.

ARTICLE 2.2 DUREE ET PRISE D'EFFET

La délégation d'exploitation est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prendra effet le 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 2.3 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat ne pourra être renouvelé par tacite reconduction mais pourra être prolongé exceptionnellement dans les conditions fixées par cet article.

Le délégataire assurera la gestion du service public du cinéma notamment au travers des missions suivantes :

- Assurer l'exploitation et la programmation régulières de l'activité cinématographique de la salle de l'Entrepôt.
- Développer cette activité et se rémunérer principalement sur les ventes de places aux usagers.
- Endosser de ce fait, par délégation un transfert de responsabilité et de charges, en assurer le contrôle.
- Affecter le personnel nécessaire et qualifié aux différents postes pour assurer remplir les missions qui lui seront dévolues.
- Fournir pour la durée du contrat le matériel de vidéo projection approprié dont est dépourvu la salle.

Le délégataire pourra faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes. Toute modification devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville.

Le contrat confèrera au délégataire l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation de l'activité cinéma pour la Ville du Haillan.

Le délégataire ne pourra pas sous-traiter à des tiers tout ou partie des missions de service public qui lui seront confiées sans l'accord de la ville. Il devra conserver en tout état de cause pour lui-même l'entière responsabilité du service.

Toute cession totale ou partielle de la délégation sera interdite.

Le délégataire ne pourra utiliser le cinéma et ses équipements qu'à des fins cinématographiques. L'utilisation par le délégataire des installations et du matériel du cinéma pour des manifestations spécifiques et éventuellement privées devra être expressément autorisée par la Ville.

Cette activité devra, en tout état de cause, présenter un caractère *accessoire* par rapport à l'activité principale faisant l'objet de la délégation.

La salle de l'Entrepôt faisant partie du domaine public de la Ville, le délégataire, comme tout titulaire d'autorisation d'exploitation donnée par ce dernier, ne pourra se prévaloir d'un droit à la propriété commerciale au sens de la législation sur les baux commerciaux.

ARTICLE 9.1 ACTIVITES EXERCEES PAR LE DELEGATAIRE

L'usage d'emplacements publicitaires à caractère cinématographique (vitrines, panneaux d'affichage) en façade et à l'intérieur de la salle de l'Entrepôt devra faire l'objet d'une autorisation expresse du Maire.

ARTICLE 9.2 ACTIVITES CONFIEES A DES TIERS PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire ne sera pas autorisé à confier à des tiers l'exercice d'activités accessoires.

La Ville confiera au délégataire pour l'exécution de sa mission, un bureau au sein de l'Entrepôt, et la salle de l'Entrepôt en gestion propre sur les horaires qui auront été négociés avec la Ville (avec le service culturel qui gère l'Entrepôt en l'occurrence).

Il sera procédé à un inventaire et à un état des lieux contradictoire des locaux, ouvrages, équipements et matériels mis à disposition avant la prise d'effet ainsi qu'à la fin du contrat.

En complément des dispositions prévues aux articles 21 et 22 du présent projet de contrat, toute différence constatée entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie fera l'objet d'une demande de remise en état ou fera l'objet d'une facturation à l'encontre du délégataire.

La Ville contrôlera l'ensemble des installations ou se fera éventuellement représenter par un organisme de contrôle librement désigné par elle.

Dans le cadre du contrat, le délégataire s'engagera à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service aux usagers.

LA PROGRAMMATION ATTENDUE

La programmation générale devra revêtir un caractère original et diversifié, spécifique au Haillan, notamment :

- Programmation type « art et essai » (cycles, conférences, thématiques,)
- Films pour le jeune public, famille et seniors, notamment le week-end et pendant les vacances,
- Le programme des cycles Connaissance du Monde et les retransmissions de Métropolitain Opéra

La diffusion de films classés X est interdite ainsi que la projection de bandes-annonces à caractère violent lors des séances en direction des enfants.

L'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC

Le projet culturel du programmateur devra prendre en compte un accompagnement des spectateurs dans leur découverte cinématographique : présentation de certains films avant leur projection, discussions avec la salle, rencontres avec des professionnels du cinéma etc. Le candidat sera force de proposition pour la sensibilisation du public en définissant le nombre et le type d'animations envisagées.

Le délégataire devra assurer un travail de sensibilisation sur tous les types de publics : le jeune public comme les adultes, les publics défavorisés et le public familial.

Il devra :

- Programmer des films présentant un caractère éducatif et culturel ;
- Avoir le souci de la recherche de nouveaux publics et développer les liens avec les structures associatives et municipales de l'enfance et de la jeunesse sur la ville (scolaires, périscolaires, extrascolaires) ;
- Prendre des mesures pour que l'accès au cinéma soit ouvert non seulement au jeune public mais aussi aux familles, y compris les plus défavorisées, notamment par le biais d'une politique tarifaire adaptée

LES ANIMATIONS « JEUNESSE »

Des séances particulières en direction des établissements scolaires, centres de loisirs et centre social *devront* être organisées toute l'année. Le délégataire pourra impulser une politique d'éducation artistique en lien avec les dispositifs de l'Education Nationale : accueillir les opérations « école au cinéma », « collège au cinéma », en lien direct avec les enseignants sur les projets d'écoles ;

INTEGRATION DE L'EQUIPEMENT DANS LA VIE CULTURELLE ET SOCIALE LOCALE

Le délégataire s'engage à programmer des films en relation avec les événements organisés par la ville du Haillan : spectacles de la saison culturelle et événementiels de la ville, en concertation avec l'Entrepôt.

En particulier, le délégataire s'engage à :

- Proposer les séances des Connaissances du Monde, de la Comédie française, des retransmissions du Metropolitan Opéra, et le festival des Nuits magiques (sous couvert des accords nécessaires avec les partenaires qui portent ces propositions),
- S'associer à l'organisation du festival jeune public « Ratatam ! »

Moyennant la prise en charge par la Ville des coûts correspondants.

- Assurer deux séances en plein air pendant l'été.
- Collaborer aux projets qui lui seraient soumis par la Ville ou par des partenaires départementaux, régionaux et nationaux, après accord de la Ville.

D'une manière générale, le délégataire devra s'attacher à développer un travail de fond avec le service culture et les structures associatives de la ville, être force de propositions et de conseils.

Le délégataire devra assurer les séances de cinéma proposées par la Ville dans le cadre de sa programmation culturelle (Arbre de Noël, Animasia, Journée des aînés,) moyennant la prise en charge par la Ville des coûts correspondants.

L'activité cinéma pourra fonctionner toute l'année, en concertation avec l'Entrepôt, en fonction de la programmation et l'utilisation des locaux. Il est à noter que le mois de juin est très chargé en manifestations municipales ce qui limitera de fait l'activité cinéma à cette période.

En fonction de ses orientations, le délégataire fera une proposition de programmation:

- Nombre de projections souhaitées, en soirée ou en matinée,
- Nombre de projections les week-ends,
- Nombre de projections pendant les vacances.

In fine, le nombre de séances est laissé à l'appréciation du délégataire, en fonction de ses propositions.

La ville et le délégataire s'accorderont sur des créneaux réguliers, notamment des jours de la semaine dédiée à l'activité cinéma. Cependant, certains temps forts de la programmation municipale contraindront ponctuellement la ville à bénéficier de son usage prioritaire de la salle sur ces créneaux. Ces temps forts resteront exceptionnels et anticipés avec le délégataire. Ces conditions pourront être annuellement réétudiées si nécessaires.

Afin de défendre le projet cinéma, un plan media sera proposé dépassant les limites de la ville. Il mettra en évidence l'évolution au fil des ans de la diversité et de la qualité des éléments de communication, les points de diffusion, les contacts *presse* pour faire connaître l'activité...

Les documents de communication seront en conformité avec l'identité visuelle de la ville. L'ensemble des actions sera établi en concertation avec le service culturel municipal et le service communication.

Pour cela, la ville mettra à disposition du délégataire les emplacements d'affichage physique et numérique dont elle dispose.

Le programme du cinéma sera présent sur le site internet de la ville et les séances pourront être diffusées sur les panneaux d'information électroniques. Afin de permettre la diffusion de ses informations, le délégataire fournira un programme en format numérique adaptable au site internet et panneaux d'informations électroniques.

Le magazine de la ville relatera les événements qui se déroulent au cinéma tout au long de l'année.

La Ville se réservera le droit d'organiser des manifestations et événements ponctuels dans le respect des fréquences fixées. Elle en avisera le délégataire au plus tard deux mois avant la manifestation et au plus tôt dès que la décision sera prise par la Ville. L'organisation de ces manifestations, si elles sont cinématographiques, sera discutée quant à ses modalités de mise en œuvre, notamment la prise en charge par la Ville des coûts correspondants complémentaires aux heures de séances.

Le délégataire déclarera connaître les derniers textes et règlements, notamment ceux relatifs aux consignes de sécurité, en vigueur dans l'établissement dont il aura la charge ainsi qu'à l'ensemble des activités qu'il aura à exercer. Il s'engagera à respecter ces textes ainsi que les textes à venir et à les faire respecter par son personnel. Le délégataire devra se conformer aux obligations réglementaires en matière d'affichage des règles et consignes de sécurité.

Le délégataire sera tenu de se conformer à toute modification demandée par la Ville et rendue nécessaire pour le bon fonctionnement du service. Un avenant sera conclu à chaque fois que ces modifications auront une incidence financière ou qu'elles modifieront durablement les données techniques fixées au présent contrat.

A N N E X E

Tous les équipements techniques mobiliers et matériels techniques mis à disposition du délégataire permettant la marche de l'exploitation seront entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du délégataire.

Il assurera également le nettoyage des locaux utilisés pour l'activité cinéma, à l'issue de chaque utilisation dans le cadre de l'activité courante du service, pendant les périodes de vacances comme à chaque fois qu'il est seul à exploiter les lieux. Le strict respect de cette obligation conditionne notamment toute activité éventuelle de vente de friandises par le délégataire.

La Ville prend à sa charge les visites réglementaires des installations électriques, par un organisme agréé (hors commissions de sécurité).

La Ville s'acquittera des factures relatives au chauffage, à l'eau et à l'électricité.

La charge des prestations d'entretien impliquera celle des renouvellements nécessaires au maintien et au bon fonctionnement desdits matériels et installations quelle qu'en soit la cause. S'il se révèle nécessaire, dans le cadre des prestations d'entretien, de procéder au remplacement d'un matériel municipal, hors matériel de vidéo-projection fourni par lui, le délégataire devra en aviser la Ville.

Le délégataire devra, en permanence, s'assurer que les matériels et installations en place répondent aux prescriptions nouvelles imposées par les textes communautaires, lois et règlements à venir et prévenir sans délai la Ville s'ils ne s'y trouvaient pas conformes.

Les principales charges d'entretien à la charge du délégataire seront :

- Nettoyage des locaux et balayage dans le cadre de l'activité courante du service, et quand le délégataire en a l'usage exclusif (période de vacances scolaires notamment),
- Entretien électrique (lampes, appareillage, tableau divisionnaire) de la cabine de projection,

Le délégataire sera entièrement responsable de la salle de l'Entrepôt lorsqu'il sera seul dans la salle, pour les séances qu'il organise.

Les autres charges d'entretien pouvant mettre en jeu la sécurité des usagers sont assurées par la ville.

A la signature du contrat, le délégataire déclarera connaître les biens et équipements d'exploitation décrits et accepter de les utiliser dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours contre la Ville pour quelque motif et à quelque moment que ce soit.

Faute pour le délégataire de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service lui incombant, la Ville pourra faire procéder, aux frais de l'exploitant, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet dans le délai prescrit par la Ville et qui sera fonction de la nature et de la gravité de l'intervention nécessaire.

En cas de risques pour les personnes, les travaux seront à réaliser immédiatement. Le cas échéant, la Ville se réservera le droit de fermer l'établissement.

La résiliation du contrat pourra être prononcée en cas de récurrence de mises en demeure restées sans effet.

Les travaux éventuels de gros entretien, de renouvellement des meubles et immeubles mis à disposition du délégataire, seront à la charge de la Ville.

La Ville assurera également l'entretien de la maintenance des installations de détection et de protection contre l'incendie (extincteurs, alarmes incendie) ainsi que celles des installations de chauffage.

Le délégataire veillera à désactiver et réactiver les alarmes anti-intrusion à chaque utilisation des locaux.

La Ville pourra exiger une fermeture temporaire de l'activité cinéma en cas de travaux importants, avec un préavis de deux mois sauf cas de force majeure. Le délégataire devra signaler sans délai à la Ville les défauts pouvant nécessiter des réparations ou un renouvellement dont elle aurait la charge.

Le remplacement des équipements détériorés ou disparus sera exécuté, ou les réparations seront effectuées à la diligence de la Ville sans préjudice des recours éventuels contre les auteurs des dégâts.

Dans le cas où la Ville envisagerait une modification des installations du cinéma, elle se rapprochera du délégataire en vue d'en rechercher les modalités de réalisation.

Le délégataire sera, en tout état de cause, consulté sur l'avant projet des travaux à exécuter. La prise en charge par le délégataire de nouvelles installations fera l'objet d'un avenant au contrat de délégation.

Le délégataire s'engagera à diriger le personnel du cinéma dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale, etc.

Ce personnel sera entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales, patronales et autres frais compris.

Le délégataire devra affecter aux différents postes le personnel en nombre suffisant et ayant la qualification et la formation nécessaires pour remplir les missions qui lui seront dévolues.

Le délégataire ne pourra invoquer le manque de personnel en cas de rupture du service public pour se dégager de sa responsabilité.

Une contribution de 3 000 euros HT sera versée annuellement par la Ville pour l'ensemble de cette gestion (correspondant à deux séances de cinéma en plein air).

En complément de cette contribution annuelle, le délégataire percevra les autres recettes prévues au contrat : entrées, publicités, (...).

Après consultation du délégataire, le conseil municipal fixera les tarifs de base des entrées ainsi que les modalités de calcul des tarifs particuliers. L'accès au tarif réduit notamment sera accordé au regard des critères sociaux définis par la municipalité. La notification de ces tarifs sera effectuée auprès du délégataire avant le 30 juin de chaque année.

Il est rappelé que la totalité des droits acquis au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique – droits générés par le versement de la Taxe spéciale additionnelle perçue au guichet de l'exploitation – restera propriété de la collectivité.

Le délégataire s'engagera à communiquer immédiatement à la collectivité toute notification du Centre national de la Cinématographie relative à la situation de l'exploitation au regard du compte de soutien de la salle qui lui serait adressé.

Plus généralement, le délégataire s'engagera à céder ou reverser à la Ville toute subvention normalement inscrite au compte "subvention d'investissement" perçue au titre de l'exploitation cinématographique.

Tous les impôts liés à l'exploitation de l'Entrepôt cinéma établis par l'Etat, et le Département, seront à la charge du délégataire.

Les tarifs qui seront établis seront réputés tenir compte de l'ensemble des impôts en vigueur.

Le délégataire aura la responsabilité de la gestion des encaissements et de la relance des impayés.

Il facturera les prestations notamment par :

- La vente directe auprès des usagers,
- La vente de cartes d'abonnement.

Le délégataire devra être en mesure de justifier de l'acquittement des droits d'entrée aux tarifs fixés par la ville. Le délégataire encaissera pour son propre compte l'ensemble des produits de l'exploitation.

Afin de s'assurer du respect des clauses du contrat qui liera le délégataire à la Ville, le délégataire devra lui transmettre les comptes-rendus techniques et financiers définis ci-dessous.

Les comptes-rendus annuels seront établis par année civile. Ils devront être présentés avant le 1er juin de l'année suivante tant pour le bilan d'activité que pour le compte de résultats. Ce rapport sera établi conformément à l'article R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 31.1

COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE

Le compte-rendu annuel d'activité rassemblera tous les éléments prévus à l'article R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales pour l'année écoulée. Ce compte-rendu technique sera accompagné d'un rapport explicitant la qualité du service rendu aux usagers, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport retracera la totalité des opérations comptables pour l'année d'exploitation :

Au crédit :

- Les produits du service revenant au délégataire, les subventions éventuelles et la contribution versée par la Ville en contrepartie des contraintes particulières de fonctionnement qui lui sont imposées,

Au débit :

- Les dépenses propres à l'exploitation : rémunération du personnel, entretien et réparation, les abonnements

Le compte d'exploitation fera clairement apparaître les deux sous-totaux tant en dépenses qu'en recettes.

Il comportera en outre un détail des comptes de TVA en débit et en crédit. Le solde du compte de résultat fera apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation.

La Ville se réservera le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes-rendus techniques et financiers. A cet effet, ses agents accrédités pourront procéder sur place et sur pièces à toute vérification utile pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions du contrat de délégation et prendre connaissance de tous les documents techniques comptables et d'autres natures nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

De même, la Ville pourra contrôler à tout moment sur place ou par courrier les modalités d'encaissement des droits d'entrée et réclamer les justificatifs nécessaires

Le délégataire sera responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du cahier des charges de la délégation.

Le délégataire fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation.

La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à ce titre. Toutefois, la Ville examinera toute réclamation de tiers qui pourrait être formulée.

Le délégataire sera seul responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartiendra de souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies, notoirement solvables, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Les garanties individuelles ne devront comporter aucune limitation dans les dommages causés aux personnes. Il sera convenu que les compagnies d'assurance auront communication des termes spécifiques du cahier des charges de la délégation d'exploitation du cinéma afin de rédiger en conséquence leurs garanties. Il sera précisé que les compagnies d'assurance, notoirement solvables, renonceront à tout recours contre la Collectivité.

- Les polices assurant, à concurrence de la valeur actuelle, les immeubles et les équipements devront porter sur tous les risques locatifs.
- Les polices ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification à la Ville de ce défaut de paiement. La Ville aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le défaillant.

La Ville conservera la responsabilité de la bonne tenue du gros œuvre et s'engage à contracter une assurance spécifique couvrant tous les risques à la charge du propriétaire.

Toutes les polices d'assurances devront être communiquées à la Ville. Le délégataire lui adressera à cet effet, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties.

La Ville pourra en outre, à toute époque, exiger du délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurances. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

En cas de faute grave du délégataire ou si le service n'est exécuté que partiellement, sauf accord particulier de la Ville, celle-ci pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du délégataire, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service.

Cette mise en régie provisoire interviendra après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai prescrit par la Ville et qui sera fonction de la nature et de la gravité de la faute. La mise en régie provisoire pourra notamment intervenir si :

- Le délégataire interrompt le fonctionnement de l'installation pendant une période supérieure ou égale à un mois, en dehors des périodes d'entretien ou sans avoir obtenu l'accord préalable de la Ville ;
- La sécurité et l'hygiène venaient à être compromises de son fait, le délégataire se refusant à prendre les mesures prescrites.

La régie directe cessera dès que le délégataire sera de nouveau en mesure de remplir ses obligations sauf si la déchéance est prononcée.

En cas de non production dans les délais ou de production incomplète desdits compte rendus après une mise en demeure de la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant un délai de trente jours, il pourra être appliquée une pénalité égale à 500 € H.T par jour de retard.

En cas de faute grave, notamment si le délégataire n'assure plus le service dont il a la charge en vertu des dispositions du contrat depuis plus d'un mois, la Ville pourra prononcer elle-même la déchéance du délégataire et prononcer la résiliation du contrat sans indemnité.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai imparti. Les conséquences financières de la déchéance seront à la charge du délégataire.

En cas de dissolution de la société exploitante, la Ville pourra prononcer la résiliation de plein droit du contrat sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation).

Cette résiliation pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et sans que le délégataire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire de la société, la résiliation pourra être prononcée de plein droit, si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention, dans le mois suivant la date du jugement et cette résiliation interviendra sans que le délégataire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de liquidation de la société, la résiliation interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement. Cette résiliation interviendra sans que le délégataire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

La Ville pourra mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général et notamment des résultats économiquement non-viables de l'exploitation de la salle.

La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum de trois mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du délégataire.

Le délégataire pourra mettre fin au contrat avant son terme normal s'il n'est plus en mesure de continuer l'exploitation du service. La résiliation ne pourra alors intervenir qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la ville.

La résiliation du contrat pourra être prononcée en cas de récurrence de mises en demeure restées sans effet dans le cadre de l'article 22 du présent projet de contrat.

A l'expiration du contrat, le délégataire sera tenu de remettre à la Ville, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui feront partie intégrante du contrat.

Six mois au plus avant l'expiration du contrat de délégation, les parties arrêteront et estimeront, après expertise, les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien de l'ensemble des équipements confiés. Le délégataire devra exécuter les travaux correspondants avant expiration du contrat.

Les contestations contentieuses qui s'élèveraient entre le délégataire et la Ville au sujet du contrat seront soumises au Tribunal Administratif de Bordeaux. Préalablement à ce recours contentieux, les contestations feront autant que possible l'objet d'une recherche de conciliation.



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Mairie du Haillan – 137 avenue Pasteur – 33186 LE HAILLAN cedex
Pôle Ressources – Service Finances-Marchés
Tel 05 57 93 11 75 – Fax 05 57 93 11 12
Mail service.marches@ville.lehaillan.fr
Site www.ville.lehaillan.fr

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion d'une activité cinéma

Annexe n° 1 à la convention de délégation

Politique tarifaire / Grille tarifaire

POLITIQUE TARIFAIRE

Le prix n'est pas le seul obstacle à la fréquentation des cinémas, ni même le principal. Il n'en reste pas moins crucial pour évaluer la viabilité économique d'un projet, ainsi que sa cohérence avec le bassin économique visé. (ex : les tarifs de Paris seraient tout simplement inapplicables en Province, le niveau de vie et les rémunérations n'étant pas les mêmes)

Dans ce cadre, la notion de « politique tarifaire » prend tout son sens.

C.T.C facilite l'accès au cinéma pour les familles nombreuses, ainsi que pour les spectateurs disposant de moyens modestes, en mettant en place un tarif de 4,50 € pour toutes les séances de 18h et les mercredis. Le reste de la semaine (hors séance de 18h), les scolaires, étudiants, seniors, demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI et familles nombreuses sont les ayants-droits au tarif réduit de 5,50 €. De plus, toutes les séances « spéciales » (débat, séances avec intervenants, etc..) sont proposées au tarif préférentiel de 5,50 € pour tous.

Les séances scolaires pour les établissements du Haillan sont fixées à 4 € par élève, et 2,50 € pour les séances dans le cadre d'un dispositif départemental/régional/national (Lycéens et cinéma, Collège au cinéma, etc....).

C.T.C. participera à l'opération promotionnelle à destination des jeunes de moins de 16 ans, au tarif de 4,50 € tous les jours, week-end compris.

Afin de fidéliser le public, C.T.C. mettra en place une carte d'abonnement ouvrant droit à des informations personnalisées, des invitations à des événements ainsi qu'un temps d'attente réduit au guichet. Le tarif est de 50 € pour 10 places, ce qui ramène le prix de la place à 5 €, tous les jours, week-end compris. Outre l'accès à un tarif réduit, la carte d'abonnement a pour fonction première de fidéliser le public. En vue de l'adhésion à l'Association des Cinémas de Proximité de la Gironde, le cinéma accepte les billets « ciné-proximité » au tarif unitaire de 5,00 €, valables dans toutes les salles de l'association. Réservé plus particulièrement aux comités d'entreprise, ce billet met l'accent sur la notion de réseau des salles de proximité, un moyen parmi d'autres, de lutter contre les salles multi-écrans, autrement appelés « Multiplex ».

Les tarifs seront fixés annuellement après concertation avec les responsables culturels de la commune.

Leur évolution prendra en compte un certain nombre de paramètres :

- Proposer un éventail de tarifs permettant l'accès de la salle à un large public, notamment aux jeunes et aux plus démunis.
- Prendre en compte le prix moyen de la place (visible dès le premier bilan d'exercice).

- Se situer dans une fourchette de prix en cohérence avec les cinémas concurrents (situation géographique).

MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS ORGANISES PAR LA VILLE

- Dans le cadre des deux séances de cinéma en plein air demandées par la Ville, C.T.C propose une prestation chiffrée à 1 500 € HT (1 582,5 € TTC) par projection. Ce qui fait un total pour les deux manifestations de 3 000 € HT (3 165 € TTC).
- De plus, dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville et de l'Entrepôt, la société C.T.C s'engage à fournir matériels et moyens humains contre une rémunération de 22,50 € HT de l'heure. Toute commande sera facturée en accord au devis préalablement préparé pour l'occasion, et approuvé par les services de la mairie.
- De manière générale, moyennant la prise en charge par la Ville des coûts correspondants, C.T.C. collaborera aux projets qui lui seraient soumis par la Ville ou par des partenaires départementaux, régionaux et nationaux, après accord de la Ville.

GRILLE TARIFAIRE

- Plein tarif	: 6,50 €
- Tarif réduit	: 5,50 €
- Tarif 18 h	: 5 €
- Tarif Mercredi	: 5 €
- Plein tarif 3D	: 8 €
- Tarif réduit 3D	: 7 €
- Tarif scolaire	: 4 €
- Tarif -16 ans	: 4,50 €
- Billet C.E.	: 5,00 €
- Ecole et cinéma	: 2,50 €
- Collège au cinéma	: 2,50 €
- Comité d'entreprise	: 5,00 €
- Carte 10 places	: 50 €

Tarifs « Connaissance du Monde »

- Plein tarif : 8 €
- Tarif réduit : 7,50 €

Tarifs « Métropolitan Opéra »

- Plein tarif : 25 €
- Tarif réduit : 20 €



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Mairie du Haillan – 137 avenue Pasteur - 33186 LE HAILLAN cedex
Pôle Ressources – Service Finances Marches
Tel 05 57 93 11 75 – Fax 05 57 93 11 12
Mail service.marches@ville-lehaillan.fr
Site www.ville-lehaillan.fr

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion d'une activité cinéma

Annexe n° 2 à la convention de délégation

Programmation et horaires des séances

La ville et le délégataire s'accorderont sur des créneaux réguliers, notamment des jours de la semaine dédiés à l'activité cinéma. Cependant, certains temps forts de la programmation municipale contraindront ponctuellement la ville à bénéficier de son usage prioritaire de la salle sur ces créneaux. Ces temps forts resteront exceptionnels et anticipés avec le délégataire. Ces conditions pourront être annuellement réétudiées si nécessaires.

HORAIRES DES SEANCES EN PERIODE SCOLAIRE

Les jours et horaires des séances hebdomadaires seront les suivants :

JOUR	HORAIRE DES SEANCES		
Mercredi	15h		20h30
Jeudi			20h30
Vendredi		18h	20h30
Samedi	15h	18h	20h30
Dimanche	15h	18h	
Lundi			20h30
Mardi			20h30

PROGRAMMATION CINEMATOGRAPHIQUE

La programmation a pour objectif de viser, chaque jour de la semaine, un public différent. L'accompagnement, l'éducation à l'image & les choix fort portés par l'exploitant sont autant de moyens dont dispose la « petite & moyenne exploitation » pour se démarquer des grosses structures type « Multiplex ». Une programmation plus « classique » sera toujours possible ces jours-là :

- **Lundi** : Connaissance du Monde - Cinéma + Conférence - Sénior
- **Mercredi** : Jeune public - Familles
En cohérence avec l'action culturelle menée par la ville « Les Mercredis du Haillan », l'accent sera mis sur les films « familiaux » et pour jeune public
- **Jeudi** : Art & essai – Cinéclub- films VOST
Jour considéré comme « creux » dans l'exploitation, il est moins risqué, pour les résultats de la salle, d'avoir une programmation plus exigeante ce jour.
- **Dimanche** : Programmation « classique » - Famille – Sénior.

Suivant les disponibilités de la salle pendant les vacances scolaires, des séances supplémentaires pourront être rajouter.



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Mairie du Haillan – 137 avenue Pasteur – 33186 LE HAILLAN cedex
Pôle Ressources – Service Finances-Marchés
Tel 05 57 93 11 75 – Fax 05 57 93 11 12
Mail service.marches@ville-lehaillan.fr
Site www.ville-lehaillan.fr

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion d'une activité cinéma

Annexe n° 3 à la convention de délégation

Moyens humains, techniques, projet de communication et projet d'animation du cinéma

MOYENS HUMAINS

Le fonctionnement de l'activité « cinéma » de la salle l'Entrepôt sera assuré au minimum par une personne, compétente et à même de prendre en charge aussi bien l'accueil des spectateurs que la technique, la recherche de publics divers (écoles, associations, comités d'entreprises) ainsi que le suivi des relations avec les différentes structures et leurs représentants.

La gestion de la salle (billetterie, personnel, location films, assurances, charges de fonctionnement diverses) sera assurée par nos soins et fera l'objet d'un bilan annuel fourni à la fin de chaque exercice.

Effectifs :

- 1 Animateur(trice) opérateur(trice) en CDI 20 heures hebdomadaire.

Il/Elle sera chargé(e) de la mise en œuvre technique des séances de cinéma, ainsi que de l'entretien des équipements de projection. Au-delà de ses responsabilités techniques, il/elle jouera un rôle actif dans la mise en œuvre de la politique d'animation et de communication du cinéma (Contrôler la bonne transmission de la programmation aux médias en ligne (allocine.com...), Organiser l'envoi de la programmation du cinéma par courrier électronique (Newsletter), distribution des programmes.

- 2 gérants.

- José Sousa E Silva co-gérant
- Laurent Varden co-gérant

MOYENS TECHNIQUES

Sont fournis par C.T.C. les matériels suivants :

- ✓ Projecteur Numérique D-Cinéma Agrée DCI (Christie CP 2220)
- ✓ Serveur Doremi DCP 2000 Digital Cinema Player
- ✓ Lampe Xénon 3 kW SD
- ✓ Support projecteur
- ✓ Onduleur
- ✓ Switch Ethernet
- ✓ Interface automatisme asservissements lumières/Dolby
- ✓ Routeur VPN
- ✓ Interface réception contenus dématérialisés
- ✓ Librairie 6 TO capacité 30 films
- ✓ Ordinateur à écran tactile 18.5"
- ✓ Scaler Gefen Pro AV

- ✓ Kit Relief 3D Expand à lunettes actives
- ✓ Billetterie informatisée(ciné-office)

Le projecteur restera, hormis en période estivale (pendant la fermeture du cinéma et cas exceptionnel), à demeure, dans la salle de l'Entrepôt.

Intervention Technicien

Le technicien assurera l'entretien des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la salle de cinéma. L'appareil de projection numérique sera chaque année révisé et contrôlé par « Ciné Services ».

Dans le cadre des séances en plein air, la prestation sera la suivante :

Formule « Ecran Gonflable + Son Surround »

- Projecteur Cinéma Numérique 2K
- Rendement lumineux de 12 000 lumens
- Ecran de 10 m de base sur structure gonflable lestée en quatre points
- Sonorisation Numérique 4.1 3000 w - égalisation certifiée Dolby Digital
- Matériels Son-Vidéo sur demande (Micro HF, lecteur DVD - Blu-ray, etc...)
- Fourniture de matériels publicitaires (affiches de films, affichettes, programme, etc...)
- Prise en charge des déclarations DRAC - CNC - SACEM
- Conforme au cahier des charges établi par le CNC/CST

PROJET DE COMMUNICATION

Un effort particulier sera apporté à la communication sur internet et ses réseaux sociaux (facebook, twitter). Ces nouveaux moyens de communication, consultables à loisirs par le spectateur viennent efficacement renforcer les moyens traditionnellement utilisés dans l'exploitation cinématographique.

La communication se déclinera de la façon suivante :

- Programme mensuel format A4 (2000 ex.).
- Affiches A3 couleurs (50 ex.).
- Bulletin municipal.
- Diffusion du programme dans les journaux locaux et spécialisés.
- L'affichage d'affiches dans les commerces, administrations et lieux culturels.

- Diffusion du programme sur les sites internet spécialisés du type Allociné, Orange CinéDays, etc...
- Partenariat avec les radios, et journaux locaux.
- Affichage du programme dans les commerces & lieux de grand passage.
- Liste de diffusion via internet.
- Différents réseaux (Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat).

Un affichage hebdomadaire grand format (120x160) des films en cours d'exploitation à l'Entrepôt sera effectué en différents points stratégiques sur la commune du Haillan. Ces points seront aux préalables définis avec les services compétents de la ville. Les affiches seront fournies et installées sur des panneaux mis à disposition par la mairie.

La Vente à Distance de la billetterie dématérialisée avec <https://CinéBoutique>, la nouvelle plateforme de vente de billets en ligne de L'Entrepôt cinéma.

PROJET D'ANIMATION DU CINEMA

La salle de L'Entrepôt depuis plusieurs décennies à un rayonnement qui se ressent sur l'ensemble du département en ce qui concerne la programmation des spectacles vivants (théâtre, musique, danse), avec en plus un choix de la Ville de regrouper dans ce lieu du cinéma.

C'est dans ce contexte que se situe l'action de C.T.C. en termes de contenu, afin de proposer aux spectateurs une programmation répondant aux attentes d'un large public et ainsi développer de nombreuses séances à caractère culturelles mais également offrir chaque semaine les nouveautés cinématographiques.

La salle de L'Entrepôt est un lieu de diffusion culturelle, certes, mais également un lieu de loisirs convivial, qui constitue un pôle d'attraction, dont le rôle social reste fondamental.

L'évolution des salles de cinéma en termes de confort et de qualité des services, fait que le parc français des salles de cinéma est le meilleur d'Europe. En s'inscrivant dans cette logique, la salle de L'Entrepôt doit proposer une programmation de qualité, un accueil chaleureux, une technique irréprochable.

C.T.C. assurera également la recherche de nouveaux publics en proposant ponctuellement des séances spécifiques aux différentes structures institutionnelles ou privées (Education Nationale, Associations, Comités d'Entreprises) Pour ce faire, C.T.C. sera en permanence disponible et accessible pour répondre à toutes demandes.

Une programmation exigeante ne se ferme pas au cinéma commercial de qualité afin de ne pas risquer de devenir une chapelle Art et Essai excluant pour certains spectateurs et afin d'assurer en permanence un niveau de qualité, C.T.C mettra en œuvre l'ensemble des actions d'animation suivantes :

- Proposer des séances à caractère événementiel, dédiées notamment à la présentation de films en avant-première ou d'actualité récente, en présence des

réalisateurs et/ou équipes des films et diffusions de courts métrages en présence de réalisateur pour promouvoir la production régionale.

- Proposer régulièrement des rencontres/débats dans le cadre de l'opération « Clins d'œil Cinéma ».
- Organiser des séances « Ciné-Concerts » un genre de spectacle qui associe la projection d'un film, qui peut être muet mais pas nécessairement, et l'exécution en direct d'une ou de plusieurs pièces musicales.
- Mettre en œuvre une programmation régulière de films de répertoire et création de séances « Ciné-Club ».
- Organiser des soirées thématiques, rencontres avec les professionnels du cinéma articulées d'une présentation de films avant leurs projections.
- Proposer régulièrement des séances de grands événements culturels en direct du cinéma, Pathé Live offre la possibilité à tous de découvrir de grands classiques de l'opéra (Métropolitan Opéra), du théâtre (Comédie-Française). Des retransmissions de concerts, de spectacles et autres événements culturels qui viendraient enrichir la programmation.
- Développer des actions spécifiques à l'égard des seniors (club 3ème âge). (Ciné-thé...).
- Projection de films sous-titrés sourds et malentendants.
- La participation aux manifestations nationales organisées par la Fédération Nationale des Cinémas français (Printemps, Fête, Rentrée du cinéma).
- L'organisation d'avant-premières, de séances privées pour les comités d'entreprises et associations. (Arbre de Noël...).
- Accueil de séances décentralisées des Festivals se déroulant sur le département
 - ✓ Nuits magiques.
 - ✓ Festival du film d'histoire.
 - ✓ Festival du polar à cognac.
- La programmation de séances de films-conférence du circuit « Connaissance du Monde » sera maintenue au rythme habituel, le public pour ce type de programmation étant fidélisé. Les horaires, ainsi que les tarifs seront aménagés annuellement d'un commun accord.

- Animations en direction de publics spécifiques dispositifs nationaux et régionaux de lutte contre l'exclusion culturelle, et des étudiants en partenariat avec l'université, les grandes écoles et les associations d'étudiants.
- Le développement d'actions spécifiques à l'égard des « jeunes parents » ne seront pas oubliés, on leur proposera des films en exclusivité pour leur permettre de garder le contact avec l'actualité cinématographique et le plaisir du cinéma. Cette séance sera ouverte à tous les jeunes parents accompagnés de leur nouveau-né de moins d'un an. La projection sera adaptée tant au niveau sonore qu'au niveau de l'éclairage afin de garantir aux bébés et à leurs parents une atmosphère confortable et adaptée.

Le jeune public constitue en grande partie le fondement de la création cinématographique, et l'on s'inscrit dans toutes les actions visant à la découverte, la sensibilisation et la compréhension du langage cinématographique, le cinéma étant pour les enfants plus qu'une distraction, c'est tout à la fois un spectacle, une fenêtre sur le monde, un outil d'exploration du rêve et de la réalité, toujours source d'appétit et de plaisir. Pour que le cinéma reste l'objet d'une fascination, il est désormais plus important que jamais d'être de réel guide dans la complexité audiovisuelle de notre temps, en permettant aux enfants de dissocier l'œuvre cinématographique de son support et de son moyen de diffusion mais aussi en exerçant des choix réels dans la programmation.

C.T.C. proposera un choix de films bien adaptés aux différents âges de l'enfance de manière à satisfaire curiosité et envie de rêver, tout en étant sûr de coller aux plus près de la réalité des intérêts que manifestent les enfants aux différents moments de leur développement.

- Séances en direction de jeune public avec une première partie de spectacle vivant et une collation (Minokino, ciné-contes).
- Accueil systématique des élèves lors des opérations « école au cinéma », « lycéens au Cinéma » et « Collège au Cinéma ».
- Séances périscolaires : séances particulières en direction des centres de loisirs, des services municipaux enfance et jeunesse.
- Séances avec animations et/ou Goûter (CinémiAm, séances récréatives (coloriage, création, pinata...).
- La programmation des films du festival jeune public « Ratatam ! »

Le cinéma de L'Entrepôt, doit être associé à tous les programmes pluriculturels de la Commune qui intègrent le cinéma, que ce soit dans le cadre d'opération se déroulant en salle ou

d'opérations se déroulant en extérieurs (Ciné plein-air, Le Haillan est dans la Place, manifestations autour du développement durable, festival de jazz Accords à Corps, etc..).

D'une manière générale, C.T.C s'engage à travailler en partenariat sur tout projet ayant pour support l'œuvre cinématographique (ACPA, ACPG, ECLA AQUITAINE, CAMEO etc...). C.T.C apporte toute garantie en matière de programmation notamment sur les sorties nouvelles qui doivent faire l'objet de négociations permanentes auprès des distributeurs de films.

- ✓ Le cinéma de l'Entrepôt sera intégré dans le circuit de programmation « Entente Saint-Louis », une garantie en terme économique auprès des maisons de distribution qui nous assurent une desserte satisfaisante, un accès possible à une programmation de films de tous genres à la fois rapide et diversifiée ou le souci de qualité est toujours présent. Globalement les films seront diffusés dans un délai de 3 à 6 semaines maximum, Ces délais pouvant être raccourcis en fonction des offres.

De plus, la proximité géographique, de C.T.C. est la garantie d'une véritable présence des responsables de la gestion.



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Mairie du Haillan – 137 avenue Pasteur – 33186 LE HAILLAN cedex
Pôle Ressources – Service Finances Marches
Tel 05 57 93 11 75 – Fax 05 57 93 11 12
Mail service.marches@ville.lehaillan.fr
Site www.ville.lehaillan.fr

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion d'une activité cinéma

Annexe n° 4 au contrat de délégation

Autorisations annuelles

VENTE DE CONFISERIES

Comme précisé dans le contrat de délégation de service public, la vente de confiseries est conditionnée par une obligation d'entretien des locaux et par l'autorisation de la Ville.

-USAGE D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES A CARACTERE CINEMATOGRAPHIQUE

Comme précisé dans le contrat de délégation de service public (article 9.1 du contrat), l'usage d'emplacements publicitaires à caractère cinématographique (vitrines et panneaux d'affichages), en façade et à l'intérieur de la Salle de l'Entrepôt, devra faire l'objet d'une autorisation expresse du Maire, autorisation accordée après concertation entre le délégataire et les services municipaux concernés. Cette autorisation devra être renouvelée en cas de modifications substantielles à apporter.

ÉTAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE DES LOCAUX, OUVRAGES, EQUIPEMENTS ET MATERIELS MIS A DISPOSITION

Il sera procédé à un inventaire et à un état des lieux contradictoire des locaux, ouvrages, équipements et matériels mis à disposition avant la prise d'effet ainsi qu'à la fin du contrat.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE CINEMA AU HAILLAN

Date de transmission de l'acte 06/07/2020

Date de reception de l'accusé de
reception 06/07/2020

Numero de l'acte 48-20 (voir l'acte associe)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200701-48-20-DE

Date de decision 01/07/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Délibération

Matiere de l'acte 1 Commande Publique
1 2 Délégation de service public
1 2 4 Autres DSP

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2020

Aujourd'hui premier juillet de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN
LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

EXCUSES :

M. ROUZE
M. JULIENNE
M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20)

procuration à Mme GALES
procuration à Mme SAFAK BUDAK
procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 49/20 –RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) - EXTENSION A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale est paru au journal officiel du 29 février 2020.

Il vient actualiser les équivalences avec la Fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

Dans un souci de cohérence avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire, le décret a notamment actualisé le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire.

En outre, il procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier.

Dans notre collectivité, et compte tenu de sa taille, seuls les cadres d'emploi suivants sont concernés :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé
- Puéricultrices territoriales
- Auxiliaires de puériculture territoriaux

L'attribution du régime indemnitaire sera assurée conformément aux règles de fonctionnement et niveaux de postes tels que déjà délibérés pour notre collectivité, et seule l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise) fera l'objet d'un versement mensuel.

Compte tenu des règles d'équivalence, les montants de référence maximum annuels sont inscrits sur l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE,

-la mise en œuvre du RIFSEEP et le versement mensuel de l'IFSE pour les cadres d'emplois

concernés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2020

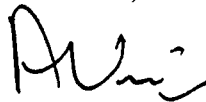
-d'appliquer à ce régime indemnitaire les modalités identiques à celles déjà décidées par délibération et après avis du Comité Technique de la commune.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et les suivants

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



ANNEXE IFSE Juin 2020

Plafonds annuels IFSE maximums

Cadres d'emplois	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Ingénieurs	36 210	32 130	25 500
Techniciens	17 480	16 015	14 650
EJE	14 000	13 500	13 000
Puéricultrices cadres de santé	2 500	20 400	
Puéricultrices	19 480	15 300	
Auxiliaires de puériculture	11 340	10 800	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	RIFSEEP - EXTENSION A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS
Date de transmission de l'acte	06/07/2020
Date de réception de l'accusé de réception	06/07/2020
Numero de l'acte	49-20 (voir l'acte associe)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200701-49-20-DE
Date de décision	01/07/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	4 Fonction publique 4 5 Régime indemnitaire 4 5 1 Délibération relative au RIFSEEP